

R.J. O'Brien

222 South Riverside Plaza, Suite 900
Chicago, IL 60606

Le processus de trading commence lorsque vous complétez au moins un jeu de formulaires de compte.

Cette demande contient un contrat négociable (le « contrat d'ouverture de compte ») par lequel vous assumez certaines obligations contractuelles et abandonnez par contrat certains de vos droits. En conséquence, cette demande d'ouverture de compte, y compris le contrat d'ouverture de compte, DOIVENT ÊTRE LU AVEC ATTENTION et signés par CHAQUE personne ou groupes de personnes négociant des contrats, comme défini dans le contrat de compte, par l'entremise de R.J. O'Brien (« RJO »). Les originaux des contrats doivent être remplis et retournés à votre courtier. Il est possible d'imprimer les contrats de compte à partir d'Internet et de renvoyer l'original des documents signés au courtier. Cependant, les clients utilisant les formulaires d'Internet devront prêter une attention particulière au paragraphe 13 du contrat d'ouverture de compte.

Assurez-vous de lire et de comprendre tous les détails de la demande. Remplissez lisiblement tous les champs, puis signez et datez à l'encre à l'endroit requis. Dans le cas contraire, l'ouverture de votre compte pourrait être retardée. Un nouveau compte peut donner lieu à des opérations lorsque la demande et les fonds initiaux sont acceptés et que la demande est approuvée par le bureau RJO de Chicago.

ÉTANT DONNÉ QUE LES OPÉRATIONS IMPLIQUENT UNE OBLIGATION IMMÉDIATE DE RJO À L'ÉGARD DES BOURSES DE VALEURS RESPECTIVES, SAUF SI D'AUTRES DISPOSITIONS ONT ÉTÉ PRISES, VOTRE NÉGOCIATION PEUT DÉBUTER UNIQUEMENT LORSQUE LES FONDS COMPENSÉS SONT REÇUS PAR R.J. O'BRIEN, SOUS FORME DE :

- A. **Transfert bancaire** en faveur de Harris Trust & Savings Bank of Chicago, pour le compte de R.J. O'Brien, compte client séparé 367-171-6. L'acheminement ABA, si nécessaire, est le 071-000-288, (Assurez-vous d'inclure votre nom tel que mentionné sur votre contrat de compte, de même que votre numéro de compte complet) ;
- B. **Chèque certifié ou chèque de banque** payable à l'ordre de R.J. O'Brien. S'il s'agit d'un nouveau compte, il est possible que les chèques personnels, les chèques du marché monétaire et des caisses d'épargne et de crédit doivent être compensés avant que vous ne puissiez les inclure dans une opération. En outre, la source de tous les fonds crédités au compte doit coïncider avec le nom figurant sur le compte ;
- C. **TRANSFERT de fonds et/ou de positions existantes** à votre compte en provenance d'une autre maison de courtage. Lors du transfert d'un compte, veuillez remplir le formulaire de transfert de compte au dos de ce carnet et le retourner à RJO avec tous les autres documents requis (le cas échéant par l'entremise de votre remisier) et RJO distribuera les positions et les fonds dans votre compte.

DÈS L'OUVERTURE DE VOTRE COMPTE ET LE DÉBUT DE VOS OPÉRATIONS, LISEZ ATTENTIVEMENT VOS RELEVÉS DE COMPTE AUSSITÔT QUE VOUS LES AUREZ REÇUS. Si vous êtes en déplacement, prenez contact avec votre courtier aussi fréquemment que raisonnable ! *Revisez sans retard votre situation opérationnelle.* Si vous avez LA MOINDRE question concernant une opération individuelle, votre solde ou votre position, appelez immédiatement votre représentant (courtier) ou, s'il n'est pas disponible, ou si le problème n'est pas résolu aussitôt, appelez le service de la conformité de RJO à Chicago, au 312.373.5000.

ATTENTION : Faites une copie de l'intégralité de cette demande d'ouverture de compte pour vos dossiers.

Pour votre commodité, R. J. O'Brien & Associates, Inc. fournit des documents d'ouverture de compte en espagnol, en français, en italien et en allemand. Veuillez noter : la traduction de votre documentation de compte client de R. J. O'Brien & Associates, Inc. n'a pas de valeur juridique. En cas de conflit, la version anglaise prévaudra. VOUS DEVEZ COMPLÉTER ET SIGNER LA VERSION ANGLAISE.

Rév. 11/05

R.J. O'Brien

222 South Riverside Plaza, Suite 900
Chicago, IL 60606

The process of trading begins with your completing at least one set of account forms.

This Application contains a negotiable contract (the "Account Agreement") through which you agree to assume certain contractual obligations and contractually waive certain rights. Accordingly, this Account Application, including the Account Agreement, **MUST BE READ CAREFULLY** and signed by **EVERY** person or group trading contracts as defined by the account agreement through R.J. O'Brien ("RJO"). Original agreements must be completed and returned to your broker. Customers may print out account agreements from the Internet and send original signed documentation back to broker. However, customers utilizing Internet forms should pay particular attention to paragraph 13 of the Account Agreement.

Please be sure that you read and understand everything in this Application. Fill it out fully and legibly, signing and dating, in ink, where required. Otherwise, the opening of your account may be delayed. A new account can be traded only when the Application and initial funds are accepted in, and the Application is approved by, RJO's Chicago office.

SINCE TRADES INVOLVE AN IMMEDIATE OBLIGATION BY RJO TO THE RESPECTIVE EXCHANGES, UNLESS OTHER ARRANGEMENTS HAVE BEEN MADE, YOUR TRADING CAN BEGIN ONLY WHEN CLEARED FUNDS ARE RECEIVED BY R.J. O'BRIEN, IN THE FORM OF:

- A. A **bank wire** to the Harris Trust & Savings Bank of Chicago for the account of R.J. O'Brien, Customer Segregated Account 367-171-6. The ABA routing, if necessary, is 071-000-288. (Be sure to include your name as it appears on your account agreement and also your complete account number.);
- B. A **certified check or cashier's check** made payable to R.J. O'Brien. If this is a new account, personal checks, money market checks and savings and loan checks may require clearance before you can trade. In addition, the originating source of all funds coming into the account must match the name on the account;
- C. **TRANSFER of funds and/or existing positions** to your account from another firm. When transferring an account, please fill out the Account Transfer Form in the back of this booklet, return it to RJO with all other required documents (via your Introducing Broker, if any), and RJO will apply positions and funds to your account accordingly.

WHEN YOUR ACCOUNT IS OPEN AND TRADING, READ YOUR STATEMENTS CAREFULLY, AS SOON AS THEY ARE RECEIVED. If you plan to be away, check in with your broker as frequently as prudent! *Do not delay reviewing your trading status.* If you have **ANY** questions about an individual trade or your balance or position, either phone your account representative (broker) immediately, or if he or she is unavailable or a problem is not resolved at once, call the RJO Compliance staff in Chicago at 312-373-5000.

ATTENTION: Please make a copy of this entire account application for your records.

DÉCLARATION DE RISQUES RELATIVE AUX CONTRATS À TERME ET AUX OPTIONS

Cet exposé succinct ne dévoile pas tous les risques et autres aspects de la négociation des contrats de futures et des contrats d'option. Au vu des risques inhérents à ce genre d'opérations, vous devez les entreprendre uniquement si vous comprenez la nature des contrats (et des liens contractuels) auxquels ils sont soumis et de l'étendue de leur exposition aux risques. Les opérations en contrats de futures et en contrats d'options ne conviennent qu'à une petite minorité du public. C'est à vous de juger, au vu de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et autres circonstances pertinentes, si les opérations de trading financier vous conviennent.

Contrat de futures

1. Effet « bras de levier financier » ou « pouvoir multiplicateur »

Les opérations en contrats de futures entraînent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est petit si comparé à la valeur du contrat de futures, de sorte que les transactions profitent d'un effet multiplicateur qu'on appelle le levier financier (elles sont « leveraged » ou « geared »). Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds déposés ou à déposer ; ceci peut jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Vous pouvez subir la perte complète des fonds du dépôt de marge initial et de tous les fonds supplémentaires déposés auprès de la maison de courtage pour maintenir votre position. Si le marché évolue contre votre position, ou que les niveaux de dépôts de marge augmentent, vous pouvez être appelé à verser des suppléments de fonds importants à court terme pour conserver votre position. Si vous n'êtes pas en mesure de faire face à une demande de marge dans le délai prescrit, votre position pourra être liquidée en perte et vous serez redevable de tout déficit résultant de l'opération.

2. Ordres ou stratégies de réduction des risques

Le placement de certains ordres (par ex. des ordres « stop-loss », dans la mesure autorisée par la législation locale, ou des ordres « stop-limit »), dont le but est de limiter les pertes à certains plafonds risquent de ne pas être efficaces, les conditions du marché pouvant rendre impossible l'exécution de ces ordres. Des stratégies qui utilisent des combinaisons de positions, telles que les positions « spread » et « straddle » peuvent aussi être risquées que la simple prise de positions « longues » ou « courtes ».

Options

3. Degré de risque variable

Les transactions en options entraînent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options doivent se familiariser avec le type d'option (c.-à-d. « put » ou « call ») qu'ils envisagent de négocier et des risques qui y sont associés. Vous devez calculer l'augmentation de valeur des options nécessaire pour que votre position devienne rentable, prenant en compte la prime et tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut compenser, exercer ses options ou attendre qu'elles expirent. L'exercice d'une option se résout, soit par une liquidation en espèces, soit au travers de l'acquisition ou de la livraison par l'acheteur de l'actif sous-jacent. Si l'option porte sur un contrat de future, l'acheteur acquiert une position à terme avec les engagements associés pour la marge (voir la section ci-dessus sur les contrats de futures). Si les options achetées expirent sans valeur, vous subirez une perte totale de votre investissement, qui consistera en la prime de l'option augmentée des frais de transaction. Si vous envisagez d'acheter des options largement en dehors du cours, vous devez être informé du fait que la chance que de telles options deviennent rentables est habituellement lointaine.

Vendre (« souscrire » ou « concéder ») une option entraîne généralement des risques bien supérieurs à son achat. Bien que la prime encaissée par le vendeur soit fixe, ses pertes peuvent s'élever à des montants bien supérieurs. Le vendeur sera responsable du versement d'un supplément de marge nécessaire au maintien de la position, si le marché évolue de manière défavorable. Le vendeur sera aussi exposé au risque de l'acheteur qui exerce l'option, tandis que le vendeur sera obligé de liquider l'option en espèces ou d'acquérir/livrer l'actif sous-jacent. Si l'option porte sur un contrat de future, le vendeur acquiert une position à terme avec les engagements associés pour ce qui est de la marge (voir la section ci-dessus sur les contrats de futures). Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante dans l'actif sous-jacent, un autre contrat de future ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines Bourses de valeurs sous certaines juridictions autorisent le paiement différé de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à l'obligation de dépôts de marge ne dépassant pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours soumis au risque de perdre la prime et les frais de transaction. Lorsque l'option est exercée ou expire, l'acheteur est responsable des primes restant impayées à ce moment.

Risques supplémentaires communs aux contrats de futures et aux options

4. Modalités des contrats

Vous devez interroger la maison de courtage avec laquelle vous traitez sur les modalités des contrats spécifiques de futures ou des options avec lesquelles vous négociez et des obligations associées (par ex., les circonstances dans lesquelles vous pouvez être obligé de livrer ou de prendre livraison des actifs sous-jacents à un contrat de futures et, s'agissant d'options, les dates d'expiration ainsi que les restrictions du temps d'exercice). Sous certaines circonstances les spécifications des contrats subsistants (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par la bourse des valeurs ou par la chambre de compensation afin de refléter les changements des actifs sous-jacents.

5. Suspension ou restriction de négociation et relations de prix

Les conditions de marché (par ex. le manque de liquidité) et/ou le fonctionnement des règles de certains marchés (par ex. la suspension des opérations sur certains contrats ou mois d'échéance en raison de certaines limites de prix, appelés « interrupteurs ») peuvent augmenter le risque de pertes en rendant difficile, voire impossible, la réalisation des transactions ou la liquidation/compensation des positions. Si vous avez vendu des options, votre risque de perte peut augmenter. D'autre part, les relations de prix normales entre l'actif sous-jacent et le contrat de futures, et entre l'actif sous-jacent et l'option peut ne pas exister. Ceci peut se produire lorsque, par exemple, le contrat de futures sous-jacent à l'option est sujet à des limites de prix alors que l'option ne l'est pas. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile l'estimation d'une « juste » valeur.

RISK DISCLOSURE STATEMENT FOR FUTURES AND OPTIONS

This brief statement does not disclose all of the risks and other significant aspects of trading in futures and options. In light of the risks, you should undertake such transactions only if you understand the nature of the contracts (and contractual relationships) into which you are entering and the extent of your exposure to risk. Trading in futures and options is not suitable for many members of the public. You should carefully consider whether trading is appropriate for you in light of your experience, objectives, financial resources and other relevant circumstances.

Futures

1. *Effect of "Leverage" or "Gearing"*

Transactions in futures carry a high degree of risk. The amount of initial margin is small relative to the value of the futures contract so that transactions are "leveraged" or "geared." A relatively small market movement will have a proportionately larger impact on the funds you have deposited or will have to deposit: this may work against you as well as for you. You may sustain a total loss of initial margin funds and any additional funds deposited with the firm to maintain your position. If the market moves against your position or margin levels are increased, you may be called upon to pay substantial additional funds on short notice to maintain your position. If you fail to comply with a request for additional funds within the time prescribed, your position may be liquidated at a loss and you will be liable for any resulting deficit.

2. *Risk-reducing orders or strategies*

The placing of certain orders (e.g. "stop-loss" orders, where permitted under local law, or "stop-limit" orders) which are intended to limit losses to certain amounts may not be effective because market conditions may make it impossible to execute such orders. Strategies using combinations of positions, such as "spread" and "straddle" positions may be as risky as taking simple "long" or "short" positions.

Options

3. *Variable degree of risk*

Transactions in options carry a high degree of risk. Purchasers and sellers of options should familiarize themselves with the type of option (i.e. put or call) which they contemplate trading and the associated risks. You should calculate the extent to which the value of the options must increase for your position to become profitable, taking into account the premium and all transaction costs.

The purchaser of options may offset or exercise the options or allow the options to expire. The exercise of an option results either in a cash settlement or in the purchaser acquiring or delivering the underlying interest. If the option is on a future, the purchaser will acquire a futures position with associated liabilities for margin (see the section on Futures above). If the purchased options expire worthless, you will suffer a total loss of your investment which will consist of the option premium plus transaction costs. If you are contemplating purchasing deep-out-of-the-money options, you should be aware that the chance of such options becoming profitable ordinarily is remote.

Selling ("writing" or "granting") an option generally entails considerably greater risk than purchasing options. Although the premium received by the seller is fixed, the seller may sustain a loss well in excess of that amount. The seller will be liable for additional margin to maintain the position if the market moves unfavorably. The seller will also be exposed to the risk of the purchaser exercising the option and the seller will be obligated to either settle the option in cash or to acquire or deliver the underlying interest. If the option is on a future, the seller will acquire a position in a future with associated liabilities for margin (see the section on Futures above). If the option is "covered" by the seller holding a corresponding position in the underlying interest or a future or another option, the risk may be reduced. If the option is not covered, the risk of loss can be unlimited.

Certain exchanges in some jurisdictions permit deferred payment of the option premium, exposing the purchaser to liability for margin payments not exceeding the amount of the premium. The purchaser is still subject to the risk of losing the premium and transaction costs. When the option is exercised or expires, the purchaser is responsible for any unpaid premium outstanding at that time.

Additional risks common to futures and options

4. *Terms and conditions of contracts*

You should ask the firm with which you deal about the terms and conditions of the specific futures or options which you are trading and associated obligations (e.g., the circumstances under which you may become obligated to make or take delivery of the underlying interest of a futures contract and, in respect to options, expiration dates and restrictions on the time for exercise). Under certain circumstances the specifications of outstanding contracts (including the exercise price of an option) may be modified by the exchange or clearing house to reflect changes in the underlying interest.

5. *Suspension or restriction of trading and pricing relationships*

Market conditions (e.g. illiquidity) and/or the operation of the rules of certain markets (e.g. the suspension of trading in any contract or contract month because of price limits or "circuit breakers") may increase the risk of loss by making it difficult or impossible to effect transactions or liquidate/offset positions. If you have sold options, this may increase the risk of loss. Further, normal pricing relationships between the underlying interest and the future, and the underlying interest and the option may not exist. This can occur when, for example, the futures contract underlying the option is subject to price limits while the option is not. The absence of an underlying reference price may make it difficult to judge "fair" value.

6. Espèces déposées et actifs

Vous devez vous familiariser avec les protections accordées aux dépôts en liquides ou autres actifs que vous déposez pour des transactions nationales et étrangères, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une maison de courtage. La mesure dans laquelle vous serez en mesure de recouvrer votre argent ou vos actifs peut être régie par une législation spécifique ou des réglementations locales. Dans certaines juridictions, les actifs spécifiquement identifiables comme étant les vôtres seront partagés proportionnellement de la même manière que les liquidités, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commissions et autres charges

Avant de commencer à opérer, vous devez vous faire expliquer clairement toutes les commissions, frais et autres charges desquelles vous serez redevables. Ces charges affecteront votre bénéfice net (le cas échéant) ou augmenteront votre perte.

8. Opérations dans d'autres juridictions

Les opérations qui se font sous d'autres juridictions ou sur d'autres marchés, y compris les marchés officiellement liés à un marché national, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. Ces marchés peuvent être soumis à des réglementations offrant une protection différente ou moindre aux investisseurs. Avant de traiter, vous devez vous enquêter de toutes les règles affectant particulièrement vos transactions. Vos autorités réglementaires locales ne seront pas en mesure de forcer la mise en vigueur des règles des autorités ou des marchés dans d'autres juridictions, là où vos transactions ont été effectuées. Avant de commencer à traiter, renseignez-vous auprès de la maison de courtage avec laquelle vous êtes en relation pour obtenir des détails sur les types de recours dont vous disposez dans votre juridiction locale et auprès d'autres juridictions.

9. Risques de devises

Les profits ou les pertes sur transactions portant sur des contrats libellés en devises étrangères (qu'ils soient négociés dans votre propre juridiction ou dans une juridiction différente) seront affectés par les fluctuations des taux de change chaque fois qu'il est nécessaire de convertir la devise du contrat dans une autre.

10. Installations de trading

La plupart des marchés à la criée s'appuient sur des systèmes de négociation électronique informatisés pour l'acheminement, l'exécution, le rapprochement, l'enregistrement et la compensation des opérations. Comme c'est le cas pour toutes les installations et tous les systèmes, ceux-ci sont vulnérables aux interruptions temporaires ou aux défaillances. Votre capacité à récupérer certaines pertes peut être sujette aux limites sur engagements imposées par le fournisseur du système, par le marché, par la chambre de compensation et/ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier : vous devez donc demander à la maison de courtage avec laquelle vous traitez des détails à ce propos.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut différer de celle d'un marché à la criée, mais il peut aussi différer d'un système électronique à un autre. Si vous entreprenez des transactions sur un système de négociation électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris la défaillance du matériel ou du logiciel. Le résultat d'une défaillance du système peut être le non-respect de vos instructions dans l'exécution de votre ordre, ou de sa non-exécution absolue.

12. Transactions hors Bourse

Sous certaines juridictions, et seulement dans des circonstances restreintes, les maisons de courtage sont autorisées à effectuer des transactions hors bourse. La maison de courtage avec laquelle vous traitez peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position existante, de l'évaluer, de déterminer un prix ferme ou d'évaluer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent comporter des risques accrus. Les transactions hors Bourse peuvent être moins réglementées ou être soumises à un régime réglementaire séparé. Avant d'entreprendre ce type de transactions, familiarisez-vous avec les règles en vigueur et les risques indirects.

Par la présente, j'accuse réception de cet exposé des risques et j'affirme l'avoir compris.

En cas de personne physique ou de compte joint :	

Nom du Client en caractères d'imprimerie	
X _____	_____
Signature du Client	Date

Nom du cotitulaire en caractères d'imprimerie	
X _____	_____
Signature du cotitulaire	Date

Pour les sociétés, les sociétés en nom collectif ou autres entités : (tous les associés commandités doivent signer)	

X _____	_____
Signature	Fonction

Date	
X _____	_____
Signature	Fonction

Date	

6. *Deposited cash and property*

You should familiarize yourself with the protections accorded money or other property you deposit for domestic and foreign transactions, particularly in the event of a firm insolvency or bankruptcy. The extent to which you may recover your money or property may be governed by specific legislation or local rules. In some jurisdictions, property which had been specifically identifiable as your own will be pro-rated in the same manner as cash for purposes of distribution in the event of a shortfall.

7. *Commission and other charges*

Before you begin to trade, you should obtain a clear explanation of all commission, fees and other charges for which you will be liable. These charges will affect your net profit (if any) or increase your loss.

8. *Transactions in other jurisdictions*

Transactions on markets in other jurisdictions, including markets formally linked to a domestic market, may expose you to additional risk. Such markets may be subject to regulation which may offer different or diminished investor protection. Before you trade you should inquire about any rules relevant to your particular transactions. Your local regulatory authority will be unable to compel the enforcement of the rules of regulatory authorities or markets in other jurisdictions where your transactions have been effected. You should ask the firm with which you deal for details about the types of redress available in both your home jurisdiction and other relevant jurisdictions before you start to trade.

9. *Currency risks*

The profit or loss in transactions in foreign currency denominated contracts (whether they are traded in your own or another jurisdiction) will be affected by fluctuations in currency rates where there is a need to convert from the currency denomination of the contract to another currency.

10. *Trading facilities*

Most open-outcry and electronic trading facilities are supported by computer-based component systems for the order routing, execution, matching, registration or clearing of trades. As with all facilities and systems, they are vulnerable to temporary disruption or failure. Your ability to recover certain losses may be subject to limits on liability imposed by the system provider, the market, the clearinghouse and/or member firms. Such limits may vary: you should ask the firm with which you deal for details in this respect.

11. *Electronic trading*

Trading on an electronic trading system may differ not only from trading in an open-outcry market but also from trading on other electronic trading systems. If you undertake transactions on an electronic trading system, you will be exposed to risks associated with the system including the failure of hardware and software. The result of any system failure may be that your order is either not executed according to your instructions or is not executed at all.

12. *Off-exchange transactions*

In some jurisdictions, and only then in restricted circumstances, firms are permitted to effect off-exchange transactions. The firm with which you deal may be acting as your counterparty to the transaction. It may be difficult or impossible to liquidate an existing position, to assess the value, to determine a firm price or to assess the exposure to risk. For these reasons, these transactions may involve increased risks. Off-exchange transactions may be less regulated or subject to a separate regulatory regime. Before you undertake such transactions, you should familiarize yourself with applicable rules and attendant risks.

I hereby acknowledge that I have received and understood this Risk Disclosure Statement.

If Individual or Joint Account:	

Print Customer Name	
X _____	_____
Customer Signature	Date

Print Joint Party Name	
X _____	_____
Joint Party Signature	Date

If Corporation, Partnership, or other entity: (All General Partners must sign)	
X _____	
Signature	Title

Date	
X _____	_____
Signature	Title

Date	

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

R.J. O'Brien et _____ ont foi dans le respect de la vie privée et la sécurité
(nom du remisier)

de vos informations personnelles. Lisez attentivement cette politique en matière de respect de la vie privée.

Nous ne divulguons à personne les informations privées concernant nos clients, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Recueil des informations

Nous recueillons des informations personnelles privées vous concernant à partir des sources suivantes :

- Les informations que nous recevons de vous-même sur les demandes ou sur d'autres formulaires ;
- Les informations concernant vos transactions avec nous, nos affiliés ou autres ;
- Les informations que nous recevons d'un organisme de renseignements sur les consommateurs.

Partage d'informations avec des tiers non affiliés, dans les limites de la loi

La loi nous autorise à partager toutes les informations que nous réunissons, comme décrit ci-dessus, auprès de (1) sociétés qui effectuent des services de marketing pour notre compte et (2) auprès d'autres parties tierces qui nous aident à préparer et à traiter les ordres et les états de compte.

Confidentialité et sécurité

Nous restreignons l'accès aux informations personnelles privées vous concernant aux employés qui ont besoin de connaître ces informations pour vous assurer des produits ou des services. Nous maintenons des sauvegardes physiques, électroniques et procédurales conçues pour protéger vos informations privées.

PRIVACY POLICY

R.J. O'Brien and _____ believe in respecting the privacy and security
(Name of Introducing Broker)
of your personal information. Please read this Privacy Policy carefully.

We do not disclose any nonpublic personal information about our customers or former customers to anyone, except as permitted by law.

Collection of Information

We collect nonpublic personal information about you from the following sources:

- Information we receive from you on applications or other forms;
- Information about your transactions with us, our affiliates or others; and
- Information we receive from a consumer reporting agency.

Information Sharing with Nonaffiliated Third Parties as Permitted by Law

We are permitted by law to share all the information we collect, as described above, with (1) companies that perform marketing services on our behalf and (2) other third parties that assist us with preparing and processing orders and statements.

Confidentiality and Security

We restrict access to nonpublic personal information about you to those employees who need to know that information to provide products or services to you. We maintain physical, electronic and procedural safeguards that are designed to protect your nonpublic information.

NOTICE AUX CLIENTS

Pour aider le gouvernement à lutter contre le financement du terrorisme et les activités de blanchiment, la loi fédérale exige de toutes les institutions financières qu'elles obtiennent, vérifient et enregistrent des informations permettant d'identifier chaque personne qui ouvre un compte.

Ce que cela signifie pour vous : Au moment d'ouvrir un compte, nous vous demanderons votre nom, votre adresse, votre date de naissance ainsi que d'autres informations destinées à nous permettre de vous identifier. Nous pourrions aussi demander à voir votre permis de conduire ou d'autres pièces d'identité.

NOTICE TO CUSTOMERS

To help the government fight the funding of terrorism and money laundering activities, Federal law requires all financial institutions to obtain, verify, and record information that identifies each person who opens an account.

What this means for you: When you open an account, we will ask for your name, address, date of birth and other information that will allow us to identify you. We may also ask to see your driver's license or other identifying documents.

INSTRUCTIONS CONCERNANT VOS FORMULAIRES DE COMPTE

Déclaration de risques relative aux contrats de futures et aux options	Pages 2 et 3
(Cette déclaration de risques CFTC doit être signée par tous les Clients.)	
Politique en matière de protection de la vie privée	Page 4
(Prière de réviser ce document)	
Notice pour les Clients	Page 5
(Prière de réviser ce document)	
Demande d'ouverture de compte	Pages 7 et 8
(À remplir par tous les Clients.)	
Informations concernant les associés commandités	Pages 9 et 10
(Tous les associés commandités d'une société en nom collectif doivent remplir ce document.)	
Contrat d'ouverture de compte	Pages 11 à 19
(Prière de réviser et de signer aux endroits prévus à cet effet.)	
Désignation d'un fondé de pouvoir et pouvoirs de placement	Page 20
(Tous les comptes fiduciaires doivent remplir cette désignation.)	
Garantie personnelle	Page 21
(Toutes les SA, SARL et SNC doivent signer ce document.)	
Politique en matière d'exercice et de cession	Page 22
(À signer par tous les Clients.)	
Contrat de couverture	Page 23
(Tous les Clients qui sollicitent l'ouverture d'un crédit de marge à découvert doivent compléter et signer ce document.)	
Autorisation du remisier	Page 24
(À signer par tous les Clients.)	
Résolution de l'entreprise	Page 25
(À signer par tous les comptes de SA et de SARL.)	
Contrat de compte géré	Page 26
(À signer par tous les Clients autorisant un tiers à opérer sur un compte.)	
Lettre d'avis de négociation de produits exemptés	Page 27
(À compléter si la personne physique n'est ni un courtier, ni un membre direct de la famille, ni un CTA/CPO enregistré.)	
Déclaration de négociation et d'acheminement des ordres	Page 28
(À réviser par tous les Clients.)	
Déclaration des systèmes d'acheminement électronique des ordres au New York Board of Trade	Page 29
(À réviser par tous les Clients.)	
Annexe aux contrats de compte prévoyant des transactions sur le LIFFE Administration And Management (« LIFFE »)	Page 30 à 31
(À réviser par tous les Clients.)	
Communication de risques supplémentaires	Page 32
(À réviser et signer par tous les Clients le cas échéant.)	
Demande de transmission électronique des relevés de compte des Clients	Page 33
(À signer par tous les Clients demandant que les relevés de compte leur soient envoyés par voie électronique.)	
Formulaire de remplacement W-9 du code des impôts	Page 34
(À compléter par tous les citoyens des États-Unis.)	
Formulaire de transfert de compte	Page 35

INSTRUCTIONS FOR ACCOUNT FORMS

Risk Disclosure Statement for Futures and OptionsPages 2-3
 (This CFTC Risk Disclosure must be signed by all customers.)

Privacy Policy.....Page 4
 (Please review)

Notice to CustomersPage 5
 (Please review)

Account Application.....Pages 7&8
 (All customers must complete.)

General Partner InformationPages 9&10
 (All General Partners of a Partnership must complete.)

Account AgreementPages 11-19
 (Please review and sign where applicable.)

Trustee Certification of Investment PowersPage 20
 (All trust accounts must complete this Certification.)

Personal Guarantee.....Page 21
 (All Corporate, LLC, and Partnership accounts must sign.)

Exercise and Assignment PolicyPage 22
 (Must be signed by all customers.)

Hedge Agreement.....Page 23
 (All customers requesting bone fide hedge margins must complete and sign.)

Introducing Broker Authorization.....Page 24
 (Must be signed by all customers.)

Corporate Resolution.....Page 25
 (All Corporate and LLC account must sign.)

Managed Account AgreementPage 26
 (Customers authorizing a third party to trade account must sign.)

Exempt Commodity Trading Advisory LetterPage 27
 (Must be completed if individual given power of attorney is neither a broker nor immediate family member or registered CTA/CPO.)

Trading and Order Routing Disclosure StatementPage 28
 (Must be reviewed by all customers.)

New York Board of Trade Electronic Order Routing Systems Disclosure StatementPage 29
 (Must be reviewed by all customers.)

Addendum To Account Agreement Where Transactions Carried Out On LIFFE Administration And Management ("LIFFE")...Page 30-31
 (Must be reviewed by all customers.)

Additional Risk DisclosurePage 32
 (All customers must review and sign if applicable.)

Request for Electronic Transmission of Customer Statements.....Page 33
 (Must be signed by all customers requesting statements be sent electronically.)

Internal Revenue Code Substitute Form W-9.....Page 34
 (Must be completed by all U.S.Citizens.)

Account Transfer FormPage 35

RÉSERVÉ À UN USAGE ADMINISTRATIF

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

(Taper à la machine, ou écrire lisiblement et complètement en caractères d'imprimerie et à l'encre)

RÉSERVÉ À UN USAGE ADMINISTRATIF

Bureau / Code de ventes / Numéro de compte

Date de révision

Commission

Nouveau compte Actualisation

Approbation IB

Déclaration de risques SSF fournie sur : _____
 Déclaration de risques SSF fournie par : Courrier postal Courriel

Intitulé officiel du compte :

N° d'identification Sécurité sociale / Féd.

Titulaire(s) du compte :

N° de personnes à charge :

Date de naissance

Une adresse permanente est requise (pas de boîtes postales) :

Rue, Numéro

Ville

État

Code postal

Courriel personnel

Adresse postale (si différente de celle reprise ci-dessus) :

Rue, Numéro

Ville

État

Code postal

Téléphone heures de bureau

Téléphone domicile

Téléphone Fax

Courriel bureau

Nom et adresse de l'employeur

Profession/fonction

Nature d'activités (si vous êtes retraité, indiquez-le et répertoriez les professions antérieures)

Nom du courtier/contact qui vous a approché pour cette demande

État civil :

- Marié
 Célibataire
 Divorcé

Êtes-vous un :

- Spéculateur
 Opérateur en couverture

Citoyen des États-Unis :

- Oui
 Non

Type de compte :

- Individuel/Joint Société IRA
 Société en nom collectif Fiducie S.A.R.L.
 Société en commandite simple Géré LLP

Informations financières

Revenus annuels :

- 25 000 - 50 000* USD
 50 000 - 100 000 USD
 100 000 - 200 000 USD
 200 000 - 1 000 000 USD
 Plus de 1 000 000 USD

Patrimoine net :**

- 5 000 - 25 000 USD
 25 000 - 50 000 USD
 50 000 - 100 000 USD
 100 000 - 500 000 USD
 500 000 - 1 000 000 USD
 1 000 000 - 2 000 000 USD
 2 000 000 USD et plus

Patrimoine total :

- 5 000 - 25 000 USD
 25 000 - 50 000 USD
 50 000 - 100 000 USD
 100 000 - 500 000 USD
 500 000 - 1 000 000 USD
 1 000 000 - 2 000 000 USD
 2 000 000 USD et plus

Informations bancaires à jour :

Banque

Ville

Compte no

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source :

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Pour les sociétés : Joignez une copie des états financiers audités les plus récents.

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :

- Oui
 Non
 ___Années

Options sur marchandises :

- Oui
 Non
 ___Années

Fonds de contrats sur marchandises :

- Oui
 Non
 ___Années

Actions/Obligations :

- Oui
 Non
 ___Années

Si oui, répertoriez les comptes :

Ouvert Fermé

Maison de courtage

Ouvert Fermé

Maison de courtage

Oui Non

Avez-vous un compte titres ? Si oui, répertoriez : _____
 Maison de courtage _____ Compte n° _____

Oui Non

Avez-vous un solde débiteur en suspens avec RJO ou avec une autre maison de courtage sur marchandises/titres ?

Oui Non

Une autre personne a-t-elle le pouvoir d'opérer sur ce compte ?

Oui Non

Êtes-vous une « personne contrôlée » ou « affiliée » d'une société cotée, telle que définie dans la règle 144 de la SEC ? Cela devrait inclure, mais sans limitation, 10 % actionnaires, les cadres décideurs et les membres du conseil d'administration.

Oui Non

Êtes-vous employé ou membre d'une Bourse de futures ou de titres, NFA, NASD ; une maison de courtage membre de l'une des ces entités, ou employé de RJO ?
 Si oui, répertoriez-les : _____

Oui Non

Le propriétaire de ce compte contrôle-t-il ou possède-t-il une participation financière dans un compte chez cette maison de courtage ?
 Si oui, répertoriez-les : _____

Oui Non

Avez-vous été l'objet d'une demande de faillite, de mise sous séquestre ou d'actions similaires, volontairement ou non ?

Oui Non

Si oui, répertoriez le motif et la date de fin de l'action : _____

Oui Non

Avez-vous déjà été partie à un procès ou à une procédure d'arbitrage, conséquence d'un conflit portant sur des marchandises ou sur des titres ?

Comprenez-vous :

Oui Non

Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?

Oui Non

Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un débit ?

Oui Non

La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)

Oui Non

La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?

X

Signature du Client

Date

FOR OFFICE USE ONLY

Office / Sales Code / Account Number

Commission

ACCOUNT APPLICATION

(Please type, or print legibly and fully in ink)

SSF Risk Disclosure provided on: _____

SSF Risk Disclosure provided via: U.S. Mail E-Mail

FOR OFFICE USE ONLY

Review Date

New Account Update

IB Approval

Legal Account Name:

Social Security / Fed. ID #

Account Owner(s):

of Dependents:

Date of Birth

Permanent street address is required (no P.O. Boxes):

Street Address

City

State

Zip+4

Home E-mail

Mailing Address (if different from above):

Street Address

City

State

Zip+4

Daytime Phone

Home Phone

Fax Phone

Work E-mail

Name and address of Employer

Occupation/Position

Nature of Business (If retired, please so indicate and list prior occupation)

Name of Broker/Contact who solicited you for this application

Marital Status:

Are you a:

U. S. Citizen:

Type of Account:

- Married
 Single
 Divorced

- Speculator
 Hedger

- Yes
 No

- Individual/Joint
 General Partnership
 Limited Partnership
 Corporate
 Trust
 Discretionary
 IRA
 LLC
 LLP

Financials

Annual Income:

Liquid Net Worth:**

Total Net Worth:

Current Banking Information:

- \$25,000 - \$50,000*
 \$50,000 - \$100,000
 \$100,000 - \$200,000
 \$200,000 - \$1,000,000
 over \$1,000,000

- \$5,000 - \$25,000
 \$25,000 - \$50,000
 \$50,000 - \$100,000
 \$100,000 - \$500,000
 \$500,000 - \$1,000,000
 \$1,000,000 - \$2,000,000
 \$2,000,000 and over

- \$5,000 - \$25,000
 \$25,000 - \$50,000
 \$50,000 - \$100,000
 \$100,000 - \$500,000
 \$500,000 - \$1,000,000
 \$1,000,000 - \$2,000,000
 \$2,000,000 and over

Bank

City

Account #

*If under \$25,000, give amount & source:

**Excluding equity in home

For Corporations: attach a copy of most recent audited financial statement.

Investment Experience

Futures:

Commodity Options:

Commodity Funds:

Stocks/Bonds:

- Yes
 No
 ___ Years

If yes, please list accounts:

Open Closed

Open Closed

Firm

Firm

Yes No Do you have an existing securities account? If yes, list: _____
 Brokerage Firm Account #

Yes No Do you have any unsatisfied debit balance(s) with RJO or with any other commodities/securities firm?

Yes No Does any other person have authority to trade this account?

Yes No Are you a "control person" or "affiliate" of a public company as defined in SEC Rule 144? This would include, but is not necessarily limited to, 10% shareholders, policy-making executives, and members of the Board of Directors.

Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of RJO? If yes, list: _____

Yes No Does this account owner control or have a financial interest in any other account with this firm? If yes, list: _____

Yes No Have you ever been subject to bankruptcy proceedings, receivership or similar actions, voluntarily or involuntarily?

If yes, list reason and date cleared: _____

Yes No Have you ever been in a legal dispute or involved in arbitration proceedings, arising from a commodities or securities dispute?

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
 Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
 Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, section 3)
 Yes No Is Futures Trading Suitable for you?

X _____
 Customer Signature Date

FORMULAIRE DE COMPTE JOINT

RÉSERVÉ À UN USAGE ADMINISTRATIF

Date de révision

Oui Non Est-ce un compte joint ? (Si OUI, répondez aux questions ci-dessous)

Type de compte :

Cotitulaires avec droit de survie (JTWROS) Cotitulaires en commun (JTIC)

Nouveau compte Actualisation

Personne physique de compte joint : _____ Sécurité sociale / ID fédérale no _____
 Titulaire(s) du compte : _____ Nbre de personnes à charge : _____ Date de naissance ou création de l'entité commerciale : _____
 Téléphone heures de bureau _____ Téléphone domicile _____ Téléphone Fax _____ Courriel bureau _____

État civil :

Marié
 Célibataire
 Divorcé

Informations financières

Revenus annuels :	Patrimoine net :*	Patrimoine total :	Informations bancaires à jour :
<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000* USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	_____
<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	Banque _____
<input type="checkbox"/> 100 000 - 200 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	_____
<input type="checkbox"/> 200 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	Ville _____
<input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	Compte no _____
	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	
	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source : _____

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :	Options sur marchandises :	Fonds de contrats sur marchandises :	Actions/Obligations :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
_____Années	_____Années	_____Années	_____Années

Si oui, répertoriez les comptes :

_____ Ouvert Fermé _____ Ouvert Fermé
 Maison de courtage Maison de courtage

Oui Non Avez-vous un compte titres ? Si oui, répertoriez : _____
 Maison de courtage Compte no

Oui Non Avez-vous un solde débiteur en suspens avec RJO ou avec une autre firme de courtage sur marchandises/titres ?

Oui Non Êtes-vous une « personne contrôlée » ou « affiliée » d'une société cotée, telle que définie dans la règle 144 de la SEC ? Cela devrait inclure, mais sans limitation, 10 % actionnaires, les exécutifs décideurs et les membres du conseil d'administration.

Oui Non Êtes-vous employé ou membre d'une bourse de futures ou de titres, NFA, NASD; une firme membre ou de l'une des ces entités, ou employé de RJO?
 Si oui, répertoriez-les : _____

Oui Non Avez-vous été l'objet d'une demande de faillite, de mise sous séquestre ou d'actions similaires, volontairement ou non ?
 Si oui, donnez le motif et la date de fin de l'action : _____

Oui Non Avez-vous déjà été partie à un procès ou à une procédure d'arbitrage, conséquence d'un conflit portant sur des marchandises ou des titres ?

Comprenez-vous :

Oui Non Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?
 Oui Non Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un solde débiteur ?
 Oui Non La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)
 Oui Non La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?

X _____
 Signature du Client Date

JOINT ACCOUNT FORM

FOR OFFICE USE ONLY

Yes No Is this a Joint account? (If YES, complete below)

Type of Account:

Joint Tenants With Rights of Survivorship (JTWROS) Joint Tenants in Common (JTIC)

Review Date

New Account

Update

Individual of Joint Account: _____		Social Security / Fed. ID # _____	
Account Owner(s): _____	# of Dependents: _____	Date of Birth or formation of business entity: _____	
Daytime Phone _____	Home Phone _____	Fax Phone _____	Work E-mail _____

Marital Status:

- Married
 Single
 Divorced

Financials

<u>Annual Income:</u>	<u>Liquid Net Worth:**</u>	<u>Total Net Worth:</u>	<u>Current Banking Information:</u>
<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000*	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	_____
<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	Bank _____
<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$200,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	_____
<input type="checkbox"/> \$200,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	City _____
<input type="checkbox"/> over \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	_____
<i>*If under \$25,000, give amount & source: _____</i>	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	Account # _____
	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	
	<i>**Excluding equity in home</i>		

Investment Experience

<u>Futures:</u>	<u>Commodity Options:</u>	<u>Commodity Funds</u>	<u>Stocks/Bonds</u>
<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No
____ Years	____ Years	____ Years	____ Years

If yes, please list accounts:

_____ <input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed Firm	_____ <input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed Firm
---	---

- Yes No Do you have an existing securities account? If yes, list: _____
 Brokerage Firm Account #
- Yes No Do you have any unsatisfied debit balance(s) with RJO or with any other commodities/securities firm?
- Yes No Are you a "control person" or "affiliate" of a public company as defined in SEC Rule 144? This would include, but is not necessarily limited to, 10% shareholders, policy-making executives, and members of the Board of Directors.
- Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of RJO? If yes, list: _____
- Yes No Have you ever been subject to bankruptcy proceedings, receivership or similar actions, voluntarily or involuntarily?
 If yes, list reason and date cleared: _____
- Yes No Have you ever been in a legal dispute or involved in arbitration proceedings, arising from a commodities or securities dispute?

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
- Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
- Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, Section 3)
- Yes No Is Futures Trading Suitable for you?

X _____ Customer Signature	_____ Date
-------------------------------	---------------

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF INFORMATION RELATIVES À L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

1) Associé commandité

_____	_____	_____	_____
Nom	Sécurité sociale	Profession	Date de naissance
_____	_____	_____	_____
Nom de l'employeur	Nature des activités		
_____	_____	_____	_____
Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone Fax	

Données financières

Revenus annuels :	Patrimoine net :**	Patrimoine total :
<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000* USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD
<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD
<input type="checkbox"/> 100 000 - 200 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD
<input type="checkbox"/> 200 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD
<input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source :

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Comprenez-vous :

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :	Options sur marchandises :	Fonds de contrats sur marchandises :	Actions/Obligations :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
____Années	____Années	____Années	____Années

Si oui, répertoriez les comptes :

_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé	_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé
Maison de courtage	Maison de courtage

- Oui Non Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?
- Oui Non Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un solde débiteur ?
- Oui Non La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)
- Oui Non La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?
- Oui Non Êtes-vous employé ou membre d'une Bourse de contrats à terme ou de titres, NFA, NASD; une firme membre ou de l'une de ces entités, ou employé de RJO ?
- Si oui, répertoriez-les : _____

2) Associé commandité

_____	_____	_____	_____
Nom	Sécurité sociale	Profession	Date de naissance
_____	_____	_____	_____
Nom de l'employeur	Nature des activités		
_____	_____	_____	_____
Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone Fax	

Informations financières

Revenus annuels :	Patrimoine net :**	Patrimoine total :
<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000* USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD
<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD
<input type="checkbox"/> 100 000 - 200 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD
<input type="checkbox"/> 200 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD
<input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source :

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Comprenez-vous :

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :	Options sur marchandises :	Fonds de contrats sur marchandises :	Actions/Obligations :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
____Années	____Années	____Années	____Années

Si oui, répertoriez les comptes :

_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé	_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé
--	--

- Oui Non Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?
- Oui Non Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un solde débiteur ?
- Oui Non La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)
- Oui Non La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?
- Oui Non Êtes-vous employé ou membre d'une Bourse de contrats à terme ou de titres, NFA, NASD; une maison de courtage membre de l'une de ces entités, ou employé de RJO ? Si oui, répertoriez-les : _____

**PARTNERSHIP
INDIVIDUAL GENERAL PARTNER INFORMATION**

1) General Partner

Name	Social Security	Occupation	Date of Birth
Employer Name	Nature of Business		
Daytime Phone	Home Phone	Fax Phone	

Financials

Annual Income:	Liquid Net Worth:**	Total Net Worth:
<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000*	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000
<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000
<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$200,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000
<input type="checkbox"/> \$200,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000
<input type="checkbox"/> over \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000
	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000
	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over

*If under \$25,000, give amount & source:

**Excluding equity in home

Investment Experience

Futures:	Commodity Options:	Commodity Funds:	Stocks/Bonds:
<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No
___ Years	___ Years	___ Years	___ Years

If yes, please list accounts:

<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed
Firm	Firm

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
- Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
- Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, section 3)
- Yes No Is Futures Trading Suitable for you?
- Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of RJO? *If yes, list:* _____

2) General Partner

Name	Social Security	Occupation	Date of Birth
Employer Name	Nature of Business		
Daytime Phone	Home Phone	Fax Phone	

Financials

Annual Income:	Liquid Net Worth:**	Total Net Worth:
<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000*	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000
<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000
<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$200,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000
<input type="checkbox"/> \$200,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000
<input type="checkbox"/> over \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000
	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000
	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over

*If under \$25,000, give amount & source:

**Excluding equity in home

Investment Experience

Futures:	Commodity Options:	Commodity Funds:	Stocks/Bonds:
<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No
___ Years	___ Years	___ Years	___ Years

If yes, please list accounts:

<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed
---	---

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
- Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
- Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, section 3)
- Yes No Is Futures Trading Suitable for you?
- Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of RJO? *If yes, list:* _____

1) Associé commandité

_____	_____	_____	_____
Nom	Sécurité sociale	Profession	Date de naissance
_____	_____		
Nom de l'employeur	Nature des activités		
_____	_____	_____	
Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone Fax	

Données financières

Revenus annuels :	Patrimoine net :**	Patrimoine total :
<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000* USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD
<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD
<input type="checkbox"/> 100 000 - 200 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD
<input type="checkbox"/> 200 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD
<input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source :

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :	Options sur marchandises :	Fonds de contrats sur marchandises :	Actions/Obligations :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
____Années	____Années	____Années	____Années

Si oui, répertoriez les comptes :

_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé	_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé
Maison de courtage	Maison de courtage

Comprenez-vous :

- Oui Non Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?
- Oui Non Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un solde débiteur ?
- Oui Non La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)
- Oui Non La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?
- Oui Non Êtes-vous employé ou membre d'une Bourse de contrats à terme ou de titres, NFA, NASD ; une maison de courtage membre de l'une de ces entités, ou employé de RJO ? Si oui, répertoriez-les : _____

4) Associé commandité

_____	_____	_____	_____
Nom	Sécurité sociale	Profession	Date de naissance
_____	_____		
Nom de l'employeur	Nature des activités		
_____	_____	_____	
Téléphone bureau	Téléphone domicile	Téléphone Fax	

Données financières

Revenus annuels :	Patrimoine net :**	Patrimoine total :
<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000* USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD	<input type="checkbox"/> 5 000 - 25 000 USD
<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD	<input type="checkbox"/> 25 000 - 50 000 USD
<input type="checkbox"/> 100 000 - 200 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD	<input type="checkbox"/> 50 000 - 100 000 USD
<input type="checkbox"/> 200 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD	<input type="checkbox"/> 100 000 - 500 000 USD
<input type="checkbox"/> Plus de 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 500 000 - 1 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD	<input type="checkbox"/> 1 000 000 - 2 000 000 USD
	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 000 USD et plus

*Si moins de 25 000 USD, indiquez le montant et la source :

**Excepté le capital investi dans la résidence personnelle

Expérience en matière de placements

Contrats de futures :	Options sur marchandises :	Fonds de contrats sur marchandises :	Actions/Obligations :
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
____Années	____Années	____Années	____Années

Si oui, répertoriez les comptes :

_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé	_____ <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé
Maison de courtage	Maison de courtage

Comprenez-vous :

- Oui Non Les fondements de la négociation sur contrats de futures ?
- Oui Non Les risques de pertes et la possibilité d'encourir un débit ?
- Oui Non La politique de marges de RJO ? (Voir Contrat d'ouverture de compte, section 3)
- Oui Non La négociation sur contrats de futures vous convient-elle ?
- Oui Non Êtes-vous employé ou membre d'une Bourse de contrats à terme ou de titres, NFA, NASD ; une maison de courtage membre de l'une de ces entités, ou employé de R. J. O'Brien ? Si oui, répertoriez-les : _____

3) General Partner

_____ Name	_____ Social Security	_____ Occupation	_____ Date of Birth
_____ Employer name	_____ Nature of Business		
_____ Daytime Phone	_____ Home Phone	_____ Fax Phone	

Financials

<u>Annual Income:</u>	<u>Liquid Net Worth:**</u>	<u>Total Net Worth:</u>
<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000*	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000
<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000
<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$200,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000
<input type="checkbox"/> \$200,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000
<input type="checkbox"/> over \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000
	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000
	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over

*If under \$25,000, give amount & source: _____

**Excluding equity in home

Investment Experience

<u>Futures:</u>	<u>Commodity Options:</u>	<u>Commodity Funds</u>	<u>Stocks/Bonds</u>
<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No
____ Years	____ Years	____ Years	____ Years

If yes, please list accounts:

_____ Firm	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed	_____ Firm	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed
---------------	---	---------------	---

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
- Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
- Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, section 3)
- Yes No Is Futures Trading Suitable for you?
- Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of RJO? If yes, list: _____

4) General Partner

_____ Name	_____ Social Security	_____ Occupation	_____ Date of Birth
_____ Employer name	_____ Nature of Business		
_____ Daytime Phone	_____ Home Phone	_____ Fax Phone	

Financials

<u>Annual Income:</u>	<u>Liquid Net Worth:**</u>	<u>Total Net Worth:</u>
<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000*	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000	<input type="checkbox"/> \$5,000 - \$25,000
<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000	<input type="checkbox"/> \$25,000 - \$50,000
<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$200,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000	<input type="checkbox"/> \$50,000 - \$100,000
<input type="checkbox"/> \$200,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000	<input type="checkbox"/> \$100,000 - \$500,000
<input type="checkbox"/> over \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000	<input type="checkbox"/> \$500,000 - \$1,000,000
	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000	<input type="checkbox"/> \$1,000,000 - \$2,000,000
	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over	<input type="checkbox"/> \$2,000,000 and over

*If under \$25,000, give amount & source: _____

**Excluding equity in home

Investment Experience

<u>Futures:</u>	<u>Commodity Options:</u>	<u>Commodity Funds</u>	<u>Stocks/Bonds</u>
<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> No
____ Years	____ Years	____ Years	____ Years

If yes, please list accounts:

_____ Firm	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed	_____ Firm	<input type="checkbox"/> Open <input type="checkbox"/> Closed
---------------	---	---------------	---

Do you understand:

- Yes No Basics of Futures Trading?
- Yes No Risks of Loss and the Possibility of Incurring a Debit?
- Yes No RJO Margin Policy? (See Account Agreement, section 3)
- Yes No Is Futures Trading Suitable for you?
- Yes No Are you an employee or member of any futures or securities exchange, NFA, NASD; a member firm of either of those entities or an employee of R. J. O'Brien? If yes, list: _____

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

1. ÉTAT DU COMPTE

R.J. O'Brien (RJO) consent à accepter et entretenir pour le Client soussigné un ou plusieurs comptes et à agir en tant que courtier ou contrepartie dans l'exécution et la compensation d'ordres ou de transactions impliquant l'achat et la vente de contrats de futures sur marchandises, d'options sur contrats de futures ; de marchandises et de contrats à terme (forward), de contrats de futures sur valeurs mobilières (« SSF ») ; d'options, de transactions de change au comptant et à terme ; de contrats de change sur marchandises physiques (« EFP ») ainsi que toute autre transaction en liquide, (désignées individuellement, un « contrat » et collectivement, les « contrats »). Le Client assure par la présente que toutes les réponses fournies relatives à la demande d'ouverture de compte et du contrat de compte sont complètes et exactes et que RJO sera informé de tout changement importants dans ces informations, y compris les informations financières.

Le Client garantit à RJO que, si le Client est une personne physique ou s'il s'agit d'un compte joint, le Client est adulte et sain d'esprit. Sauf indication contraire dans la demande, nul autre que le ou les Clients identifiés dans la demande d'ouverture ne détient une participation dans les comptes.

Le Client consent à permettre à RJO de vérifier les informations correspondantes par l'intermédiaire de tierces parties (y compris des sociétés d'évaluation de crédits). Dans tous les cas, ce contrat de compte et le ou les comptes autorisés par la présente deviendront effectifs uniquement lors de l'acceptation par un représentant autorisé de RJO à sa maison principale de Chicago, Illinois.

2. RISQUES DES COMPTES

Le Client reconnaît ce qui suit :

- A) LE MARCHÉ DES CONTRATS NORMALISÉS ÉTANT TRÈS SPÉCULATIF, IL NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN PLACEMENT DÉFENSIF ;
- B) EN RAISON DES FAIBLES DÉPÔTS DE MARGE UTILISÉS NORMALEMENT ET DE LA VOLATILITÉ DES PRIX QUI CARACTÉRISE LES MARCHÉS À TERME NORMALISÉS, LA POSSIBILITÉ DE PERTES IMPORTANTES ET RAPIDES EST CONTINUELLEMENT PRÉSENTE ;
- C) LES OPÉRATIONS SUR CONTRATS NORMALISÉS CONVIENNENT UNIQUEMENT AUX PERSONNES AYANT LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DE SUPPORTER DES PERTES IMPORTANTES, QUELQUEFOIS TRÈS SUPÉRIEURES À LA VALEUR DE LEURS DÉPÔTS DE MARGE.

3. MARGES, DÉPÔTS ET SOLDES

Tous les chèques et fonds du Client à créditer à son compte, doivent être payables uniquement à « R.J. O'Brien ». Le Client consent à maintenir à tout moment dans son compte la marge que RJO lui demandera opportunément (et à sa seule discrétion), et répondra à tous les appels de marge dans un délai raisonnable. Le Client consent, s'il est requis de le faire, à transférer ces fonds par virement télégraphique. Dans la mesure où les conditions du marché le permettent, RJO consent à faire des efforts raisonnables pour notifier au Client les appels de marge et/ou les soldes insuffisants et d'attendre un délai raisonnable pour que le client transfère les fonds. AUX FINS DE CE CONTRAT, UN DÉLAI RAISONNABLE SERA CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UNE (1) HEURE, OU MOINS ENCORE SI, DU POINT DE VUE DES ACTIVITÉS DE RJO, LES CONDITIONS DE MARCHÉ LE GARANTISSENT. Le client admet aussi que, nonobstant toute disposition contraire de ce contrat, dans le cas où le dépôt de marge d'un compte apparaîtrait insuffisant, ou que ses fonds propres seraient nuls ou négatifs à un moment quelconque ou, au cas où RJO n'aurait pas la possibilité de prendre contact avec le client en raison de l'indisponibilité de ce dernier ou en raison d'une panne des communications électroniques, RJO aura le droit de liquider tout ou partie des positions du client par tous les moyens disponibles, sans préavis à ce dernier.

En outre, si, à un moment quelconque, le compte du Client ne contient pas le montant de marge déterminé par RJO comme étant approprié pour le

protéger d'une activité de marché adverse ou, en cas de faillite du Client, ou d'un autre événement susceptible de provoquer la préoccupation de RJO quant à la capacité du Client de faire face à ses engagements, RJO pourra, à sa seule initiative et sans préavis au Client, couvrir les positions par une opération de double option (« straddle ») ou d'option mixte (« spread »), basculer les positions vers un autre mois, une autre marchandise ou un autre marché des valeurs, clore des positions en tout ou en partie, ou limiter, voire mettre fin, au droit du Client à utiliser ses comptes si ce n'est pour leur liquidation. RJO est autorisé à prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires, y compris, sans demande préalable ni préavis au Client, la couverture et/ou la compensation des positions du Client sur un marché au comptant ou, de toute autre manière, la vente ou la liquidation des actifs appartenant au Client ou dans lesquels le Client a une participation, l'achat ou l'emprunt des actifs requis pour procéder aux livraisons des ventes, y compris les ventes à découvert, effectuées pour le compte du Client ou encore par la liquidation des positions des comptes du Client, en échangeant pour ce faire des transactions de futures contre des transactions physiques, toutes ces opérations étant réalisées pour le compte du Client et aux risques et périls de celui-ci. Ces liquidations, ventes ou achats peuvent être publiques ou privées et peuvent être réalisées sans préavis donné au Client et de la manière que RJO déterminera à sa seule discrétion.

RJO peut demander un dépôt de marge supérieur aux minima exigés par la loi, la réglementation, la Bourse des valeurs ou la chambre de compensation. Tous les dépôts sont considérés comme étant effectués lorsque les fonds compensés ont été effectivement reçus par RJO. Si un chèque n'est pas honoré ou payé par une banque sur présentation, RJO débitera immédiatement le compte du Client du montant du chèque refusé ainsi que des frais encourus. Le fait, pour RJO, de ne pas procéder à un appel de marge à un moment déterminé ne constituera pas un renoncement au droit de RJO à procéder à cet appel à tout moment et ne créera aucune obligation à l'égard du Client. RJO ne sera pas responsable envers le Client de la perte ou de la perte d'usage de primes d'option sur dépôts de marge ou autres actifs, dont la perte résulte directement ou indirectement de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation, de la mise sous séquestre ou en dépôt, ou de la cession au bénéfice des créanciers d'une banque, ainsi que d'un autre courtier, d'une Bourse, d'un organisme de compensation ou d'une entité similaire.

RJO peut, pour quelque raison que ce soit, requérir du Client le transfert de ses comptes vers une autre maison de courtage. Si le Client tarde à transférer ses positions à la demande de RJO, ce dernier peut liquider ses positions et le client consent à indemniser et à préserver RJO de toutes pertes découlant de cette liquidation.

Le Client reconnaît que RJO est, par la présente, spécialement autorisée, pour son compte et à son avantage, au moment qu'il estimera opportun et sans notification, séparément ou en compagnie d'autres, à prêter, remettre en gage, hypothéquer ou hypothéquer de nouveau, pour lui-même ou pour d'autres, certains ou tous les actifs (y compris, sans limitation, les titres, les certificats d'entrepôt de matières premières ou autres instruments négociables) détenus par le Client dans n'importe lesquels de ses comptes et RJO ne sera à aucun moment requis de livrer au Client des actifs identiques mais pourra remplir ses obligations par la livraison d'actifs de même nature et de même montant.

4. SOLDES DÉBITEURS

Toutes les sommes, titres, instruments négociables, positions ouvertes sur contrats, primes sur options, matières premières ou autres actifs, maintenant ou à un autre moment à venir, en dépôt ou en garde auprès de RJO, devront constituer une valeur pour les obligations du Client ci-dessous et le Client concède à RJO le droit de vendre ou d'utiliser ces titres pour liquider et solder ces obligations si elles ne sont pas payées rapidement. Le Client comprend qu'il est redevable à RJO de tout solde négatif (« débiteur ») subsistant sur ses comptes après cette liquidation. Si le Client tarde à rembourser un solde débiteur sur son compte et que RJO considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'encaissement, le client préservera RJO

ACCOUNT AGREEMENT

1. ACCOUNT STATUS

R.J. O'Brien (RJO) agrees to accept and maintain for the undersigned Customer one or more accounts and to act as broker or dealer for Customer in the execution and clearance of orders for transactions involving the purchase and sale of commodity futures contracts; options on futures contracts; commodities and forward contracts, security futures contracts ("SSF"); option, spot and forward foreign exchange transactions; exchange for physicals ("EFPs"); and any other cash transaction (individually, a "Contract" and collectively, "Contracts"). Customer hereby represents that all responses made in connection with the Account Application and Account Agreement are complete and correct, and that RJO will be informed of any material change in such data, including financial information.

Customer warrants to RJO that if Customer is an individual or if this is a joint account, Customer(s) is of legal age and of sound mind. Unless otherwise indicated in the Application, no one except the Customer(s) identified in the Account Application has an interest in the account(s).

Customer agrees to permit verification of relevant information by RJO through third parties (including credit reporting entities). In any event, this Account Agreement and the account(s) permitted hereunder become effective only upon acceptance by an authorized representative of RJO at its principal office in Chicago, Illinois.

2. ACCOUNT RISKS

Customer acknowledges the following:

- A) TRADING IN CONTRACTS IS HIGHLY SPECULATIVE AND IN NO SENSE MAY BE CONSIDERED A CONSERVATIVE "INVESTMENT";
- B) BECAUSE OF THE LOW MARGIN DEPOSITS NORMALLY UTILIZED AND THE VOLATILE PRICE MOVEMENTS WHICH CAN OCCUR IN THE CONTRACT MARKETS, THE POSSIBILITY OF RAPID AND SUBSTANTIAL LOSSES IS CONTINUALLY PRESENT;
- C) TRADING IN CONTRACTS IS APPROPRIATE ONLY FOR THOSE PERSONS FINANCIALLY ABLE TO WITHSTAND SUBSTANTIAL LOSSES, SOMETIMES GREATLY EXCEEDING THE VALUE OF THEIR MARGIN DEPOSITS.

3. MARGINS, DEPOSITS AND BALANCES

All checks and funds from Customer, to be credited to Customer's account(s), must be payable only to "R.J. O'Brien". Customer agrees at all times to maintain such margin in his account as RJO may from time to time (at its sole discretion) require, and will meet all margin calls in a reasonable amount of time. Customer agrees that, if requested to do so, Customer will promptly wire-transfer such funds. Market conditions permitting, RJO agrees to make reasonable efforts to notify Customer of margin calls and/or deficiencies and to allow a reasonable period for Customer to provide funds. FOR THE PURPOSE OF THIS AGREEMENT, A REASONABLE AMOUNT OF TIME SHALL BE DEEMED TO BE ONE (1) HOUR, OR LESS THAN ONE HOUR IF, IN RJO'S BUSINESS JUDGMENT, MARKET CONDITIONS WARRANT. Customer further agrees that, notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, in the event that the account(s) is undermargined, has zero equity or is equity deficit at any time, or in the event that RJO is unable to contact Customer due to Customer's unavailability or due to a breakdown in electronic communications, RJO shall have the right to liquidate all or any part of Customer's positions through any means available, without prior notice to the Customer.

Furthermore, if at any time Customer's account does not contain the amount of margin determined by RJO to be appropriate to protect it from adverse market activity, or in the case of Customer's bankruptcy, or any other event which may cause RJO to be concerned over Customer's ability to perform, RJO may at its sole discretion and without prior notice, to Customer, "straddle" or "spread" open positions, switch positions to another month, commodity or exchange, close out positions in whole or part, or limit and/or terminate the right of the Customer to trade in the account(s), other than for liquidation. RJO is authorized to take whatever action it deems necessary including, without prior demand or notice to Customer, hedging and/or offsetting of Customer's positions in a cash market or otherwise, selling or otherwise liquidating any property belonging to the Customer or in which the Customer has an interest, buying or borrowing any property required to make delivery against any sales, including short sales, effected for Customer's account(s) or otherwise liquidating the positions in Customer's account(s) by exchange of future for physical transactions, all for Customer's sole account and risk. Such liquidation, sale or purchase may be public or private and may be made without notice to Customer and in such manner as RJO may, in its sole discretion, determine.

RJO may require margin in excess of that required by applicable law, regulation, exchange or clearinghouse minimums. All deposits shall be deemed made only when cleared funds are actually received by RJO. If a check is not honored or paid by a bank upon presentment, RJO will immediately debit Customer's account for the amount of the returned check as well as any fees incurred. Any failure by RJO to call for margin at any time shall not constitute a waiver of RJO's right to do so any time thereafter, nor shall such failure create any liability to the Customer. RJO shall not be liable to Customer for the loss or loss of use of any margin deposits option premiums, or other property, which loss is the direct or indirect result of bankruptcy, insolvency, liquidation, receivership, custodianship, or assignment for the benefit of creditors of any bank, other clearing broker, exchange, clearing organization or similar entity.

RJO may, for any reason, require Customer to transfer its account(s) to another firm. If Customer does not transfer its positions promptly upon demand by RJO, RJO may liquidate the positions and Customer agrees to indemnify and hold RJO harmless from any and all losses resulting from such liquidation.

The Customer acknowledges that RJO is hereby specially authorized, for its account and benefit, from time to time and without notice to it, either separately or with others, to lend, repledge, hypothecate or rehypothecate, either to itself or to others, any and all property (including but not limited to securities, commodities warehouse receipts or other negotiable instruments) held by Customer in any of its accounts and RJO shall not at any time be required to deliver to Customer such identical property but may fulfill its obligation by delivery of property of the same kind and amount.

4. DEBIT BALANCES

All monies, securities, negotiable instruments, open positions in Contracts, options premiums, commodities or other property now or at any future time on deposit or in safekeeping with RJO, shall constitute security for Customer's obligations hereunder and Customer grants RJO the right to sell or use such security to offset and credit any of those obligations not promptly paid. Customer understands that Customer is liable to RJO for any deficit ("debit") balance in the account(s) remaining after any such offset. If Customer does not promptly pay a debit in Customer's account(s) and RJO deems it necessary to take collection action, Customer will hold RJO harmless for all losses and expenses and will reimburse RJO for the

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

de toutes pertes et de tous frais et remboursera RJO du solde débiteur ainsi que de tous les frais encourus, y compris les frais raisonnables d'avocats liés à ces mesures d'encaissement.

Le Client consent à payer des intérêts sur soldes débiteurs au taux de 1 % par mois ou de 1 % par an au-dessus du prime rate de Harris Trust & Savings Bank of Chicago.

5. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES COÛTS

Le Client accepte de payer toutes les commissions, les honoraires et autres frais facturés par RJO, y compris, sans limitation, ceux perçus par le remisier, ainsi que les frais de courtiers du parquet, de compensation, de Bourse et de NFA. En cas de transfert du compte du Client vers un autre courtier, des commissions de transfert et/ou des frais de service peuvent être facturés. Tous les intérêts calculés sur les soldes disponibles seront conservés par RJO. RJO n'aura aucune obligation de payer ou de rendre compte au Client des revenus en intérêts ou des profits provenant de l'utilisation des fonds, des réserves, des dépôts, quasi-espèces ou tous autres actifs appartenant au client.

Si le Client ordonne à RJO de réaliser une transaction en devises étrangères, ou si les fonds fournis par le Client impliquent l'utilisation d'une devise étrangère, les profits et les pertes résultant d'une fluctuation du taux de change de cette devise seront pour le compte du Client et au risque de celui-ci. Tous les dépôts de marge initiaux et postérieurs devront être effectués en dollars américains, sauf demande écrite du Client, avec l'autorisation par écrit de RJO. RJO est autorisé à convertir les fonds figurant au compte du Client dans la devise étrangère appropriée et vice versa au taux de change obtenu auprès de RJO ou de sa banque, augmenté des frais appropriés.

6. RÉGLEMENTATIONS DE CHANGE ET RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES

Toutes les transactions traitées par RJO pour compte du Client seront soumises aux statuts, réglementations, coutumes et interprétations de chaque Bourse des valeurs (et à leur chambre de compensation le cas échéant), dans le cadre desquelles les négociations s'exécutent, ainsi qu'aux réglementations gouvernementales en vigueur. RJO ne sera tenu pour responsable envers le Client d'aucune action prise par RJO pour se conformer à ces règles. L'infraction par RJO aux règles d'un marché des valeurs mobilières ou d'un organisme autorégulé ne peut fournir au Client un argument de défense contre une action intentée par RJO ni le fondement d'une action contre RJO.

Au cas où le Client est une institution ou une entité régulée, le Client reconnaît et accepte qu'il peut être requis de respecter les réglementations, y compris, sans limitation, le Commodity Exchange Act, et que RJO n'a aucune obligation de s'assurer que le Client se conforme aux règles et aux réglementations s'y rapportant.

7. POSITIONS ET LIVRAISONS

Le Client autorise RJO à acheter et à vendre des contrats, en conformité avec ses instructions verbales ou écrites.

Le Client reconnaît ses obligations de compte rendu (concernant les positions de certain volume), conformément à la réglementation 18.00 de la CFTC (Commodity Futures Trading Commission). Ces paragraphes obligent le Client à aviser la CFTC sur le formulaire 40, dès le premier jour où la position doit être communiquée (comme défini dans la réglementation 15.03 de la CFTC) et pour chaque jour suivant et ce, aussi longtemps que le Client détient cette position.

Le Client consent à honorer toutes les cessions et à livrer la marchandise sous-jacente dans les délais prescrits. Si le Client est incapable d'effectuer la livraison, il désignera RJO comme son agent et lui demandera d'acheter les contrats de la marchandise concernée, de manière à honorer l'engagement. Si une option « call » ou « put » est vendue sur un contrat de futures, le Client comprend qu'il est dans l'obligation d'acheter le contrat de futures sous-

jaçant au prix d'exercice dans le cas où le Client recevrait une notification de cession. Le Client consent à honorer toutes les cessions et à payer le prix d'exercice dans le délai prescrit. Si le Client n'est pas en mesure de le faire, il désigne RJO comme son agent pour liquider le contrat de futures sous-jacent afin que l'engagement du client soit honoré. Le Client comprend que son compte sera débité de toute perte et qu'une commission et/ou d'autres frais de transactions seront facturés pour ces services.

Le Client comprend que, sauf spécifications contraires, tout contrat de futures prévoit une livraison et qu'il doit aviser sans retard RJO s'il a l'intention de livrer ou de prendre livraison. Lorsque le Client veut prendre livraison, il dépose auprès de RJO la valeur totale des marchandises au minimum cinq (5) jours ouvrables avant le premier jour de notification et, dans le cas des positions à découvert, au moins sept (7) jours ouvrables avant le dernier jour de négociation. Une autre possibilité consiste à mettre à la disposition de RJO les fonds ou les documents nécessaires pour prendre livraison en respectant les mêmes délais que ci-dessus. À défaut de recevoir les instructions, les fonds ou les documents mentionnés ci-dessus, RJO est autorisé, à sa seule discrétion, à emprunter ou à acheter les actifs nécessaires pour honorer les obligations et le Client sera tenu de payer et d'indemniser RJO pour les frais, les pertes, pénalités ou les dommages-intérêts (y compris, sans limitation, les frais de livraison et d'entreposage) que RJO pourrait encourir pour faire face à cet engagement.

Le Client comprend que s'il ne liquide pas une position avant la fin des opérations du dernier jour avant l'expiration d'un contrat de futures portant sur des titres, il sera obligé d'effectuer ou d'accepter un paiement en espèces pour les contrats liquidés en espèces, ou d'accepter la livraison des titres sous-jacents en échange du paiement final du prix de liquidation pour les contrats SSF liquidés par livraison physique. Sauf spécifications contraires contenues dans le contrat SSF, chacun d'eux prévoit la livraison. Avant qu'un Client ne soit autorisé à livrer un contrat SSF ou à prendre livraison de celui-ci, le Client doit fournir à RJO des informations relatives au courtier par l'intermédiaire duquel il effectuera la livraison. À cette fin, le Client identifiera le nom du courtier, le numéro de la Depository Trust Company (équivalant à la société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières - SICOVAM), le numéro d'identification institutionnel du courtier et le numéro de compte du Client dans les livres du courtier. Lorsqu'un client tente de prendre livraison, le Client fournira la notification et déposera auprès de RJO le montant intégral des titres sous-jacents soumis à SSF au moins cinq (5) jours ouvrables avant le dernier jour de négociation du contrat. Lorsque le client détient une position à découvert et souhaite procéder à la livraison, le Client se chargera de la notification et de la remise des titres sous-jacents, à la condition que RJO soit en possession de la SSF cinq (5) jours ouvrables au moins avant le dernier jour de négociation. À défaut de recevoir les instructions, les fonds ou les documents mentionnés ci-dessus, RJO est autorisé, à sa seule discrétion, à emprunter ou à acheter les actifs nécessaires pour honorer les obligations, ou pour liquider ou compenser la position, et le Client sera tenu de payer et d'indemniser RJO pour les frais, les pertes, les pénalités ou les dommages-intérêts (y compris, sans limitation, les frais de livraison et d'entreposage) que RJO pourrait encourir pour faire face à cet engagement.

8. OPTIONS

LE CLIENT S'ABSTIENDRA D'ACHETER UNE OPTION « PUT » OU « CALL » À MOINS QUE LE CLIENT NE SOIT EN MESURE DE SUPPORTER LA PERTE TOTALE DE LA PRIME ET DES COÛTS OPÉRATIONNELS QUI Y SONT LIÉS. LE CLIENT S'ABSTIENDRA DE VENDRE (SOUSCRIRE) UNE OPTION « CALL » OU « PUT » À MOINS QUE LE CLIENT NE POSSÈDE LE CONTRAT DE FUTURES SOUS-JACENT, OU NE SOIT EN MESURE DE SUPPORTER DES PERTES FINANCIÈRES IMPORTANTES.

Le Client reconnaît qu'il est totalement responsable des mesures à prendre pour l'exercice d'un contrat d'option. RJO ne sera requis de prendre aucune mesure en ce qui concerne un contrat d'option, y compris une mesure visant à exercer une option bénéficiaire avant sa date d'expiration, sauf

ACCOUNT AGREEMENT

debit and all costs incurred, including reasonable attorneys' fees in connection with such collection actions.

Customer agrees to pay interest on debit(s) at the greater of 1% per month or at an annual rate of 1% over the prime rate at the Harris Trust & Savings Bank of Chicago.

5. COMMISSIONS, FEES AND OTHER COSTS

Customer agrees to pay all commissions, fees and other costs charged by RJO, including but not limited to, introducing broker and floor brokerage, clearing, exchange and NFA fees. In the event that Customer's account is transferred to another broker, transfer commissions and/or service fees may be charged. Any interest accrued in any account on excess cash balances shall be retained by RJO. RJO shall be under no obligation to pay or account to Customer for any interest income or benefits that may be derived from or use of client monies, reserves, deposits, cash equivalents or any other property.

If Customer directs RJO to enter into any transaction which is effected in a foreign currency or if funds provided by Customer involve the use of a foreign currency: any profit or loss arising as a result of a fluctuation in the exchange rate affecting such currency will be entirely for Customer's account and risk. All initial and subsequent deposits for margin purposes shall be made in U.S. dollars, unless otherwise requested in writing by Customer, and written approval from RJO is obtained. RJO is authorized to convert funds in Customer's account(s) into and from the relevant foreign currency at the rate of exchange plus appropriate fees, obtained from RJO or RJO's banker.

6. EXCHANGE AND FEDERAL RULES

All transactions handled by RJO on Customer's behalf shall be subject to the constitution, regulations, customs and interpretations of each exchange or market (and its clearing house, if any), on which the trades are executed, and to all applicable governmental regulations. RJO shall not be liable to Customer as a result of any action taken by RJO to comply with such rules. RJO's violation of any exchange or other self regulatory organization's regulations shall not provide Customer with either a defense to a claim by RJO or the basis of a claim against RJO.

In the event that the Customer is a regulated institution or entity, Customer recognizes and acknowledges that it may be required to comply with regulations including, but not limited to the Commodity Exchange Act, and that RJO has no obligation to insure that Customer abides by the rules and regulations pertaining to it.

7. POSITIONS AND DELIVERIES

Customer authorizes RJO to purchase and sell Contracts, in accordance with Customer's oral or written instructions.

Customer acknowledges Customer's reporting obligations (regarding certain sized positions) under CFTC Regulation 18.00. These sections obligate Customer to notify the CFTC on Form 40 on the first day that Customer's position is reportable (as defined in CFTC Regulation 15.03) and for each day thereafter as long as Customer holds the position.

Customer agrees to honor all assignments and deliver the underlying commodity in the prescribed time. If Customer fails to so deliver, Customer designates RJO to act as Customer's agent to buy such commodity contracts so that the commitment is honored. If a call or a put option is written on a futures contract, Customer realizes that Customer will be required to purchase the underlying futures contract at the exercise price in the event Customer receives a notice of assignment. Customer agrees to honor all

assignments and pay the exercise price in the prescribed time. If Customer fails to so act, Customer designates RJO as Customer's agent to liquidate the underlying futures contract so that Customer's commitment will be honored. Customer understands that Customer's account will be debited for any loss and that a commission and/or other related transaction costs will be charged for these services.

Customer understands that, unless the contract specifications state to the contrary, every futures contract contemplates delivery and Customer shall promptly advise RJO if Customer intends to make or take delivery. When Customer intends to take delivery, Customer shall deposit with RJO the full value of the commodity at least five (5) business days prior to the first notice day and, in the case of short positions, at least seven (7) business days prior to last trading day. Alternatively, sufficient funds to take delivery or the necessary documents must be in the possession of RJO within the same periods described above. If RJO does not receive the aforementioned instructions, funds or documents, RJO is authorized, at its discretion, to borrow or buy any property necessary to honor such obligation, and Customer shall pay and indemnify RJO for any costs, losses, penalties or damages (including, but not limited to delivery and storage costs) which RJO might incur in fulfilling this responsibility.

Customer understands that if Customer does not liquidate a position prior to the end of trading on the last day before expiration of a security futures contract, Customer will be obligated to either make or accept a cash payment for cash settled contracts, or accept delivery of the underlying securities in exchange for final payment of the settlement price for SSF contracts settled by physical delivery. Unless the SSF contract specifications state to the contrary, every SSF contract contemplates delivery. Before a Customer will be allowed to make or take delivery of an SSF, Customer must provide RJO with information relating to the broker-dealer through which Customer will effect delivery. In this regard Customer will identify the name of the broker-dealer, the broker-dealer's Depository Trust Number, the broker Dealer's Institutional ID number, and the Customer's account number on the books of the broker-dealer. When a customer intends to take delivery, Customer shall provide notification and deposit with RJO the full value of the underlying securities subject to the SSF at least five (5) business days prior to the last trading day of the contract. When the customer holds a short position and intends to make delivery, Customer shall provide notification and tender the underlying securities subject to the SSF to RJO at least five (5) business days prior to the last trading day. If RJO does not receive the aforementioned instructions, funds or stocks, RJO is authorized, at its discretion, to borrow or buy any stock necessary to honor such obligation, or to liquidate or otherwise offset the position, and Customer shall pay and indemnify RJO for any costs, losses, penalties or damages (including, but not limited to settlement and transaction costs) which RJO might incur in fulfilling this responsibility.

8. OPTIONS

CUSTOMER WILL NOT PURCHASE A PUT OR CALL UNLESS CUSTOMER IS ABLE TO SUSTAIN THE TOTAL LOSS OF THE PREMIUM AND RELATED TRANSACTION COSTS. CUSTOMER WILL NOT SELL (WRITE) A CALL OR PUT OPTION UNLESS CUSTOMER EITHER OWNS THE UNDERLYING FUTURES CONTRACT OR IS ABLE TO WITHSTAND SUBSTANTIAL FINANCIAL LOSSES.

Customer recognizes that Customer is fully responsible for taking action to exercise an option contract. RJO shall not be required to take any action with respect to an option contract, including any action to exercise a valuable option prior to its expiration date, except upon express instructions

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

instructions expresses du Client. À ce propos, le Client comprend que les Bourses de valeurs ont établi des délais limites d'exercice pour la remise des instructions d'exercice et que les options du Client peuvent perdre toute valeur au cas où il ne fournirait pas ses instructions en temps utile. Le Client comprend aussi que les délais limites de RJO peuvent différer de ceux établis par les Bourses de valeurs et accepte par la présente de renoncer à toute action en dommages-intérêts ou pour des pertes pouvant résulter du non-exercice d'une option. RJO ne sera pas responsable des informations concernant les dates d'expiration des options et des notifications de cession. En outre, RJO ne sera pas responsable des erreurs ou omissions concernant ces informations.

Le Client comprend que la ligne de conduite de RJO en matière d'exercice est basée sur le hasard. Toutes les positions d'options à découvert sont sujettes à cession à tout moment, y compris les positions établies le jour même où les exercices sont cédés. Les notifications de cession sont allouées au hasard et, dans la mesure du possible, réparties entre toutes les positions à découvert des clients susceptibles d'être exercées.

Le Client comprend que les options sur certaines marchandises particulières peuvent à tout moment cesser de se négocier ou expirer et que chacun de ces événements peut l'exposer à des pertes financières. Le Client comprend aussi que certaines Bourses de valeurs peuvent exercer automatiquement les positions acheteur d'options en fonction de leurs propres règles internes.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE RJO POUR ACTES DE COURTIER

RJO exécutera les transactions du Client uniquement en tant qu'agent du Client. Dans l'exécution des transactions, RJO peut utiliser des courtiers du parquet (qui peuvent être des employés ou d'autres agents de RJO), mais il ne sera pas responsable envers le Client de la négligence ou de la mauvaise conduite d'un courtier du parquet indépendant si, au moment de sa sélection, ce dernier a été autorisé à agir comme tel dans le cadre des règles de la Bourse des marchandises concernée et de l'organisme de régulation approprié. RJO ne sera pas responsable envers le Client en cas d'erreur, défaillance, négligence ou action fautive de la part d'un remisier, d'un conseiller en matières premières ou de toute autre personne agissant pour compte du Client et, sans limitation de ce qui précède, RJO n'aura aucune obligation d'enquêter sur les faits entourant une transaction dans les comptes du Client présentée par un remisier non garanti, par un conseiller en matières premières ou par une autre personne. En ce qui concerne les remisiers garantis, le Client accepte que la responsabilité maximale de RJO envers le Client soit limitée aux exigences de capital net minimal (calculé conformément au 17 CFR §1.17 à la date du décompte des responsabilités réelles), qui auraient été requises du remisier s'il n'avait pas été couvert par une garantie. Le Client reconnaît expressément qu'un décompte de responsabilités à charge d'un remisier peut dépasser de beaucoup le montant net du capital minimum requis du remisier pour cette fonction, lequel, dans certaines circonstances, ne dépasse pas 30 000 USD. Ceci signifie que le droit du Client à récupérer auprès de RJO en vertu des dispositions de ce paragraphe serait également limitée à 30 000 USD.

10. COMMUNICATIONS ET ORDRES

Tous les contrats subissant des fluctuations de prix rapides, l'attention du Client est requise dans le placement des ordres et l'exécution de ceux-ci par RJO.

À moins qu'un compte géré (discrétionnaire) ne soit créé par la signature d'une autorisation écrite de négociation, chaque ordre doit être communiqué à RJO par le Client ou par son courtier dûment autorisé. Les instructions doivent comprendre, sans y être forcément limitées, la marchandise concernée, la quantité, le prix et le mois de livraison. Toute négociation non autorisée spécifiquement par le Client doit être immédiatement communiquée par le Client directement au service de la conformité de RJO. Le Client sera financièrement responsable de toutes les négociations non communiquées et de toutes les pertes découlant d'opérations impliquant l'octroi au courtier du contrôle de facto de son compte.

Le Client accepte que RJO ne puisse être tenu pour responsable des retards et des inexactitudes dans la préparation électronique des relevés ou de la distribution des informations de marché. RJO ne sera pas non plus responsable des défaillances échappant à son contrôle, y compris (sans limitation) les restrictions gouvernementales, les problèmes de compte rendu des Bourses de valeurs, les décisions du marché des contrats, les grèves, la suspension des opérations de trading, la guerre et les catastrophes naturelles. La responsabilité de RJO à l'égard du Client se limite aux dommages découlant de sa propre négligence grave ou de sa faute intentionnelle et ces dommages sont limités aux dommages réels (par opposition aux dommages indirects) subis par le Client. RJO ne se livre à aucune affirmation, n'accorde aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou des recommandations opérationnelles fournies au Client par ses employés ou par ses agents.

Les ordres sont valables un jour uniquement (séance de négociation régulière) à moins qu'il ne soit spécifié et accepté qu'ils sont « ouverts », auquel cas l'ordre restera ouvert jusqu'à son exécution ou jusqu'au moment spécifié par le Client. Si le Client ne spécifie pas la Bourse des valeurs ou le marché chargé d'exécuter l'ordre, RJO, à sa seule discrétion, exécutera au mieux l'ordre du Client. Dans certaines circonstances, ceci peut signifier que RJO se retrouvera comme contrepartie du Client. Le prix auquel un ordre est effectivement exécuté sera contraignant, même s'il est communiqué de manière incorrecte. De façon similaire, un ordre effectivement exécuté mais communiqué par erreur comme non exécuté est également contraignant.

Le Client comprend que, en dépit du fait que l'Internet et le World Wide Web sont généralement fiables, certains problèmes techniques ou d'autres circonstances peuvent retarder, voire empêcher, la saisie ou l'annulation par le Client d'un ordre sur le système de négociation en ligne de RJO (RJO Online Trading System) ou, de même, peuvent retarder ou empêcher l'exécution par RJO d'un ordre sur ce système. RJO ne sera pas responsable des problèmes techniques, des défaillances et des pannes des systèmes, des interruptions de ligne de communication, des défaillances ou des pannes d'équipements ou de logiciels, des problèmes d'accès au système, des capacités de ceux-ci, d'une demande de trafic Internet élevé, des atteintes à la sécurité et de l'accès non autorisé au-delà du contrôle raisonnable de RJO, ainsi que d'autres problèmes et pannes informatiques similaires. RJO n'affirme ni ne garantit que le Client sera en mesure d'accéder ou d'utiliser le système de négociation en ligne de RJO aux moments et aux endroits qu'il aura choisis, ni que RJO aura une capacité adéquate pour le système de négociation en ligne de RJO dans son ensemble ou en partie pour l'utilisation par RJO ou par le Client, ni que la fiabilité du système de négociation en ligne ou de son contenu sera adéquate pour la réalisation de ses obligations dans le cadre de ce contrat ou en accord avec lui. En aucune circonstance, ni RJO, ni aucun de ses prestataires de services ne seront responsables envers le Client ou envers aucune partie tierce pour les dommages punitifs, indirects, spéciaux ou similaires, même s'ils sont avisés de la possibilité de tels dommages. Si certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de responsabilité concernant certains dommages, dans ces juridictions, la responsabilité de RJO ou de l'un de ses prestataires de services doit être limitée en fonction de ce contrat et dans la mesure autorisée par la loi. RJO se réserve le droit de suspendre le service et d'interdire l'accès à son système de négociation en ligne sans préavis pendant la maintenance et la mise à niveau, qu'elles soient programmées ou non.

Dans le cas où le Client serait dans l'incapacité de transmettre un ordre via le système de négociation en ligne RJO, ou serait incapable de confirmer qu'un ordre électronique a été reçu par RJO, le Client devra appliquer les procédures suivantes : (i) si le compte du Client est présenté à RJO par un remisier, le Client doit prendre contact avec ce dernier, l'informer de la nature exacte du problème et, si les circonstances le justifient, placer l'ordre par téléphone par l'intermédiaire du remisier ; (ii) si le Client n'est pas en mesure de prendre contact avec son remisier par téléphone, ou si le compte du Client n'est pas un compte reconnu, le Client doit appeler RJO au

ACCOUNT AGREEMENT

from Customer. In this connection, Customer understands that exchanges have established exercise cut-off times for the tender of exercise instructions, and that Customer's options may become worthless in the event that Customer does not provide instructions promptly. Customer further understands that RJO cut-off times may differ from the times established by the exchanges, and hereby agrees to waive any and all claims for damage or loss which might arise out of an option not being exercised. RJO will not be responsible for information regarding option expiration dates and assignment notification. Additionally, RJO will not be responsible for any errors or omissions regarding such information.

Customer understands that the RJO exercise policy is on a random basis. All short option positions are subject to assignment at any time, including positions established on the same day that exercises are assigned. Notices of assignment are allocated on a random basis upon best efforts among all customers' short option positions which are subject to exercise.

Customer understands that particular commodity options may cease to trade at any time or expire, either of which event may result in Customer's financial loss. Customer also understands that some exchanges may automatically exercise long in the money options pursuant to the regulations of such exchange.

9. LIMITATION OF LIABILITY OF RJO FOR ACTS OF BROKERS

RJO will execute Customer's transactions solely as agent of Customer. In executing transactions on an exchange, RJO may utilize floor brokers (who may be employees or other agents of RJO), but will not be responsible to Customer for negligence or misconduct of an independent floor broker if, at the time the floor broker was selected, the floor broker was authorized to act as such under the rules of the relevant commodity exchange and the appropriate regulatory agency. RJO will not be responsible to Customer in the event of error, failure, negligence, or misconduct on the part of any non-guaranteed Introducing Broker, Commodity Trading Advisor, or other person acting on Customer's behalf and, without limiting the foregoing, RJO has no obligation to investigate the facts surrounding any transaction in Customer's Account(s) which is introduced by such non-guaranteed Introducing Broker, Commodity Trading Advisor, or other person. With respect to guaranteed Introducing Brokers, Customer agrees that RJO's maximum liability to Customer shall be limited to the amount of the minimum net capital requirement (calculated in accordance with 17 C.F.R. §1.17 as of the date of the finding of actual liability), that would have been required for the guaranteed Introducing Broker had it been a non-guaranteed Introducing Broker. Customer expressly acknowledges that a finding of liability against an Introducing Broker may substantially exceed the amount of the Introducing Broker's minimum net capital requirement which, in some circumstances may be as low as \$30,000. This means that Customer's right to recover from RJO pursuant to the provisions of this paragraph could also be limited to \$30,000.

10. COMMUNICATIONS AND ORDERS

Since all Contracts experience rapid movements in price, Customer's attention is required in the placement of orders and execution of the same by RJO.

Unless a managed (discretionary) account has been arranged through the execution of a written trading authorization, each order should be communicated to RJO by the Customer or Customer's duly authorized broker. Instructions should include, but may not necessarily be limited to, the commodity involved, quantity, price, and delivery month. Any trade not specifically authorized by Customer must be immediately reported by Customer

directly to RJO's Compliance Department. Customer will be financially responsible for all trades not so reported and for any losses arising by virtue of a course of dealing involving his grant of de facto control over the account to his broker.

Customer agrees that RJO will not be responsible for delays or inaccuracies in the electronic preparation of statements or the distribution of market information. Nor will RJO be responsible for any failure beyond its control, including (but not limited to) government restrictions, exchange reporting problems, contract market rulings, strikes, suspension of trading, war or acts of God. RJO's liability to Customer is limited to damages arising from its own gross negligence or willful misconduct and such damages are limited to actual (as distinguished from consequential) damages suffered by Customer. RJO makes no representation, warranty or guarantee as to, and shall not be responsible for the accuracy or completeness of, any information or trading recommendations furnished to Customer by its employees or agents.

Orders are good for one day only (regular day trading session) unless specified and accepted as being "open", in which case the order will remain open until filled or the Customer so specifies. If Customer does not specify the actual exchange or forum to execute its order, RJO in its sole discretion shall execute the Customer's order using its best judgment. In some circumstances, this may mean RJO may be on the other side of Customer's trade. The price at which an order is actually executed shall be binding, even if incorrectly reported. Similarly, an order actually executed but in error reported as not executed is also binding.

Customer understands that while the Internet and the World Wide Web generally are dependable, technical problems or other conditions may delay or prevent Customer from entering or canceling an order on the RJO Online Trading System, or likewise may delay or prevent RJO from executing an order on the RJO Online Trading System. RJO shall not be liable for, any technical problems, system failures and malfunctions, communication line failures, equipment or software failures or malfunctions, system access issues, system capacity issues, high Internet traffic demand, security breaches and unauthorized access beyond the reasonable control of RJO, and other similar computer problems and defects. RJO does not represent, warrant or guarantee that Customer will be able to access or use the RJO Online Trading System at times or locations of Customer's choosing, or that RJO will have adequate capacity for the RJO Online Trading System as a whole or in part by RJO's or Customer's use of or reliance on the RJO Online Trading System or its content or in otherwise performing its obligations under or in connection with this Agreement. In no event will RJO or any of its service providers be liable to Customer or any third party for any punitive, consequential, special or similar damages even if advised of the possibility of such damage. If some jurisdictions do not allow the exclusion or limitation of liability for certain damages, in such jurisdictions, the liability of RJO or any of its service providers shall be limited in accordance with this Agreement to the extent permitted by law. RJO reserves the right to suspend service and deny access to the RJO Online Trading System without prior notice during scheduled or unscheduled system maintenance or upgrading.

In the event that Customer is unable to transmit an order through the RJO Online Trading System, or is unable to confirm that an electronic order has been received by RJO, Customer should follow these procedures: (i) if Customer's account is introduced to RJO by an Introducing Broker, Customer must contact the Introducing Broker, notify the Introducing Broker of the exact nature of the problem and, if appropriate, place the order by phone through the Introducing Broker; (ii) if Customer is unable

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

312.373.5000 et l'informer de la nature exacte du problème y compris, sans limitation, des détails de l'ordre (y compris le contrat, les quantités et la précision contrat d'achat ou de vente). Le Client consent à ce que tout ordre placé par le biais de ce numéro servira uniquement à liquider des positions existantes. Le Client ne doit pas appeler ce numéro ne pour signaler des problèmes de support technique. Le Client accepte que, ces procédures étant suivies, il sera tenu pour responsable pour toutes les pertes provenant d'un ordre déjà transmis par la voie électronique, ainsi que des ordres placés verbalement par le biais de RJO ou du remisier du Client.

11. RAPPORTS ET NOTIFICATIONS

EN CAS D'INEXACTITUDES OU DE DIFFÉRENCES DANS LES RELEVÉS DE COMPTES DU CLIENT, LES APPELS DE MARGE ET LES NOTIFICATIONS, LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL LUI APPARTIEN D'INFORMER IMMÉDIATEMENT RJO DU PROBLÈME PAR TÉLÉPHONE OU PAR FAX DÈS RÉCEPTION EFFECTIVE DU RELEVÉ, OU DE L'HEURE À LAQUELLE LE RELEVÉ EST CONSIDÉRÉ COMME REÇU PAR LE CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT PARAGRAPHE 11. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT NE RÉPONDRAIT PAS IMMÉDIATEMENT, LES ORDRES EXÉCUTÉS ET LES RELEVÉS DE COMPTE SERONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT RATIFIÉS PAR LE CLIENT ET EXONÉRERONT RJO DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX ORDRES EN QUESTION. TOUS LES RAPPORTS D'ERREURS ET DE DIVERGENCES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS AU COURTIER DU CLIENT ET AU SERVICE DE LA CONFORMITÉ DE RJO.

Le Client a la responsabilité de maintenir le contact avec son courtier personnel tant qu'il détient des positions de marché ou a placé des ordres mais n'est plus joignable à son adresse ou à son numéro de téléphone habituels pour recevoir des comptes rendus.

Le Client autorise RJO à lui transmettre par voie électronique (laquelle peut inclure le courrier électronique) ou à déposer sur le système de négociation en ligne de RJO tous les états, relevés et détails de transactions, ainsi que d'autres notifications, et il consent par la présente à l'utilisation de ces méthodes pour la réception de ces informations. Ce service ne comportera pas de frais ou d'honoraires supplémentaires. Si le Client requiert une copie papier de l'un de ces documents, autrement que par leur téléchargement ou leur impression à partir du système de négociation en ligne de RJO, des charges seront perçues, au tarif établi en temps opportun par RJO. Le consentement à recevoir ces informations par voie électronique sera effectif jusqu'à révocation écrite du Client, remise à RJO. Le Client est responsable de vérifier régulièrement, au moins une fois par jour, son courrier électronique et le site RJO Online Trading System, pour recevoir ses états, ses relevés et les détails de transactions, ainsi que d'autres notifications de RJO. Le Client consent à télécharger ou à imprimer ces états, ces relevés et ces détails de transactions, ainsi que les autres notifications, s'ils sont disponibles pour leur téléchargement ou leur impression. Les informations envoyées par courrier électronique seront considérées comme étant reçues par le Client à 10 h 00 (heure normale du centre des États-Unis) le jour ouvrable suivant l'envoi du courrier électronique par RJO, à moins que ce dernier ne reçoive un message de son administrateur système lui signalant que son message n'a pas pu être délivré. Les informations et les notifications déposées sur le système de négociation en ligne de RJO seront considérées comme étant reçues par le Client au plus tard à 10 h 00 du matin (heure normale du centre des États-Unis) après que RJO les aura déposées.

Le Client devra notifier sans délai RJO de toute difficulté rencontrée dans l'accès aux documents ou aux informations transmis par voie électronique, de même que dans leur ouverture et leur affichage. À la requête du Client, RJO utilisera une méthode alternative de livraison de ces documents ou de ces informations au Client, aux seuls frais de ce dernier. Ces moyens alternatifs de livraison ne devront pas affecter la date à laquelle les documents ou les informations sont considérées comme étant reçues par le Client, comme défini ci-dessus.

Les détails des négociations et toute autre information ou notification similaire, qu'ils soient envoyés au Client ou déposés sur le système de négociation en ligne de RJO seront définitifs et contraignants, à moins que le Client ne notifie RJO du contraire, soit (i) quand un rapport ou une notification est envoyé par voie électronique, déposé sur le système de négociation en ligne de RJO ou par communication verbale, selon le cas, à la première heure de réception effective par le Client, ou de réception supposée en vertu de ce paragraphe 11, ou (ii) s'agissant d'un rapport ou d'une notification par écrit au plus tard à 8 h 00 heures du matin (heure normale du centre des États-Unis) du jour ouvrable suivant la réception de ce rapport.

12. ENREGISTREMENT SUR BANDE MAGNÉTIQUE

Par la présente, le Client autorise RJO à effectuer des enregistrements des conversations téléphoniques entre le Client et RJO, sans qu'il y ait nécessité d'utiliser un signal périodique. Le Client consent à l'utilisation de ces enregistrements sur bande magnétique devant n'importe quel tribunal pour résoudre des conflits éventuels. RJO et ses affiliés peuvent aussi, à leur choix, utiliser un système d'enregistrement téléphonique pour le placement des ordres du Client. RJO peut effacer ou éliminer ces bandes magnétiques conformément à ses procédures normales.

13. AMENDEMENTS ET GARANTIES

Ce contrat traduit l'ensemble des accords entre RJO et le Client et se substitue à tous les accords préalables, verbaux ou écrits, passés entre les parties et portant sur cette matière et aucune disposition de ce contrat ne sera annulée, élargie ou modifiée en aucune manière par une autre partie, excepté par un document écrit, signé par un employé habilité à cette fin au siège de RJO.

NUL (Y COMPRIS LES REMISIERS), LES GROUPES DE PERSONNES ASSOCIÉES, LES COURTIERS INTERMÉDIAIRES, LES GESTIONNAIRES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, LES CONSEILLERS EN OPÉRATIONS SUR MARCHANDISES OU LES OPÉRATEURS DE MARCHÉ) NE PEUT GARANTIR DES PROFITS NI L'ABSENCE DE PERTES. LE CLIENT CONSENT À NOTIFIER SANS RETARD LE SERVICE DE LA CONFORMITÉ DE RJO SI UNE TELLE GARANTIE EST SUGGÉRÉE.

14. DROIT APPLICABLE ET RENONCIATION AUX LOIS SUR LA PRESCRIPTION

Le présent contrat sera régi par les lois internes de l'État de l'Illinois, en excluant les principes de conflits de juridiction. Le Client consent à ce qu'aucune poursuite, procédure en réparation devant la Commodity Futures Trading Commission, procédure d'arbitrage ou autre plainte ou action en justice relative à ce contrat ou aux transactions sur le compte du Client ne pourra être initiée par le Client sauf si elle est entamée dans un délai d'un an à compter de la date de la transaction litigieuse. Le Client reconnaît expressément qu'à l'exception de cette renonciation, il bénéficierait d'un délai de deux ans pour initier une action en réparations devant la Commodity Futures Trading Commission ou une procédure d'arbitrage devant la National Futures Association et renonce d'emblée aux délais plus longs encore dont il aurait pu disposer pour déposer une plainte dans le cadre des lois de l'État ou de la loi fédérale.

15. RESPONSABILITÉ DES CLIENTS CONCERNANT LES FRAIS D'AVOCATS

Le Client convient que, s'il engage une action en justice, un arbitrage ou des procédures de réparation à l'encontre de RJO et si le tribunal, la commission d'arbitrage ou un autre arbitre chargé de trancher le litige, décide que la thèse de RJO a prévalu dans l'ensemble sur celle du Client, celui-ci paiera à première demande, tous les coûts et autres dépenses (en ce compris les frais d'avocats) encourus par RJO en liaison avec la défense de cette cause.

16. NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET SERVICES EN LIGNE

RJO procurera au client un mot de passe individuel et une identification d'utilisateur unique (ensemble, les « codes d'accès »). Les codes d'accès

ACCOUNT AGREEMENT

to contact his Introducing Broker by telephone, or, if Customer's account is not an introduced account, Customer must contact RJO at (312) 373-5000 and notify RJO of the exact nature of the problem including, but not limited to, the details of the order (including the contract, quantity and whether the order was to buy or sell). Customer agrees that any order placed through this number shall be for liquidation of existing positions only. This number is not to be called by customer for customer support. Customer agrees that when following these procedures, Customer shall be liable for any losses arising out of any order that has previously been transmitted by electronic means, as well as the order placed orally through RJO or Customer's Introducing Broker.

11. REPORTS AND NOTICES

SHOULD INACCURACIES OR DISCREPANCIES APPEAR ON CUSTOMER'S STATEMENTS OF ACCOUNT(S), MARGIN CALLS, AND NOTICES CUSTOMER AGREES THAT IT IS CUSTOMER'S DUTY TO INFORM RJO OF THE PROBLEM BY TELEPHONE OR FACSIMILE IMMEDIATELY UPON THE EARLIER OF ACTUAL RECEIPT OF THE STATEMENT BY CUSTOMER, OR THE TIME THE STATEMENT IS DEEMED RECEIVED BY CUSTOMER PURSUANT TO THIS PARAGRAPH 11. IN THE EVENT THAT CUSTOMER DOES NOT RESPOND IMMEDIATELY, EXECUTED ORDERS AND STATEMENT REPORTS SHALL BE CONSIDERED RATIFIED BY CUSTOMER AND SHALL RELIEVE RJO OF ANY RESPONSIBILITY WHATSOEVER RELATIVE TO THE ORDER(S) IN QUESTION. ALL REPORTS OF INACCURACIES OR DISCREPANCIES MUST BE MADE TO CUSTOMER'S BROKER AND TO RJO'S COMPLIANCE DEPARTMENT.

Customer has the responsibility to maintain contact with Customer's individual broker at all times that Customer has market positions or has placed orders but is not available at Customer's regular address or telephone number to receive reports.

Customer authorizes RJO to transmit electronically (which may include electronic mail) to Customer or post on the RJO Online Trading System all statements, compilations and details of transactions, and other notices, and Customer hereby consents to such methods of receiving such information. There will not be any additional cost or fee for this service. If Customer requests a hard copy of any of these documents, other than by downloading or printing such information or documents from the RJO Online Trading System, there will be a charge as established by RJO from time to time. This consent to receiving such information electronically shall be effective until revoked by Customer in writing and delivered to RJO. It shall be Customer's responsibility to check Customer's electronic mail and the RJO Online Trading System site on a regular basis, and no less than daily, to receive statements, compilations and details of transactions, and other notices from RJO. Customer agrees to download or print such statements, compilations and details of transactions, and other notices if such statements or information are available for downloading or printing. Information sent by electronic mail shall be deemed received by Customer by 10:00 a.m. (CST) the next business day after RJO sends the electronic mail, unless RJO receives a message from its system administrator that the message was not delivered. Information and notices posted on the RJO Online Trading System shall be deemed received by Customer by 10:00 a.m. (CST) after RJO posts such information and notices.

Customer shall promptly notify RJO of any difficulty in accessing, opening or otherwise viewing an electronically transmitted document or information. Upon Customer's request, RJO will use an alternative method of delivering such document or information to Customer, at Customer's sole expense.

Such alternative means of delivery shall not affect the date such document or information is deemed received by Customer, as set forth above.

Details of trades and any other similar information or notices either sent to Customer or posted on the RJO Online Trading System shall be conclusive and binding unless Customer notifies RJO to the contrary, (i) where a report or notice is sent electronically, posted on the RJO Online Trading System or made orally, then, as the case may be, at the earlier of the time actually received, or deemed to be received pursuant to this paragraph 11 by Customer, or (ii) where a report or notice is in writing by 8:00 a.m. C.S.T. on the next Business Day following receipt of such report.

12. TAPE RECORDING

Customer hereby authorizes RJO to make recordings of telephone conversations between Customer and RJO regardless of whether a periodic tone signal is used. Customer consents to the use of such tape recording in any forum in connection with resolving disputes. RJO and its affiliates may also, at their discretion, utilize a telephone recording system to place Customers orders. RJO may erase or dispose of such tapes in accordance with its normal procedures.

13. AMENDMENTS AND GUARANTEES

This Agreement, reflects the entire agreement between RJO and Customer and supercedes all prior oral and written agreements between the parties relating to the subject matter hereof and no provisions hereof shall in any respect be waived, augmented or modified by any other party unless in writing and signed by an official so authorized in RJO's office headquarters.

NO ONE (INCLUDING FUTURES COMMISSIONS MERCHANTS (FCMS), ASSOCIATED PERSONS, INTRODUCING BROKERS, FUND MANAGERS, COMMODITY TRADING ADVISORS OR POOL OPERATORS) CAN GUARANTEE PROFITS OR THE ABSENCE OF LOSSES. CUSTOMER AGREES TO PROMPTLY NOTIFY THE RJO COMPLIANCE DEPARTMENT IF ANY SUCH GUARANTEE IS SUGGESTED.

14. GOVERNING LAW AND WAIVER OF STATUTES OF LIMITATIONS

This Agreement shall be governed by the internal laws of the State of Illinois, excluding conflict-of-laws principles. Customer agrees that no law suit, reparations proceeding before the Commodity Futures Trading Commission, arbitration proceeding or other claim or action relating to this Agreement or the transactions in Customer's account may be initiated by Customer unless commenced within one year from the date of the disputed transaction. Customer expressly acknowledges that but for this waiver, Customer would otherwise have two years to initiate a claim in reparations before the Commodity Futures Trading Commission or an arbitration before the National Futures Association, and may be waiving even longer time periods that Customer might otherwise have to file a claim under state or federal law.

15. CUSTOMER'S LIABILITY FOR ATTORNEYS FEES

Customer agrees that if Customer institutes legal, arbitration, or reparation proceedings against RJO and if the court, arbitration panel, or other adjudicator deciding such proceedings determines that RJO has substantially prevailed on a claim made by Customer in such proceedings, Customer shall pay, immediately upon demand, all costs and expenses (including attorneys' fees) incurred by RJO in connection with defending such claim.

16. ELECTRONIC TRADING AND ONLINE SERVICES

RJO will provide Customer with an individual password and a unique user identification (together, the "Access Codes"). The Access Codes will enable

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

permettront au Client d'accéder à son compte et d'entrer des ordres pour son compte par le système de négociation en ligne de RJO. Le Client doit conserver en permanence le caractère confidentiel des codes d'accès. Le Client accepte l'entière responsabilité de l'utilisation ou de la protection des codes d'accès, ce qui inclut, sans limitation, tous les ordres entrés dans le système de négociation en ligne de RJO utilisant les codes d'accès et les changements de données du compte client entrées moyennant ces codes d'accès.

Le Client accepte l'entière responsabilité de la surveillance de ses comptes dans les livres de RJO. Si le Client prend connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de ses codes d'accès, il devra en informer immédiatement RJO. Le Client notifiera RJO dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la découverte d'une défaillance dans la réception des relevés, des détails des transactions ou d'autres communications en provenance de RJO. Dans chacune des deux situations, le Client remettra une notification écrite au directeur de la conformité, au siège de celui-ci, et cette notification sera considérée comme ayant été reçue uniquement si elle a été effectivement délivrée, envoyée par courrier électronique à info@rjobrien.com, à l'attention de : Compliance Department, ou par fax au 312.373.5225, à l'attention de : Compliance Department.

Tout le matériel que RJO fournit au Client en relation avec le système de négociation en ligne de RJO est (i) fourni sur une base non exclusive et non transférable, (ii) la propriété de RJO et (iii) réservé à l'utilisation par le Client. Le Client ne peut revendre ni permettre l'accès au système de négociation en ligne de RJO à des tiers et s'engage à ne pas copier du matériel publié sur le système de négociation en ligne de RJO pour la revente à d'autres. Le Client s'engage en outre à ne pas effacer les notices de copyright ni les autres indications de droits de propriété intellectuelle protégée du matériel que le Client imprime ou télécharge à partir du système de négociation en ligne de RJO. Le Client n'obtiendra pas de droits de propriété intellectuelle, de droit ou de licence d'utilisation pour un tel matériel ou pour le système de négociation en ligne de RJO, autrement que dans le cadre défini ici.

Le Client consent à utiliser le système de négociation en ligne de RJO à ses seuls risques. Le Client sera responsable de fournir et d'entretenir les moyens d'accéder au système de négociation en ligne de RJO, lesquels comprendront, sans limitation, un ordinateur personnel, un modem et une ligne téléphonique ou autre ligne d'accès. Le Client supportera tous les frais d'accès et de services nécessaires à la connexion au système de négociation en ligne de RJO et assumera tous les frais encourus dans l'accès à ce système. Le Client assume en outre tous les risques associés à l'utilisation et au stockage des informations sur son ordinateur personnel.

Le système de négociation en ligne de RJO peut contenir des liens vers des sites Internet contrôlés ou proposés par des parties tierces. L'existence de ces liens ne doit pas être interprétée comme une acceptation, une approbation ou une vérification par RJO du contenu de sites tiers.

17. RÉSILIATION

Ce contrat peut être résilié immédiatement par RJO ou par le Client sur notification écrite à l'autre partie. En cas de résiliation, le Client liquidera immédiatement les positions dans ses comptes, ou transférera les positions ouvertes en marchandises à un autre FCM (Futures Commission Merchant - Négociant-commissionnaire en contrats à terme). En dépit de toute résiliation, le Client devra satisfaire toutes les obligations envers RJO qui découlent de ce contrat (y compris, sans limitation, le paiement de soldes débiteurs, des commissions et des frais, y compris les frais liés au transfert de positions à un autre FCM). Ce contrat s'impose aux représentants personnels du Client et à ses successeurs légaux ; il s'appliquera au profit des successeurs de RJO par fusion, attribution, consolidation ou de toute autre manière. En cas de procédure de faillite à l'encontre du Client, de décès, d'incompétence, de dissolution ou d'incapacité à fournir une marge adéquate, RJO est autorisé à fermer le compte de la manière décrite ailleurs dans ce contrat, sans préavis au Client. La résiliation de ce contrat n'affectera pas les obligations des parties découlant de transactions conclues avant cette

résiliation. RJO se réserve le droit de clôturer le compte d'un Client, à tout moment et pour n'importe quel motif.

18. POSITIONS DE COMPENSATION

Si le Client détient des comptes séparés dans lesquels, en vertu de la règle 1.46 (d)(6) de la Commodity Futures Trading Commission, les positions de compensation ne sont pas clôturées, RJO informe par la présente le Client, que si elles restent ouvertes, les positions de couverture vendeur et acheteur dans les comptes séparés peuvent entraîner la perception de frais et de commissions supplémentaires ainsi que la majoration de sa marge, alors que les positions de compensation ne donneront lieu à aucun gain ni à aucune perte de marché supplémentaire.

19. RÈGLE CFTC 15.05 - DÉSIGNATION DE RJO EN TANT QU'AGENT DES COURTIER ÉTRANGERS ET DES CLIENTS DE COURTIER ÉTRANGERS ; ET RÈGLE 21.03 APPELS SPÉCIAUX SÉLECTIONNÉS - DEVOIRS DES COURTIER ÉTRANGERS, COURTIER DOMESTIQUES ET ÉTRANGERS, NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES EN CONTRATS À TERME ET MARCHÉS DES CONTRATS À TERME

Si le Client est un courtier étranger, il comprend qu'en vertu de la règle 15.05 de la CFTC, RJO est son agent (et, dans le cas d'un courtier étranger, l'agent de ses clients) aux fins d'acceptation de la livraison de toute communication et que l'envoi de toute communication à RJO constituera un envoi ou une remise valable et effectif au Client (et, s'agissant d'un courtier étranger, aux clients de ce dernier). Le Client comprend que cette règle requiert que RJO lui transmette la communication sans retard (ou à son client) d'une manière raisonnable au vu des circonstances ou de la manière spécifiée par la CFTC. Le Client comprend également que la règle 21.03 de la CFTC impose de fournir à la CFTC, en réponse à un appel spécial, des informations de marché concernant sa négociation d'options et de futures (ou de ses clients) telles que définies dans la règle. Si le Client ne répond pas à cet appel spécial, la CFTC peut donner instructions au marché des contrats à terme concerné et à tous les courtiers d'interdire de nouvelles négociations pour lui ou pour son compte (ou pour ses clients) sur le contrat spécifié dans l'appel, à moins que ces négociations ne compensent des contrats ouverts existants. Des appels spéciaux sont effectués lorsque les informations requises sont destinées à permettre à la CFTC de déterminer s'il existe une menace de manipulation, d'accaparement, de resserrement ou d'un autre trouble du marché. En vertu de la règle 21.03(g), si le Client estime être lésé par la mesure prise par la CFTC, il a la possibilité de demander une audience aussitôt après que la CFTC a agi (le Client comprend que les copies des règles 15.05 et 21.03 sont disponibles auprès de RJO).

20. INFORMATIONS DE MARCHÉ

Les brochures et les études des Bourses des valeurs et de RJO sont souvent fournies à titre d'outils de négociation. En outre, le système de négociation en ligne de RJO peut également contenir certaines informations de marché. Les informations qui y sont contenues sont considérées comme étant fiables, cependant, aucune affirmation n'est émise quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur fiabilité. De plus, l'interprétation de ces informations est extrêmement subjective et susceptible de changer considérablement d'un courtier à l'autre. Le Client comprend que ces informations peuvent refléter certaines opinions et que RJO n'a aucune responsabilité découlant des pertes de négociation subies par lui et entraînées par la confiance mise dans ces informations ou ces opinions pour ses prises de décision.

21. CONSENTEMENT EN TERMES DE JURIDICTION

Le Client consent à ce que tous les conflits, toutes les plaintes, actions en justice et procédures trouvant leur origine ou ayant trait directement ou indirectement à ce contrat soient tranchées ou arbitrées uniquement devant un tribunal ou une cour d'arbitrage située à Chicago, Illinois, à moins d'une décision contraire approuvée par RJO. Le Client consent et se soumet à la juridiction de tout tribunal d'État ou fédéral, ou encore à une cour d'arbitrage siégeant dans le district nord de l'Illinois. Le Client renonce par

ACCOUNT AGREEMENT

Customer to access its account and enter orders for its account through the RJO Online Trading System. Customer must maintain the confidentiality of the Access Codes at all times. Customer accepts full responsibility for the use and protection of the Access Codes, which includes, but is not limited to, all orders entered into the RJO Online Trading System using the Access Codes and changes in Customer's account information that are entered using the Access Codes.

Customer accepts full responsibility for monitoring its account(s) with RJO. Should Customer become aware of any loss, theft or unauthorized use of its Access Codes, Customer shall notify RJO immediately. Customer shall notify RJO within one (1) Business Day of discovering any failure to receive compilations and details of transactions or other communications from RJO. Under either situation, Customer shall provide written notice to RJO's Compliance Director at RJO's office, and such notice will be deemed received only if actually delivered, sent by electronic mail to info@rjobrien.com, Attention: Compliance Department, or by fax to 312-373-5225, Attention: Compliance Department.

Any and all materials that RJO provides to Customer in connection with the RJO Online Trading System are (i) provided on a non-exclusive non-transferable basis, (ii) the property of RJO and (iii) intended for Customer's use only. Customer shall not resell or permit access to the RJO Online Trading System to others and agrees not to copy any materials appearing on the RJO Online Trading System for resale to others. Customer further agrees not to delete any copyright notices or other indications of protected intellectual property rights from materials that Customer prints or downloads from the RJO Online Trading System. Customer shall not obtain any intellectual property rights in or any right or license to use such materials or the RJO Online Trading System other than as set out herein.

Customer agrees to use the RJO Online Trading System at Customer's own risk. Customer shall be responsible for providing and maintaining the means by which to access the RJO Online Trading System, which may include without limitation a personal computer, modem and telephone or other access line. Customer shall be responsible for all access and service fees necessary to connect to the RJO Online Trading System and assumes all charges incurred in accessing such system. Customer further assumes all risks associated with the use and storage of information on Customer's personal computer.

The RJO Online Trading System may contain links to websites controlled or offered by third parties. The existence of such links should not be construed as an endorsement, approval or verification by RJO of any content available on third party sites.

17. TERMINATION

This Agreement may be terminated by RJO or the Customer immediately upon written notice to the other party. In the event of such termination, Customer shall immediately liquidate positions in Customer's account(s), or transfer such open commodity interest positions to another FCM. Notwithstanding any termination, Customer shall satisfy all liabilities to RJO arising hereunder (including, but not limited to, payment of applicable debit balances, commissions and fees, including fees with respect to the transfer of positions to another FCM). This Agreement shall be binding upon Customer's personal representatives and legal successors, and shall inure to the benefit of RJO's successors by merger, assignment, consolidation or otherwise. In the event of Customer's bankruptcy proceedings, death, incompetence, dissolution, or failure to provide adequate margin, RJO is authorized to terminate account in the fashion described elsewhere in this Agreement, without prior notice to the Customer. The termination of this

Agreement shall not affect the obligations of the parties arising from transactions entered into prior to such termination. RJO reserves the right to terminate any Customer account at any time, for any reason.

18. OFFSETTING POSITIONS

If Customer maintains separate accounts in which, pursuant to Commodity Futures Trading Commission Regulation 1.46 (d)(6), offsetting positions are not closed out, RJO hereby advises Customer that, if held open, offsetting long and short hedge positions in the separate accounts may result in the charging of additional fees and commissions and the payment of additional margin, although offsetting positions will result in no additional market gain or loss.

19. CFTC REG. 15.05 -DESIGNATION OF RJO AS AGENT OF FOREIGN BROKERS, CUSTOMERS OF FOREIGN TRADERS; AND REG. 21.03 SELECTED SPECIAL CALLS -DUTIES OF FOREIGN BROKERS, DOMESTIC AND FOREIGN TRADERS, FUTURES COMMISSION MERCHANTS AND CONTRACT MARKETS

If the Customer is a foreign broker it understands that pursuant to CFTC Regulation 15.05, RJO is Customer's agent (and in the case of a foreign broker the agent of its customers) for purposes of accepting delivery and service of any communication upon RJO shall constitute valid and effective service or delivery upon Customer (and if it is a foreign broker, upon its customers). The Customer understands that said regulation requires RJO to transmit the communication promptly to it (or its customer) in a manner which is reasonable under the circumstances or specified by the CFTC. The Customer also understands CFTC Regulation 21.03 requires it to provide to the CFTC upon special call, market information concerning its options and futures trading (or its customers') as outlined in the regulation. If the Customer fails to respond to the special call, the CFTC may direct the appropriate contract market and all brokers to prohibit further trades for or on its behalf (or for its customers) in the contract specified in the call unless such trades offset existing open contracts. Special calls are made where the information requested would assist the CFTC in determining whether a threat of market manipulation, corner, squeeze or other market disorder existed. Under Regulation 21.03(g) if the Customer believes it is aggrieved by the action taken by the CFTC it shall have the opportunity for a prompt hearing after the CFTC acts. (The Customer understands that copies of CFTC Regulation 15.05 and 21.03 are available from RJO).

20. MARKET INFORMATION

Exchange and RJO brochures and research are often provided as trading tools. In addition, RJO's Online Trading System may also contain certain market information. The information contained therein is believed to be reliable, however, no representation is made as to its accuracy, completeness or reliability. Moreover, interpretation of such information is extremely subjective and may vary widely from trader to trader. Customer understands that such information may reflect opinions and RJO shall have no liability arising out of any trading losses incurred by Customer arising out of reliance upon such information or opinions in connection with any trading decision.

21. CONSENT TO JURISDICTION

Customer agrees that all disputes, claims, actions or proceedings arising directly, indirectly, or otherwise in connection with, out of, related to or from this Agreement shall be litigated or arbitrated only in a court or arbitration forum located in Chicago, Illinois, unless otherwise agreed by RJO. Customer consents and submits to the jurisdiction of any state or federal court or arbitration forum located within the Northern District of Illinois. Customer hereby waives any right Customer may have to transfer or change

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

ce contrat à tout droit qu'il pourrait avoir de transférer ou de modifier le lieu de toute procédure instituée contre lui par RJO ou vice versa. Le Client reconnaît et consent, au choix de RJO, de soumettre tout litige pour la récupération de tout solde débiteur de ses comptes devant un tribunal du district nord de l'Illinois.

Le Client désigne RJO (ou toute autre partie désignée opportunément par RJO) en tant que son fondé de pouvoir et représentant légal dûment autorisé dans le cadre de la procédure et consent à ce que toute signification de cette procédure à ce fondé de pouvoir constitue une signification personnelle de la procédure à l'adresse du Client ; pour autant que RJO ou la partie désignée dont il est question plus haut, l'envoi au Client dans les cinq jours à compter de sa réception, par courrier aérien ou par courrier recommandé à son adresse postale, accompagnée de toutes les pièces jointes. Si une disposition de ce paragraphe devait être interdite ou illégale aux yeux de la juridiction applicable, cette disposition sera considérée comme annulée uniquement dans la mesure concernée, sans pour autant invalider les autres dispositions de ce paragraphe.

22. RENONCIATION, AMENDEMENT ET CESSION

Le fait, pour RJO, de ne pas appliquer à quelque moment que ce soit l'une des dispositions de ce contrat ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à cette disposition et n'affectera pas non plus la validité de ce contrat ni la capacité de RJO à faire appliquer toutes ou partie de ses dispositions. La renonciation à l'application des dispositions contractuelles à une infraction ne constitue pas la renonciation à l'application de ces dispositions face à une autre infraction ou à une infraction subséquente. Aucune renonciation ni aucun amendement ne pourra être inféré d'une conduite, d'une action ou d'une inaction. Il ne pourra être renoncé ni introduit d'amendement à aucune disposition de ce contrat à moins que cette renonciation ou cet amendement ne soit établi par écrit et signé par un responsable autorisé de RJO. Les droits du Client en vertu de ce contrat ne peuvent être ni cédés, ni transférés, ni vendus ni d'aucune autre manière passés par le Client à une autre partie. Dans certaines circonstances, RJO peut, en vertu des règles de la Bourse, de la National Futures Association (« NFA ») ou de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »), céder ce compte à un autre Négociant-commissionnaire en contrats à terme (« FCM ») dûment inscrit.

23. SIGNATURE PAR FAX

RJO requiert que tous les clients reçoivent un contrat de compte original revêtu de signatures originales sur le dossier déposé auprès du service des comptes de clients. Cependant, à la seule discrétion de RJO, les documents signés et transmis par fax ou télécopieur peuvent être acceptés comme originaux. La signature de toute personne ou entité y figurant doit être considérée comme une signature originale, et le document transmis sera considéré comme ayant le même effet contraignant qu'une signature originale apposée sur un document original. À la demande de RJO, tout document transmis par fax ou par télécopie doit être signé à nouveau en original par les personnes ou les entités ayant signé le document faxé ou télécopié. Aucune des parties aux présentes ne peut se prévaloir de l'utilisation d'un fax ou d'un télécopieur comme argument contre l'application de ce contrat, signé en vertu de cette section.

24. DEVICES ÉTRANGÈRES

Toutes les opérations en devises étrangères effectuées en vertu de ce contrat auront RJO comme donneur d'ordre. En d'autres mots, RJO sera la contrepartie de l'opération avec le Client, au lieu du simple exécutant de l'ordre du Client avec une tierce partie. Le Client reconnaît, comprend et consent que RJO n'agit pas en qualité de courtier, d'agent, de conseiller ni ne remplit un rôle fiduciaire en ce qui concerne les transactions en devises étrangères. RJO communiquera le prix d'offre et/ou d'achat auquel il est disposé à effectuer une transaction en devises étrangères avec le Client. Chaque prix d'offre ou d'achat sera soit pour un contrat au comptant ou pour un contrat à terme avec une date de valeur spécifique et indiquera chacune des devises impliquées. RJO s'attend à ce que ces prix soient

raisonnablement proches des prix d'offre et d'achat disponibles sur le marché à ce moment-là pour des transactions similaires, mais un certain nombre de facteurs, tels que les délais des systèmes de communication, l'importance des volumes ou la volatilité des cours peut entraîner des déviations entre les prix cotés par RJO et ceux cotés par d'autres sources. Le Client doit être conscient de ce que les prix des transactions en devises étrangères ne sont pas déterminés par des cotations publiques à la criée ou d'autres procédures propres aux Bourses de valeurs officielles et que ces transactions ne sont pas soumises à la même surveillance des autorités que les contrats de futures et les options sur ces contrats. RJO n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, que les prix d'offre et d'achat sont ceux du marché.

25. DÉCLARATIONS DU CLIENT ET GARANTIES POUR TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Le Client déclare et garantit qu'il prend ses décisions en toute indépendance quant à l'opportunité d'effectuer une transaction en devises étrangères et quant à savoir si cette transaction lui convient, en fonction de son jugement propre et des avis recueillis auprès des conseillers qu'il estime nécessaires. Le Client ne se fonde sur aucune communication (écrite ou verbale) de RJO comme conseil de placement ou comme recommandation d'effectuer une transaction en devise étrangère. Le Client comprend que les informations et les explications relatives aux modalités d'une transaction en devises étrangères ne doivent pas être considérées comme un conseil de placement ou une recommandation d'effectuer cette transaction en devises étrangères. Le Client déclare et garantit encore qu'il n'a pas reçu d'assurance ou de garantie de la part de RJO quant aux résultats escomptés des transactions en devises étrangères. Le Client déclare et garantit qu'il a la capacité d'évaluer et de comprendre chaque transaction en devises étrangères (que ce soit en son propre nom ou par l'entremise d'un conseil professionnel indépendant) ; il comprend également et accepte les modalités et les risques que présente chacune des transactions en devises étrangères auxquelles il est partie. Le Client garantit qu'il souhaite et possède la capacité financière de supporter toutes les pertes associées aux transactions en devises étrangères effectuées par lui et que RJO ne sera en aucun cas redevable envers lui pour la perte des dépôts de marge et d'autres fonds déposés par le Client en liaison avec ces transactions en devises étrangères.

26. DISSOCIABILITÉ

Si une disposition de ce paragraphe doit être interdite ou illégale aux yeux de la juridiction applicable, cette disposition sera considérée comme nulle uniquement dans la mesure concernée, sans pour autant invalider les autres dispositions de ce paragraphe.

CE CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE CONTIENT UNE CONVENTION CONTRACTUELLE. NE LE SIGNEZ PAS AVANT DE L'AVOIR LU ATTENTIVEMENT. EN SIGNANT CI-DESSOUS, LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE ET GARANTIT À RJO QUE TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE CONTRAT, OU DANS UN AUTRE FORMULAIRE DE COMPTE OU UN AUTRE DOCUMENT PRODUIT PAR LE SOUSSIGNÉ SONT FIDÈLES ET AUTHENTIQUES ET QUE, SI DES CHANGEMENTS À CES INFORMATIONS SE PRODUISENT, LE SOUSSIGNÉ EN INFORMERA IMMÉDIATEMENT RJO PAR ÉCRIT. EN SIGNANT CI-DESSOUS, LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT AVOIR LU ET COMPRIS TOUTES LES MODALITÉS DE CE CONTRAT DE CLIENT EN MARCHANDISES ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR EUX.

ACCOUNT AGREEMENT

the venue of any litigation brought against Customer by RJO or by Customer against RJO. Customer acknowledges and consents to RJO's election to instigate legal action to collect any debit balance in Customer's account(s) in any court located in the Northern District of Illinois.

Customer appoints and designates RJO (or any other party whom RJO may from time to time hereinafter designate) as Customer's true and lawful attorney-in-fact and duly authorized agent for service of legal process and agrees that service of such process upon such attorney-in-fact shall constitute personal service of such process upon Customer; provided, that RJO or such other party shall, within five days after receipt of any such process, forward the same by air courier or by certified mail, together with all papers affixed thereto, to Customer at Customer's mailing address. If any provision of this paragraph shall be prohibited by or invalid under applicable law, such provision shall be ineffective only to the extent of such prohibition or invalidity, without invalidating the remaining provisions of this paragraph.

22. WAIVER, AMENDMENT AND ASSIGNMENT

The failure of RJO to enforce at any time any provision of this Agreement shall not be construed to be a waiver of such provision nor in any way to affect the validity of this Agreement or the right of RJO thereafter to enforce each and every provision hereof. No waiver of any breach of this Agreement shall be held to constitute a waiver of any other or subsequent breach. No waiver or amendment shall be implied from any conduct, action, or inaction. No provision of this Agreement may be waived or amended unless such waiver or amendment is in writing and signed by an authorized officer of RJO. Any rights that Customer may have pursuant to this Agreement shall not be assigned, transferred, sold or otherwise conveyed by Customer to another party. Under certain circumstances, RJO may, subject to exchange, National Futures Association ("NFA") or Commodity Futures Trading Commission ("CFTC") rules, assign this account to another duly registered Futures Commission Merchant ("FCM").

23. FACSIMILE EXECUTION

RJO requires that all customers have an original account agreement with original signatures on file with the Customer Accounts Department. However, at the sole discretion of RJO, documents signed and transmitted by facsimile machine or telecopier may be accepted as original documents. The signature of any person or entity thereon, is to be considered as an original signature, and the document transmitted is to be considered to have the same binding effect as an original signature on an original document. At the request of RJO, any facsimile or telecopy document must be re-executed in original form by the persons or entities who executed the facsimile or telecopy document. No party hereto may raise the use of a facsimile or telecopier machine as a defense to the enforcement of this Agreement or any amendment or other document executed in compliance with this section.

24. FOREIGN EXCHANGE

All foreign exchange transactions made and entered hereunder will be entered by RJO as principal. In other words, RJO will be the opposite party to the transaction with Customer, as opposed to merely executing Customer's order with a third party. Customer acknowledges, understands and agrees that RJO is not acting as a broker, agent, advisor, or in any fiduciary capacity in connection with foreign exchange transactions. RJO will make available the bid and/or ask price at which RJO is prepared to enter into a foreign exchange transaction with Customer. Each bid price or ask price shall be for either a spot contract or forward contract with a specified value date and shall specify each foreign currency involved. RJO expects that these prices will be reasonably related to the bid prices and ask prices available in the market at the time for similar transactions, but a number of factors, such as communication system delays, high volume, or volatility can

result in deviations between prices quoted by RJO and other sources. Customer should be aware that prices on foreign exchange transactions are not determined by open outcry or otherwise on registered exchanges, and that such transactions are not subject to the same regulatory oversight as transactions in regulated futures and/or options on futures contracts. RJO makes no warranty, express or implied, that the bid and ask prices represent prevailing bid and ask prices.

25. CUSTOMER REPRESENTATIONS AND WARRANTIES FOR FOREIGN EXCHANGE TRANSACTIONS

Customer represents and warrants that Customer is making its own independent decisions of whether to enter into a foreign exchange transaction and whether that transaction is appropriate or proper for Customer based upon Customer's own judgment and upon advice from such advisors as Customer deems necessary. Customer is not relying on any communication (written or oral) of RJO as investment advice or as a recommendation to enter into any foreign exchange transaction. Customer understands that information and explanations related to the terms and conditions of a foreign exchange transaction shall not be considered investment advice or a recommendation to enter into that foreign exchange transaction. Customer further represents and warrants that it has not received any assurance or guarantee from RJO as to the expected results of trading in foreign exchange transactions. Customer represents and warrants that Customer is capable of evaluating and understanding each foreign exchange transaction (either on Customer's own behalf or through independent professional advice), and understands and accepts the terms, conditions, and risks of each foreign exchange transaction to which Customer is a party. Customer warrants that Customer is willing and financially able to sustain all losses associated with the foreign exchange transactions entered into by Customer and that RJO shall not be liable to customer for the loss of any margin deposits or other funds deposited by Customer in connection with such foreign exchange transactions.

26. SEVERABILITY

If any provision of this Agreement shall be prohibited by or invalid under applicable law, such provision shall be ineffective only to the extent of such prohibition or invalidity ascend, without invalidating the remaining provisions of this Agreement.

THIS ACCOUNT AGREEMENT CONTAINS A CONTRACTUAL AGREEMENT. DO NOT SIGN UNTIL YOU HAVE READ IT CAREFULLY. BY SIGNING BELOW, THE UNDERSIGNED REPRESENTS AND WARRANTS TO RJO THAT ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN, OR IN ANY OTHER ACCOUNT FORM OR OTHER DOCUMENT FROM THE UNDERSIGNED IS TRUE AND CORRECT AND THAT IF ANY CHANGES TO SUCH INFORMATION OCCUR, THE UNDERSIGNED WILL IMMEDIATELY INFORM RJO, IN WRITING, OF SUCH CHANGES. BY SIGNING BELOW, THE UNDERSIGNED ACKNOWLEDGES THAT (S)HE HAS READ AND UNDERSTANDS ALL OF THE TERMS AND CONDITIONS OF THE COMMODITY CUSTOMER AGREEMENT AND SHALL BE BOUND BY THEM.

A. Compte individuel

Le Client accepte d'être lié par les termes du contrat d'ouverture de compte. Le Client déclare que son compte est individuel ou à propriétaire unique et que personne n'y a une participation.

X _____
Signature Date

Nom en caractères d'imprimerie

B. Compte joint

Chacun de nous accepte d'être lié par les termes du contrat d'ouverture de compte et que la responsabilité de chacun de nous à l'égard de ce compte est conjointe et solidaire.

Chacun de nous aura le pouvoir : (1) de donner toutes les instructions concernant ce compte, y compris, sans limitation, toutes les instructions d'achat, de vente ou de retrait de fonds excédentaires ; (2) de recevoir toutes demandes, confirmations de notifications, rapports, relevés de compte et autres communications de toute nature ; (3) de signer tous les documents relatifs à l'ouverture ou à la gestion du compte ; et (4) de manière générale, de se comporter à l'égard de R.J. O'Brien à propos de ce compte absolument comme si aucun autre cotitulaire n'y détenait une participation. R.J. O'Brien n'aura aucun devoir ni obligation de vérifier le but ou le bien-fondé des instructions données et n'aura aucune obligation de s'assurer du bon usage des fonds ainsi remis ; cependant, aucun paiement ne sera effectué en faveur de R.J. O'Brien si ce n'est au nom du compte.

X _____
Signature Date

Nom en caractères d'imprimerie

X _____
Signature du cotitulaire Date

Nom en caractères d'imprimerie

A. Individual Account

Customer agrees to be bound by the terms of the Account Agreement. Customer represents that this is an Individual or Sole Proprietorship account and no one else has an interest in this account.

X _____
Signature Date

Print Name

B. Joint Account

Each of us agree that we are bound by the terms of the Account Agreement and that the liability of each of us with respect to said account shall be joint and several.

Each of us shall have authority: (1) to give any instructions with respect to the account, including but not limited to instructions with respect to buying or selling or withdrawals of excess funds; (2) to receive any demands, notices confirmations, reports, statements and other communications of any kind; (3) to sign any other documents related to the opening or maintenance of the account; and (4) generally to deal with R.J. O'Brien in connection herewith as fully and completely as if the other joint tenant had no interest herein. R.J. O'Brien shall be under no duty or obligation to inquire into the purpose or propriety of any instruction given and shall be under no obligation to see to the application of any funds so delivered; however, no payments shall be made to R.J. O'Brien except in the name of the account.

X _____
Signature Date

Print Name

X _____
Joint Owner Signature Date

Print Name

C. Compte de société

Le Client déclare et garantit que la société est dûment constituée et en règle vis-à-vis des lois de l'État de sa création et que la négociation de contrats à terme sur marchandises, d'options sur contrats à terme sur marchandises et sur titres font partie des pouvoirs qui lui sont octroyés. La copie d'une **lettre de régularité juridique** et **des statuts de la société** sont joints en annexe. Le soussigné déclare qu'il a reçu plein pouvoir pour conclure le contrat d'ouverture de compte pour le compte de la société et fournit simultanément à R.J. O'Brien une autorisation de la société, telle qu'elle est imposée par R.J. O'Brien. Le client requiert aussi que toutes les confirmations de transactions soient envoyées à l'adresse professionnelle de la société, à l'attention de

_____ (Nom de la personne autorisée à recevoir les relevés.)

_____ Date

Par : _____

Fonction : _____

_____ Nom de la société

D. Personal Trust, IRA, Plan Keogh, Fiducie de pension de retraite ou de partage des profits

Le fiduciaire soussigné garantit et déclare que, en sa qualité de fiduciaire de _____, une fiducie (plan) dûment constituée en date du _____, _____, au bénéfice de _____ et une **copie de l'instrument par lequel il a été désigné fiduciaire est joint en annexe**. Le fiduciaire déclare qu'il a reçu des pouvoirs suffisants pour signer ce contrat d'ouverture de compte et tous les documents liés pour le compte de la fiducie (Plan) et certifie spécifiquement qu'il est autorisé, de même que tous les fiduciaires agissant comme ses successeurs, à négocier des contrats à terme sur marchandises, des options sur contrats à terme et des contrats à terme sur titres pour le compte et aux risques de la fiducie (plan).

Dans le cas des plans Keogh, des « Pension and Profit Sharing Trusts » et des autres entités régies par l'Employee Retirement Insurance Security Act, le fiduciaire reconnaît que le montant des actifs de cette entité autorisé à être investi dans ce type de marchandises doit être déterminé en « homme avisé ». Le fiduciaire reconnaît que toutes les décisions d'investissement prise pour le compte de cette entité relèvent exclusivement de la gestion interne des investissements de l'entité et non de R.J. O'Brien Le fiduciaire reconnaît expressément que R.J. O'Brien n'est pas son agent ni son fiduciaire en ce qui concerne la règle de comportement en « homme avisé », prévu ou non par la loi, et indemnise R.J. O'Brien pour toutes pertes découlant d'une infraction à cette règle de comportement.

Tous les fiduciaires doivent signer.

X _____
Signature du fiduciaire

_____ Date

_____ Nom en caractères d'imprimerie

X _____
Signature du cofiduciaire, s'il y a lieu

_____ Date

_____ Nom en caractères d'imprimerie

C. Corporate Account

Customer represents and warrants that the Corporation is duly organized and in good standing under the laws of its state of incorporation and that trading in commodity futures contracts, options on futures contracts and security futures contracts is within the powers granted to it. A copy of both **A Letter of Good Standing** and **the Articles of Incorporation** are attached. The undersigned represents that he has full authority to enter into the Account Agreement on behalf of the Corporation and is concurrently furnishing to R.J. O'Brien a Corporate Authorization as prescribed by R.J. O'Brien. Customer also requests that all confirmations of transactions be sent to the business address of the Corporation in care of _____.

(Name of individual authorized to receive statements.)

_____ Date By: _____
 _____ Title: _____
 _____ Name of Corporation

D. Personal Trust, IRA, Keogh Plan, Pension or Profit Sharing Trust or Plan

The undersigned Trustee warrants and represents that he is a Trustee of _____, a duly formed Trust (Plan), dated _____, _____, for the benefit of _____ and a **copy of the instrument by which he was appointed Trustee is attached**. Trustee represents that he has the proper authority to sign this Account Agreement and all related documents on behalf of the Trust (Plan) and specifically represents that he or any successors Trustee is authorized to trade commodity futures contracts, options on futures contracts and security futures contracts for the account and risk of the Trust (Plan).

In the case of Keogh Plans, Pension and Profit Sharing Trusts, and other entities governed by the Employee Retirement Insurance Security Act, Trustee acknowledges that the amount of assets of said entity allowed to be invested in such commodities is subject to a "prudent man" standard. Trustee acknowledges that any investment decisions made on behalf of such entity is solely that of the entity's internal investment management and not of R.J. O'Brien Trustee expressly acknowledges that R.J. O'Brien is not its agent or fiduciary with respect to any "prudent man" standard, statutory or otherwise, and indemnifies R.J. O'Brien for any losses resulting from any breach of said standard.

All Trustees must sign:

X _____ Date _____
 Trustee Signature

 Print Name

X _____ Date _____
 Co-Trustee Signature, if any

 Print Name

E. Compte de société (générale ou à responsabilité limitée)

Le soussigné, _____, déclare par la présente qu'il existe une société comprenant un associé commandité au sein d'une société en nom collectif ou en commandite simple appelée _____ (la « société en nom collectif »), et qu'une copie du **contrat d'association signé et/ou du certificat de la société en commandite simple est jointe**. La société en nom collectif est dûment organisée et existe de manière valide dans le cadre des lois des États où elle a été constituée et où elle exerce ses activités. En rétribution de votre ouverture d'un ou de plusieurs comptes de contrats sur marchandises pour la société en nom collectif et au nom de celle-ci, le soussigné déclare en outre qu'en tant qu'associé ayant une participation importante dans celle-ci, il est habilité à signer le contrat ainsi que tous les documents connexes pour compte de la société en nom collectif et, pour le compte et aux risques de celle-ci, d'acheter, de vendre et de négocier des contrats de futures sur marchandises et des contrats de futures sur titres de toute nature, ainsi que d'emprunter de l'argent à ces fins dans le compte, conformément à vos modalités.

Le Client comprend que R.J. O'Brien se fie à ces informations pour l'ouverture de ce compte et accepte de notifier sans retard R.J. O'Brien, par écrit, du décès ou de la retraite d'un des associés commandités ou de tout changement important dans le contrat de société approprié.

X _____
Signature Date

Nom en caractères d'imprimerie *(Tous les associés commandités doivent signer. Joignez une page supplémentaire si nécessaire.)*

F. Société à responsabilité limitée

Le Client déclare et garantit que la société à responsabilité limitée est dûment constituée et en règle vis-à-vis des lois de l'État de sa création et que la négociation de contrats à terme sur marchandises, d'options sur contrats à terme sur marchandises et sur titres font partie des pouvoirs qui lui sont octroyés. Le soussigné déclare qu'il a reçu plein pouvoir pour conclure le contrat d'ouverture de compte au nom de la société et fournit simultanément à R.J. O'Brien une autorisation de la société à responsabilité limitée, telle qu'elle est imposée par R.J. O'Brien. Vous trouverez en pièce jointe **le contrat d'exploitation et les statuts de cette société à responsabilité limitée**.

Date

Nom de la société

Par : _____

Titre : _____

E. Partnership Account (General or Limited)

The undersigned, _____, hereby represents to you that there is a general partner in a general or limited partnership known as _____ (the "Partnership"), and attached hereto is a copy of its **signed Partnership Agreement and/or Certificate of Limited Partnership**. The Partnership is duly organized, validly existing partnership under the laws of the state(s) in which it was formed and in which it does business. In consideration of your opening one or more commodities accounts for and in the name of the Partnership, the undersigned further represents that as a partner in the Partnership having a significant interest therein, he has proper authority to sign the Agreement and all related documents on behalf of the Partnership and, for the account and risk of the Partnership, to buy, sell, and trade in commodity futures contracts, options on futures contracts and security futures contracts of every kind whatsoever, and to borrow money for such purposes in said account in accordance with your terms and conditions.

Customer understands that R.J. O'Brien is relying upon such information in opening this account, and agrees to promptly notify R.J. O'Brien, in writing, of the death or retirement of any of the General Partners or any material change in the appropriate partnership agreement.

X _____
Signature Date

Print Name *(All General Partners must sign. Attach extra page if necessary.)*

F. Limited Liability Company

Customer represents and warrants that the Limited Liability Company is duly organized and in good standing under the laws of its state of organization and that trading in commodity futures contracts, options on futures contracts and security futures contracts is within the powers granted to it. The undersigned represents that he is a manager or otherwise has full authority to enter into the Agreement on behalf of the Company and is concurrently furnishing to R.J. O'Brien a Limited Liability Company Resolution as prescribed by R.J. O'Brien. Attached is the **Operating Agreement and Articles of Organization for this Limited Liability Company**.

Name of Company

By: _____

Date

TRUSTEE CERTIFICATION OF INVESTMENT POWERS

TO: R. J. O'Brien

Account# _____

TRUST INFORMATION

In consideration of opening and/or maintaining one or more accounts for the Trust named below, we the undersigned below, "Trustees", certify as follows:

The full title to the Trust to which the Certificate applies is: _____

EXAMPLE: John Jones and Sam Smith Trustees for the benefit of Mary Jones

2. The date of the Trust is: _____
3. The date of the latest Trust Amendment is: _____
4. There are no Trustees of the Trust other than the undersigned.
5. The names of the successor trustees, if any, are: _____
6. The Grantors of the Trust are: _____

Authorized Individuals

7. You are authorized to accept orders and other instructions from those individuals or entities listed below, including check-signing and withdrawal privileges, unless their authority is expressly limited on this certification.

NAME: *(Please Print)*

RELATIONSHIP TO TRUST *(e.g., Trustee):*

_____	_____
_____	_____

Investments Permitted

8. We certify that we have the power under the Trust Agreement and applicable law to enter into transactions, both purchases and sales, of the types specified below: *(Check types of trading which are permitted):*

AGGRESSIVE TRANSACTIONS:

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> A. Futures | <input type="checkbox"/> C. BOTH |
| <input type="checkbox"/> B. Options | <input type="checkbox"/> D. Other |

9. We acknowledge receiving all pertinent account documentation, agreements and risk disclosure documents.
10. We, the Trustees, jointly and severally, personally and as Trustees, indemnify you and hold you harmless from any liability for effecting transactions of the types specified above, if you act pursuant to instructions given by any of the Authorized Individuals listed under Item Number 7 above.
11. We agree to inform you in writing of any amendment to the Trust, any change in composition of the Trustees, or any other event which could materially alter the Certifications made above.
12. We hereby certify that the undersigned are all of the Trustees:

Trustees

TRUSTEE NAMES <i>(please print)</i>	SIGNATURES	ADDRESS
_____	X _____	_____
_____	X _____	_____
_____	X _____	_____

(ALL TRUSTEES MUST SIGN. ATTACH EXTRA PAGE IF NECESSARY.)

SHOULD ONLY ONE PERSON EXECUTE THIS AGREEMENT, IT SHALL CONSTITUTE A REPRESENTATION THAT THE SIGNER IS THE SOLE TRUSTEE

This document must be notarized prior to submitting to RJO.	
Subscribed and sworn to before me this _____ day of _____, 20_____	_____ Notary Public

GARANTIE PERSONNELLE

(à signer par les comptes des sociétés anonymes, des SARL, des fiducies ou des sociétés en nom collectif)

Par la présente le soussigné (conjointement et solidairement s'il y en a plusieurs) inconditionnellement et irrévocablement garantit le paiement entier et sans délai à RJO de toutes les sommes qui lui sont dues par le Client en vertu du contrat du compte antérieur, si les sommes existent déjà ou sont créés ci-après. Le soussigné renonce à toute notification de défaut ou de non-paiement sur présentation, notification de protêt pour non-paiement ou toute autre notification et accepte que RJO n'aura aucune obligation à aucun moment de réclamer le paiement auprès du Client, ou de le réclamer auprès de toute autre personne, maison de courtage ou entreprise responsable de la dette garantie avant d'agir contre cette garantie. Le soussigné consent à payer tous les frais raisonnables d'avocats et de justice, le cas échéant, encourus par RJO en relation avec l'application de cette garantie et des obligations du Client en vertu du contrat d'ouverture de compte.

Tous les fonds, titres, instruments négociables, positions ouvertes sur contrats de futures, primes d'options, matières premières ou autres actifs appartenant au soussigné, maintenant ou à n'importe quel moment dans le futur, et qui sont en dépôt auprès de RJO pour quelque motif que ce soit sont, par la présente, remis en gage à RJO pour la libération des obligations du soussigné en vertu du présent contrat et RJO pourra, à sa seule discrétion, transférer ces actifs de l'un des comptes du soussigné à RJO pour crédit en compensation de l'une quelconque des obligations du soussigné envers RJO en vertu de cette garantie.

Cette garantie est continue et restera en vigueur jusqu'à sa révocation par le soussigné par notification écrite à RJO, mais cette révocation ne pourra en aucun cas affecter les obligations découlant de pertes antérieures à celle-ci.

X _____ Signature du garant	_____ Date
_____ Garant (nom en caractères d'imprimerie)	_____ Numéro de sécurité sociale

PERSONAL GUARANTEE

(To be signed by Corporate, LLC, Trust or Partnership Accounts)

The undersigned (jointly and severally if there is more than one) hereby unconditionally and irrevocably guarantees full and prompt payment to RJO of all sums owed to RJO by Customer pursuant to the forgoing Account Agreement, whether such sums are now existing or are hereafter created. The undersigned waives any notice of default or dishonor of presentment of payment, notice of non-payment protest of any other notice and agrees that RJO shall have no obligation at any time to resort payment from Customer, or from any other person, firm or corporation liable for the guaranteed debt before proceeding on this Guarantee. The undersigned agrees to pay all reasonable attorneys' fees and court costs, if any, incurred by RJO in connection with the enforcement of this Guarantee and Customer's obligations under the Account Agreement.

All monies, securities, negotiable instruments, open positions on futures contracts, options premiums, commodities or other property belonging to the undersigned now or at any future time that are on deposit with RJO, for any purpose, are hereby pledged to RJO for discharge of all of the undersigned's obligations hereunder, and RJO may, in its discretion, transfer any of such property from any of the undersigned's accounts to RJO to offset and credit against any of the undersigned's obligations to RJO under this Guarantee.

This Guarantee is a continuing one and shall remain in full force and effect until revoked by the undersigned by a written notice to RJO, but such revocation shall not, in any way, affect any liability for losses sustained prior to such revocation.

X	_____	_____
	Guarantor's Signature	Date
_____	_____	_____
	Guarantor (Print Name)	Social Security Number

POLITIQUE EN TERMES D'EXERCICE ET DE CESSION

L'exercice et la cession constituent la procédure par laquelle une position en option est convertie en position de futures. L'acheteur d'une option sur contrat à terme a le droit (mais pas l'obligation) d'assumer une position de contrat à terme spécifiée à un prix prédéterminé (le prix d'exercice) à tout moment antérieur à l'expiration de l'option. Le vendeur de l'option doit assumer la position du contrat à terme opposée si l'acheteur exerce son droit.

Il existe quatre grandes différences entre l'exercice d'une option sur une position de contrat à terme et la constitution d'une position d'un contrat à terme et d'en prendre livraison :

Une option peut être exercée chaque jour ouvrable entre sa vente et son exécution.

Une option est exercée par le membre acheteur de la chambre de compensation, tandis qu'un membre vendeur de la chambre de compensation est sélectionné au hasard pour satisfaire l'obligation de l'option.

Un contrat d'option ne doit pas obligatoirement être exercé ; il est possible de le laisser expirer, ou d'être liquidé.

Lorsque l'option est exercée, une cession de la position de contrat à court et à long terme est effectuée par la chambre ou par l'entreprise de compensation, par le biais d'une écriture comptable dans le système de compensation du marché des contrats à terme. Les positions de contrats à terme au prix d'exercice sont assignées aux membres acheteur et vendeur de la chambre de compensation et sont sujettes à des appels immédiats de marges.

Les Bourses de marchandises ont plusieurs dispositions pour l'exercice des options dans le cours à la date d'expiration. Les clients ont l'obligation de surveiller les options dans le cours à l'approche des dates d'expiration. RJO exercera automatiquement les options dans le cours.

RJO est doté des procédures qui lui permettent de notifier les clients des exercices d'options sur une base « first-in-first-out » non préférentielle, lorsqu'il reçoit une notification de la Chambre de compensation ou de l'entreprise.

Lorsqu'un client, détenteur d'une position courte acheteur, reçoit une notification d'exercice, le courtier doit tenter de l'informer avant le début de la négociation le jour ouvrable suivant. Si les positions de contrats à terme cédées donnent pour résultat une position de contrat à terme ouverte, au lieu de compenser une position de contrat à terme existante, le client doit verser immédiatement les marges supplémentaires requises.

En cas de personne physique ou de compte joint :

X _____
Signature du Client Date

Nom du Client en caractères d'imprimerie

X _____
Signature du cotitulaire Date

Nom du cotitulaire en caractères d'imprimerie

Pour les sociétés, les sociétés en nom collectif ou autres entités : (tous les associés commandités doivent signer)

X _____
Signature Fonction

Date

X _____
Signature Fonction

Date

EXERCISE AND ASSIGNMENT POLICY

Exercise and assignment is the procedure by which an option position is converted into a futures position. The buyer of an option on a futures contract has the right (but not the obligation) to assume a specified futures position at a predetermined price (the exercise or strike price) at any time prior to the expiration of the option. The seller of the option must assume the opposite futures position if the buyer exercises this right.

There are four major differences between exercising an option on a futures position and making and taking delivery on a futures contract:

An option may be exercised on any business day between its sale and execution.

An option is exercised by the buyers Clearing Member while a selling Clearing Member is randomly selected to satisfy the obligation of the option.

An option contract does not have to be exercised; it may be allowed to expire, or be liquidated (offset).

When an option is exercised, assignment of the short and long futures position is accomplished by the Clearing House or corporation through a book entry into the futures clearing system. The Clearing Members of the buyer and the seller are assigned futures positions at the strike price, and are subject to immediate variation margin calls.

The commodity exchanges have various provisions for exercising in-the-money options at expiration date. Customers have an obligation to monitor in-the-money options as the expiration dates approach. RJO will automatically exercise in-the-money options.

RJO has procedures for assuring exercise notices to customers on a first-in-first-out non-preferential basis when it receives a notice from the Clearing House or corporation.

When a customer, who has a short position, is assigned an exercise notice, the broker should attempt to notify such customer prior to trading the next business day. If the assigned futures positions results in an open futures position, as opposed to offsetting an existing futures position, the customer must promptly pay any additional margins required.

If Individual or Joint Account:	
X _____	
Customer Signature	Date

Print Customer Name	
X _____	
Joint Party Signature	Date

Print Joint Party Name	

If Corporation, Partnership, or other entity: (All General Partners must sign.)	
X _____	
Signature	Title

Date	
X _____	
Signature	Title

Date	

CONTRAT DE COUVERTURE

(à signer exclusivement par les clients des opérations de couverture)

Le soussigné affirme que toutes les transactions figurant sur ce compte n'ont d'autre finalité que les opérations de couverture et qu'elles ne doivent être effectuées que dans un but de protection contre les pertes pouvant être encourues dans une positions de liquidité dans une marchandise spécifique, ou en ce qui concerne les dérivés tels que les contrats à terme sur taux d'intérêts ou les contrats à terme sur indices d'actions pour se protéger contre les pertes pouvant être encourues dans un portefeuille de titres existant.

Ces transactions ne sont pas spéculatives. Au cas où le soussigné prétendrait effectuer certaines transactions dans ce compte à des fins spéculatives, je notifierai ou nous notifierons RJO par écrit avant la réalisation de ces transactions.

Le soussigné est familiarisé avec toutes les lois, règles et règlements concernant la couverture de ces contrats.

Cette notification est continue et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par écrit.

La règle 190.06 (d) de la Commodity Futures Trading Commission requiert qu'un courtier fournisse à chaque client l'occasion de spécifier, lorsqu'il entreprend de réaliser son premier contrat de couverture si, dans l'éventualité d'une faillite du courtier, ce client préfère que les contrats de marchandises ouverts tenus sur un compte de couverture soient liquidés par le syndic. En conséquence, indiquez ci-dessous votre préférence pour les contrats ouverts sur votre compte, si un tel événement devait se produire.

Je donne instructions au syndic, en cas de faillite :

(EN INDIQUER UN)

de liquider ____ de ne pas liquider ____ les positions ouvertes sur marchandises sur mon compte de couverture sans obtenir mes instructions.

Les positions et les transactions pour ce compte concernant les marchandises suivantes sont destinées exclusivement à des fins de couverture (Répertorier les marchandises)

Marchandises _____

En cas de personne physique ou de compte joint :

X _____
 Signature du Client Date

Nom du Client en caractères d'imprimerie

X _____
 Signature du cotitulaire Date

Nom du cotitulaire en caractères d'imprimerie

Pour les sociétés, les sociétés en nom collectif ou autres entités : (tous les associés commandités doivent signer)

X _____
 Signature Fonction

Date

X _____
 Signature Fonction

Date

HEDGE AGREEMENT
(To Be Signed By Hedge Customers Only)

The undersigned represents that all transactions in this account are for hedging purposes only and shall be entered into solely for the purpose of protection against losses which may be incurred in a cash position in a specific commodity, or with respect to derivatives such as, interest rate futures or stock index futures to protect against losses that may be incurred in an existing securities portfolio.

These transactions are not for speculation. In the event that the undersigned intends to enter into any transactions in this account for speculative purposes, I/we shall notify RJO in writing prior to the entry of such transactions.

The undersigned is familiar with all laws, rules and regulations concerning hedging in such contracts.

This notification is a continuing one and shall remain in force until canceled in writing.

Commodity Futures Trading Commission Regulation 190.06 (d) requires that a broker must provide an opportunity for each customer to specify when undertaking its first hedging contract whether, in the event of the broker's bankruptcy, such customer prefers that open commodity contracts held in a hedging account be liquidated by the trustee. Accordingly, please indicate below your preference for open contracts in your account if such an event were to occur.

I instruct that, in the event of bankruptcy, the trustee:

(INITIAL ONE)

liquidate ____ not liquidate ____ open commodity positions in my hedge account without seeking my instructions.

Positions and transactions for this account in the following commodities are for bona fide hedging purposes (List Commodities)

Commodities _____

If Individual or Joint Account:	
X _____ Customer Signature	_____ Date

Print Customer Name	
X _____ Joint Party Signature	_____ Date

Print Joint Party Name	

If Corporation, Partnership, or other entity: (All General Partners must sign.)	
X _____ Signature	_____ Title

Date	
X _____ Signature	_____ Title

Date	

AUTORISATION D'UN REMISIER DE RÉFÉRENCE

À : R.J. O'Brien.

Je souhaite/nous souhaitons ouvrir un compte de futures sur marchandises (et/ou d'options sur futures) (ci-après désigné le « compte ») avec

(Remisier de référence)

(appelé ci-dessous le « remisier de référence » ou « IB » pour « introducing broker »). Étant donné que l'IB n'est pas membre des diverses Bourses des valeurs et peut ne pas être soumis à la juridiction boursière, je consens/nous consentons que mes/nos comptes sur les livres de votre maison de courtage soient tenus sur une base communiquée. Tous les documents doivent être correctement remplis et retournés à RJO par l'entremise de mon IB (en même temps que les fonds de la marge) avant qu'un compte puisse être ouvert à mon nom. Certains de ces formulaires sont requis par RJO ou par les lois fédérales, ou encore par les lois en matière de Bourses des valeurs.

Je comprends/nous comprenons que :

(i) les relations entre RJO, ses employés et l'IB n'ont d'autre but que de compenser les opérations qui vous sont présentées par l'IB ; (ii) l'IB n'est pas contrôlé par RJO ; (iii) la supervision et le contrôle des activités de mes comptes sont confiées à l'IB, soumis aux réglementations de la Bourse, du gouvernement et de la NFA ; (iv) les commissions prélevées sur mes comptes sont calculées par l'IB et incluent vos frais de compensation pour mes transactions, de même que les frais applicables pour le compte de la NFA.

J'accepte/nous acceptons que RJO ne soit pas responsable des questions relatives aux pratiques de vente, aux pratiques de négociation, aux erreurs de saisie des ordres ou de toute manière similaire ou autre, étant expressément compris, convenu et reconnu par moi-même/nous-mêmes que les seules responsabilités de RJO en vertu du présent contrat se rapportent à l'exécution, la compensation, la comptabilisation et la confirmation des transactions pour mon/notre compte sur diverses Bourses, conformément aux instructions reçues par RJO de IB, pour moi/ nous et pour mon/notre compte, conformément aux pratiques usuelles. J'accepte/nous acceptons de ne pas introduire d'action ni de demande reconventionnelle contre RJO et de faire valoir mes droits/nos droits que contre l'IB (ou, s'il y a lieu, contre l'opérateur externe du pool de marchandises ou du conseiller en négociation de marchandises) comme mesures de réparation de toute manière autre que la négligence grave ou la faute volontaire de RJO dans l'exécution, la compensation et /ou la comptabilisation des transactions. En ce qui concerne la garantie de RJO, le cas échéant, couvrant les obligations d'IB en vertu du Commodity Exchange Act ou de la réglementation de la CFTC, je reconnais/nous reconnaissons que cette garantie est limitée à sa définition du paragraphe 9 de mon/notre contrat d'ouverture de compte.

En cas de personne physique ou de compte joint :

X _____
Signature du Client Date

Nom du Client en caractères d'imprimerie

X _____
Signature du cotitulaire Date

Nom du cotitulaire en caractères d'imprimerie

Pour les sociétés, les sociétés en nom collectif ou autres entités : (tous les associés commandités doivent signer)

X _____
Signature Fonction

Date

X _____
Signature Fonction

Date

INTRODUCING BROKER AUTHORIZATION

To: R.J. O'Brien:

I/We wish to open a commodity futures (and/or options on futures) account (hereinafter referred to as the "Account")with

(Introducing Broker)

(hereinafter referred to as the "Introducing Broker" or "IB"). Because the IB is not a member of the various exchanges and may not be subject to exchange jurisdiction, I/we agree that my Accounts are to be carried with your firm on a disclosed basis. All documents must be appropriately completed and returned to RJO via my IB (along with margin funds) before an account can be opened in my name. Some of these forms are required by RJO, or by Federal laws, or exchange rules.

I/We understand that:

- (i) The relationship between RJO and its employees and the IB is only to clear trades introduced to you by the IB;
- (ii) the IB is not controlled by RJO;
- (iii) supervision and control of activity in my Account(s) rest with the IB, subject to exchange, government and NFA regulations;
- (iv) commissions charged to my Account(s) are established by the IB and that these charges include your fee for clearing my transactions, along with any applicable NFA fees.

I/We agree that RJO is not responsible or liable whatsoever for any matter relating to sales practices, trading practices, errors in order entry or any similar or other matter, it being expressly understood, agreed and acknowledged by myself that RJO's sole responsibilities hereunder relate to the execution, clearing, accounting and confirmation of transactions for my account on various exchanges in accordance with the instructions received by RJO from IB for and on behalf of myself in accordance with usual and customary practices. I/We agree to refrain from bringing any action or counterclaim against RJO and will assert any such claim against only the IB (or, when applicable, the non-employee commodity pool operator or commodity trading advisor) for any redress with respect to any matter other than RJO's gross negligence or willful misconduct in executing, clearing and/or accounting of transactions. With respect to RJO's guarantee, if any, of IB's obligations under the Commodity Exchange Act or CFTC regulations, I/we acknowledge that such guarantee is limited as set forth in paragraph 9 of my Account Agreement.

If Individual or Joint Account:	
X _____ Customer Signature Date	

Print Customer Name	
X _____ Joint Party Signature Date	

Print Joint Party Name	

If Corporation, Partnership, or other entity: (All General Partners must sign.)	
X _____ Signature Title	

Date	
X _____ Signature Title	

Date	

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE ET RÉOLUTION CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE ET RÉOLUTION CONCERNANT UNE SOCIÉTÉ ANONYME/SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ET RÉOLUTION

Je soussigné, _____, secrétaire _____,
 Nom Nom de la société
 une société créée en vertu des lois de l'État de _____, ayant son siège principal à _____
 État Adresse

Ville État Code postal Pays _____, 20 _____,
 certifiée par la présente qu'une réunion du conseil administration ou du comité de direction de la société, tenue dans les formes prescrites le _____, 20 _____,
 a adopté les résolutions suivantes, que ces résolutions n'ont pas été amendées, résiliées ou révoquées et qu'elles n'entrent en aucune manière en conflit avec l'une des dispositions de la charte, des statuts
 ni de l'accord opérationnel de cette société.

II. A ÉTÉ DÉCIDÉ : Que les _____ et/ou les _____,
 Nom/Fonction Nom/Fonction

sont autorisés par la présente à négocier sur le marché des marchandises au comptant et à terme et en options sur lesdits contrats à terme pour le compte et aux risques de notre société par l'entremise
 de la maison de courtage R.J. O'Brien, 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, Illinois, telle que ladite maison de courtage est constituée ou pourra l'être par la suite, le pouvoir accordé par la
 présente permettant d'accomplir un ou tous les actes suivants :

(a) Acheter, vendre et négocier des futures et des options sur le marché au comptant et à terme des marchandises, sur marge ou autrement, étant entendu que le pouvoir de vente inclut
 celui de vendre à découvert (y compris les transactions sur le marché interbancaire international) ;

(b) Déposer auprès de la maison de courtage mentionnée et en retirer des espèces, des marchandises, des contrats pour l'achat ou la vente de contrats à terme sur marchandises et d'options
 sur lesdits contrats, des chèques et autres instruments négociables, des titres et autres actifs ;

(c) Recevoir et accepter pour correctes les notifications, confirmations, requêtes, demandes et communications de tout genre ;

(d) Conclure un contrat d'ouverture de compte sur marchandises (ainsi que tous les documents d'ouverture de compte liés) avec ladite maison de courtage sous la forme reprise en annexe
 aux minutes de cette réunion ;

(e) Régler à l'amiable, transiger, ajuster et donner quittance de toute plainte, demande, de tout conflit et de toute controverse ;

(f) Passer des contrats et prendre toute autre mesure concernant l'une des questions précédentes.

Cette énumération de pouvoirs ne limite et n'affecte en aucune manière les pouvoirs dont les cadres désignés jouiraient par ailleurs ; d'autre part, il a été

DÉCIDÉ : De ratifier par la présente toutes les transactions passées, de toutes natures autorisées par la présente, pouvant avoir été réalisées pour compte de notre société avec ou par
 son entremise ; d'autre part, il a été

DÉCIDÉ : Que ladite maison de courtage est autorisée à agir sur la base des pouvoirs octroyés par ces résolutions jusqu'à réception par cette maison de courtage d'un certificat indiquant
 une révision ou une modification, signé par le secrétaire ou par l'administrateur-délégué de cette société et revêtu de son sceau, et que ladite maison de courtage est également autorisée à reconnaître
 et à traiter avec les cadres/associés de cette société dont les noms figurent sur un certificat signé par le secrétaire / l'administrateur-délégué de cette société, jusqu'à réception par ladite maison de
 courtage d'un certificat postérieur indiquant les noms d'une ou de plusieurs autres personnes en tant que cadres / administrateurs ; et il a été

DÉCIDÉ : Que les cadres / administrateurs nommés ci-dessus auront spécifiquement le pouvoir de conclure un accord d'ouverture de compte en gestion, si désiré, avec R.J. O'Brien ;
 et il est en outre

DÉCIDÉ : Que les confirmations ou les transactions conclues en vertu de cette autorisation seront envoyées à l'adresse commerciale de la société et aussi à :

**Pour un duplicata de la déclaration, insérez le nom d'une personne autre que
celle autorisée plus haut**

Veuillez répertorier les personnes physiques qui détiennent 10 % ou plus de la
société :

EN VERTU DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de la société au bas du
document,

X	_____ Signature du secrétaire requise (doit figurer) ou du membre délégué dans la case d'une société à responsabilité limitée
X	_____ Date



Répertoriez les cadres suivants :

Nom du président

Nom du vice-président

Nom du secrétaire

Nom du trésorier

Président (signature requise) ou membre exécutif dans le cas d'une SARL

Vice-président (signature requise)

Secrétaire (signature requise)

Trésorier (signature requise)

CORPORATION ACCOUNT AGREEMENT AND RESOLUTION
CORPORATE / LIMITED LIABILITY COMPANY ACCOUNT AGREEMENT AND RESOLUTION

I, _____, Secretary _____,
Name Name of Company
a corporation organized under the laws of the State of _____, having its principal office at _____
State Address

City State Zip Country
do hereby certify that a meeting of the Board of Directors or Managing Members of said company duly held on the ____ day of _____, 20____,

The following resolutions were duly adopted, that said resolutions have not been amended, rescinded or revoked, and are in no way in conflict with any of the provisions of the Charter, By-Laws, or Operating Agreement of said company.

RESOLVED: That the _____ and/or the _____,
Name/Title Name/Title

be and hereby are authorized to trade in commodities for present or future delivery and options on such futures for the account and risk of this company through and with the firm of R.J. O'Brien of 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, Illinois as said firm is now constituted or may be hereafter constituted, the authority hereby granted including the power to do any and/all of the following:

- (a) To buy, sell and trade in commodity futures and options on commodity futures for present or future delivery, on margin or otherwise, the power to sell including the power to sell "short" (this includes transactions on the Foreign Interbank Market);
(b) To deposit with and withdraw from said firm, money, commodities, contracts for the purchase or sale of commodity futures and options on such futures, checks and other negotiable instruments, securities and other property;
(c) To receive and acquiesce in the correctness of notices, confirmations, requests, demands and communications of every kind;
(d) To enter into a Customer's Commodity Account Agreement (and all related account documents) with the said firm in the form attached to the Minutes of this meeting;
(e) To settle, compromise, adjust, and give releases with respect to any and all claims, demands, disputes and controversies;
(f) To make agreements and take any other action relating to any of the foregoing matters.

This enumeration of specific authority shall not in any way limit or affect any other authority which the named officials might otherwise have; and it was further RESOLVED: That any and all past transactions of any kind herein authorized, which may have been heretofore had on behalf of this company through or with said firm be, and hereby are, ratified; and it was further

RESOLVED: That said firm is authorized to act upon the authority of these resolutions until receipt by said firm of a certificate showing revision or modification thereof signed by the Secretary or Managing Member of this company and under its seal, and that said firm is also authorized to recognize and deal with the officers/members of this company whose names are set forth in a certificate signed by the Secretary / Managing Member of this company, until receipt by said firm of a further certificate setting forth the names of another person or persons as such officers / members; and it was further

RESOLVED: That the above named officers / members shall specifically have the authority to enter into a Managed Account Agreement if desired with R.J. O'Brien; and it was further

RESOLVED: That confirmations of transactions entered into pursuant to this authorization shall be sent to the business address of the company and also to:

For duplicate statement, insert name of person other than person authorized above

Please list all individuals that own 10% or more interest in this company:

IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto subscribed my name and affixed the seal of said company,

X _____
Secretary's Signature Required (must be signed) or Managing Member in the case of an LLC
X _____
Date



Please list the following officers:

President's Name

President's (Signature Required) or Managing Member in the case of an LLC

Vice President's Name

Vice President's (Signature Required)

Secretary's Name

Secretary's (Signature Required)

Treasurer's Name

Treasurer's (Signature Required)

CONTRAT D'OUVERTURE D'UN COMPTE GÉRÉ – POUVOIR

Le soussigné autorise par la présente _____, agissant en qualité d'agent et de fondé de pouvoir de facto à acheter, vendre (y compris à découvert) et négocier des contrats de futures sur marchandises, des options sur contrats de future, des marchandises physiques, des contrats de futures étrangers sur marchandises et des options sur contrats de futures étrangers sur marchandises, des marchandises étrangères, des contrats de change à terme et des contrats sur le marché non régulé sur marge ou de toute autre manière en accord avec vos modalités pour le compte et aux risques du soussigné au nom ou au numéro du soussigné dans vos livres. Par la présente, le soussigné consent à vous indemniser, à vous préserver et à vous rembourser à la première demande de toutes les pertes découlant de ces opérations ou des soldes débiteurs qui en résultent sur le compte du soussigné.

Dans tous ces achats, ventes ou négociations que vous êtes autorisé à suivre, les instructions de _____ (« agent ») sous tous les aspects concernant le compte du soussigné par votre entremise ; et il est autorisé à agir pour le soussigné et en son nom de la même manière, avec la même force et le même effet que le soussigné pourrait le faire pour les mêmes achats, ventes ou négociations, ainsi qu'à propos de toutes les autres choses nécessaires ou consécutives au report de ces achats, de ces ventes et de ces négociations.

Par la présente, le soussigné ratifie et confirme toutes les transactions effectuées jusqu'ici par l'agent précité ou pour le compte du soussigné. Tous les doubles de états doivent être envoyés à _____

(Nom et adresse des personnes autorisées)

_____. *(Au cas où une personne autorisée souhaite recevoir ses états par courrier électronique, veuillez compléter la demande de transmission des états électroniques au client.)*

L'autorisation et l'indemnité s'ajoute aux droits (sans les limiter ni les restreindre) que vous pouvez avoir en vertu des autres accords ou des accords entre le soussigné et votre maison de courtage.

Vous n'aurez aucune responsabilité pour l'application des instructions de l'agent et le soussigné ne tentera jamais de vous tenir responsable pour les actions ou inactions de l'agent.

Le soussigné déclare que l'agent lui a fourni le document de divulgation concernant l'avis de négociation, y compris les avis de négociation d'options et les stratégies qu'il devra utiliser, documents que le soussigné a lu et compris, ou comme alternative, l'agent a fourni au soussigné une déclaration écrite et signée expliquant l'enregistrement applicable du formulaire d'exemption de l'agent et les mentions obligatoires du document de divulgation de la Commodity Futures Trading Commission et de la National Futures Association.

Le soussigné comprend que de nombreuses stratégies peuvent être utilisées dans les options de trading, dont certaines présentent des risques de perte illimités et peuvent aboutir à la perte de tous les fonds figurant sur le compte et à une situation qui rendrait le soussigné responsable de tout déficit de compte qui en découlerait. Le soussigné reconnaît qu'il a discuté avec le conseiller de la nature et des risques de la stratégie à utiliser en relation avec les options à négocier pour le compte.

Cette autorisation et indemnité est elle aussi unique et restera en vigueur jusqu'à révocation par le soussigné au moyen d'une notification écrite adressée à vous et déposée à votre maison de courtage 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, Illinois 60606 ; mais cette révocation n'affectera aucune obligation issue des transactions initiées avant cette révocation. Cette autorisation et indemnité s'appliquera au profit de votre maison de courtage actuelle et de ses successeurs, indépendamment des changements de personnel intervenu à tout moment et pour n'importe quelle cause, et des cessions de votre maison de courtage actuelle et de n'importe quelle maison de courtage prenant sa succession.

J'ai lu et je comprends ce qui précède, et je donne mon accord sur toutes les modalités qui y sont reprises.

X _____ Signature du Client	_____ Date
X _____ Signature du cotitulaire	_____ Date
X _____ Signature de l'agent et date	_____ numéro de sécurité sociale de l'agent
_____ Nom de l'agent	_____ Employeur de l'agent
_____ Profession de l'agent	_____ Occupation principale de l'agent

MANAGED ACCOUNT AGREEMENT – POWER OF ATTORNEY

The undersigned hereby authorizes _____ as his agent and attorney in fact to buy, sell (including short sales) and trade in commodity futures contracts, options on commodity future contracts, physical commodities, foreign commodity futures contracts, and options on foreign commodity futures contracts, foreign commodities, forward contracts and contracts in the unregulated foreign exchange market on margin or otherwise in accordance with your terms and conditions for the undersigned's account and risk in the undersigned's name or number on your books. The undersigned hereby agrees to indemnify and hold harmless from and pay you promptly on demand for any and all losses arising therefrom or debit balance due thereon in the undersigned(s) account.

In all such purchases, sales or trades you are authorized to follow the instruction of _____ ("agent") in every respect concerning the undersigned's account through you; and he is authorized to act for the undersigned and in the undersigned's behalf in the same manner and with the same force and effect as the undersigned might or could do with respect to such purchases, sales, or trades as well as with respect to all other things necessary or that would be incidental to the furtherance of conduct of such purchases, sales or trades.

The undersigned hereby ratifies and confirms any and all transactions with you heretofore made by the aforesaid agent or for the undersigned account. All duplicate statements should be sent to _____

(Name and address of authorized individual)

_____. *(Should authorized individual wish to receive statements via email, please complete Request for Transmission of Electronic Customer Statements.)*

This authorization and indemnity is in addition to (and in no way limits or restricts) any rights which you may have under any other agreements or agreements between the undersigned and you firm.

You shall not have any liability for following the instructions of the agent, and the undersigned shall never attempt to hold you liable for the agent's actions or inactions.

The undersigned represents that the agent has provided the disclosure document to the undersigned concerning the agent's trading advice, including any options trading advice and the strategies to be used by the agent, which the undersigned has read and understood, or, in the alternative, the agent has furnished the undersigned with a signed written statement explaining the agent's exemption from applicable registration and disclosure document requirements of the Commodity Futures Trading Commission and National Futures Association.

The undersigned understands that there are many strategies that can be used in trading options, some of which have unlimited risk of loss and could result in the undersigned sustaining a total loss of all funds in the account and the undersigned being liable for any deficit in such account resulting therefrom. The undersigned acknowledges that he has discussed with the advisor the nature and risks of the strategy to be used in connection with options to be traded for the account.

This authorization and indemnity is also one and shall remain in force and effect until revoked by the undersigned by a written notice addressed to you and delivered to your office at 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, Illinois 60606; but such revocation shall not affect any liability in any way resulting from transactions initiated prior to such revocation. This authorization and indemnity shall inure to the benefit of your present firm and any successor firm or firms irrespective of any change or changes at any time in the personnel thereof for any cause whatsoever, and of the assigns of your present firm or any successor firm.

I have read and understand the above and agree to all terms and conditions therein.

X _____ Customer Signature	_____ Date
X _____ Joint Party Signature	_____ Date
X _____ Agent Signature and Date	_____ Social Security Number of Agent
_____ Agent Name	_____ Agent Employer
_____ Agent Occupation	_____ Agent Principal Business

LETTRE D'AVIS DE NÉGOCIATION DE PRODUITS EXEMPTÉS

(REMARQUE : Ce qui suit doit être rempli et signé si la personne qui reçoit la procuration n'est ni un courtier ni un membre immédiat de la famille, ou un CTA/CPO enregistré.)

JE/NOUS _____, contrôleurs aux comptes soussignés disposons d'un pouvoir discrétionnaire sur votre compte intitulé _____ (compte no : _____).

Vous n'avez pas reçu de document de divulgation parce que j'opère/nous opérons en vertu d'une exemption du Commodity Exchange Act.

Je suis/nous sommes exemptés de l'enregistrement en tant que CTA parce que je/nous : *(entourez la lettre qui convient)*

J'ai/nous avons conseillé 15 personnes ou moins au cours des 12 derniers mois et que je ne me présente pas/nous ne nous présentons pas au public en tant que CTA.

J'agis/nous agissons en qualité de courtiers, analystes ou vendeurs sur le marché des marchandises (ou des produits obtenus de ces marchandises) et le conseil à la personne en matière de négociation de marchandises n'est qu'accessoire au développement de nos activités en espèces.

Je suis/nous sommes une association professionnelle ou agricole à but non lucratif, à laquelle l'adhésion est volontaire et le conseil à la personne en matière de négociation de marchandises n'est qu'accessoire au développement de nos activités en tant qu'association ou organisation.

Nous sommes une entité basée à l'étranger, en dehors des États-Unis et nous démarchons uniquement des personnes n'ayant pas la nationalité américaine.

CONTRÔLEUR AUX COMPTES

X _____ Signature
_____ Nom en caractères d'imprimerie
_____ Date

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CLIENT

X _____ Signature du Client	_____ Date
X _____ Signature du cotitulaire	_____ Date

EXEMPT COMMODITY TRADING ADVISORY LETTER

(NOTE: The following is to be filled out and signed if the individual who is being given power of attorney is neither a broker nor immediate family member or registered CTA/CPO.)

I/WE _____, the undersigned account controllers have discretionary trading authority over your account titled _____ (Acct.#: _____).

You have not been provided with a disclosure document because I am/we are operating pursuant to an exemption from the Commodity Exchange Act.

I am/we are exempt from registering as a CTA because I/we: *(circle applicable letter)*

Have provided advice to 15 or fewer persons over the past 12 months and do not hold myself (ourselves) out to the public as a CTA.

Am/Are a dealer, processor, broker or seller in cash market transactions of any commodity (or product thereof) and the person's commodity trading advice is solely incidental to the conduct of its cash market business.

Am/Are a non-profit, voluntary membership, trade association or farm organization and the person's commodity trading advice is solely incidental to the conduct of its business as such association or organization.

Am/Are a foreign-based entity, located outside the U.S. and I/we only solicit non-U.S. citizens.

ACCOUNT CONTROLLER

<p>X _____ Signature</p> <p>_____ Printed Name</p> <p>_____ Date</p>
--

CUSTOMER ACKNOWLEDGEMENT

<p>X _____ Customer Signature</p>	<p>_____ Date</p>
<p>X _____ Joint Party Signature</p>	<p>_____ Date</p>

DÉCLARATION DE DIVULGATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE NÉGOCIATION ET D'ACHEMINEMENT DES ORDRES*

Les systèmes électroniques de négociation et d'acheminement des ordres diffèrent de la traditionnelle cotation à la criée et des méthodes manuelles d'acheminement des ordres. Les transactions utilisant un système électronique sont soumises aux règles et aux réglementations des Bourses de valeurs qui proposent le système et/ou enregistrent le contrat. Avant de vous engager dans des transactions en utilisant un système électronique, vous devez réviser soigneusement les règles et les réglementations des Bourses des valeurs qui proposent le système et/ou enregistrent les contrats que vous avez l'intention de négocier.

DIFFÉRENCES D'UN SYSTÈME DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE À L'AUTRE

La négociation et l'acheminement des ordres par le biais de systèmes électroniques varient fortement entre les différents systèmes. Consultez les règles et les réglementations de la Bourse des valeurs qui propose le système électronique et/ou qui enregistre le contrat négocié ou l'ordre acheminé pour comprendre, entre autres choses, dans le cas des systèmes de négociation, la procédure du système en matière de rapprochement des ordres du système, les procédures d'ouverture et de clôture, la fixation des prix, les règles en matière d'erreur de négociation et les limitations ou les requêtes à la négociation et, dans le cas de tous les systèmes, les critères d'accès et les motifs de résiliation et les limitations des types d'ordres qui peuvent être saisis. Chacune de ces questions peut présenter des facteurs de risque différents en ce qui concerne la négociation sur un système particulier. Chaque système peut également présenter des risques relatifs à l'accès au système, aux délais de réponse variables et à la sécurité. Dans le cas des systèmes sur Internet, il peut exister d'autres types de risques liés à leur accès, aux temps de réponse variables et à la sécurité, ainsi que des risques liés aux fournisseurs de service, à la réception et au contrôle du courrier électronique.

RISQUES ASSOCIÉS À LA DÉFAILLANCE DU SYSTÈME

Le trading par le biais d'un système électronique de négociation ou d'acheminement des ordres vous expose à des risques associés à la défaillance du système ou de l'un de ses composants. Dans le cas d'une défaillance du système ou d'un composant, il est possible que, pendant un certain laps de temps, vous ne soyez pas en mesure de saisir de nouveaux ordres, d'exécuter, de modifier ou d'annuler des ordres existants, ou de modifier ou d'annuler des ordres préalablement entrés. La défaillance du système ou d'un composant peut aussi déboucher sur une perte d'ordres ou de leur ordre de priorité.

ENCHÈRES PUBLIQUES À LA CRIÉE ET NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUES SIMULTANÉES

Certains contrats proposés sur un système de négociation électronique peuvent être traités par voie électronique et par enchères publiques à la criée au cours des mêmes séances de négociation. Vous devez réviser les règles et les réglementations de la Bourse qui propose le système et/ou l'enregistrement du contrat pour déterminer comment les ordres qui ne spécifient pas un processus particulier seront exécutés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Bourses qui proposent un système de trading ou d'acheminement des ordres et/ou qui cotent le contrat, peuvent avoir adopté des règles visant à limiter leur responsabilité, la responsabilité des FCM et celle des fournisseurs de systèmes logiciels et de communication et quant au montant des dommages-intérêts que vous pouvez recevoir pour les défaillances et les retards du système. Ces dispositions de limitations de responsabilité varient d'une Bourse à l'autre. Vous devez consulter les règles et les réglementations des Bourses afin de comprendre ces limitations de responsabilité.

*Les règles propres à chaque Bourse sont disponibles sur demande du professionnel du secteur auprès de qui vous avez un compte. Les règles propres à certaines Bourses sont également disponibles sur la page d'accueil Internet de la Bourse.

ELECTRONIC TRADING AND ORDER ROUTING SYSTEMS DISCLOSURE STATEMENT*

Electronic trading and order routing systems differ from traditional open outcry pit trading and manual order routing methods. Transactions using an electronic system are subject to the rules and regulations of the exchange(s) offering the system and/or listing the contract. Before you engage in transactions using an electronic system, you should carefully review the rules and regulations of the exchange(s) offering the system and/or listing contracts you intend to trade.

DIFFERENCES AMONG ELECTRONIC TRADING SYSTEMS

Trading or routing orders through electronic systems varies widely among the different electronic systems. You should consult the rules and regulations of the exchange offering the electronic system and/or listing the contract traded or order routed to understand, among other things, in the case of trading systems, the system's order matching procedure, opening and closing procedures and prices, error trade policies, and trading limitations or requirements, and in the case of all systems, qualifications for access and grounds for termination and limitations on the types of orders that may be entered into the system. Each of these matters may present different risk factors with respect to trading on or using a particular system. Each system may also present risks related to system access, varying response times, and security. In the case of Internet-based systems, there may be additional types of risks related to system access, varying response times and security, as well as risks related to service providers and the receipt and monitoring of electronic mail.

RISKS ASSOCIATED WITH SYSTEM FAILURE

Trading through an electronic trading or order routing system exposes you to risks associated with system or component failure. In the event of system or component failure, it is possible that, for a certain time period, you may not be able to enter new orders, execute existing orders, or modify or cancel orders that were previously entered. System or component failure may also result in loss of orders or order priority.

SIMULTANEOUS OPEN OUTCRY PIT AND ELECTRONIC TRADING

Some contracts offered on an electronic trading system may be traded electronically and through open outcry during the same trading hours. You should review the rules and regulations of the exchange offering the system and/or listing the contract to determine how orders that do not designate a particular process will be executed.

LIMITATION OF LIABILITY

Exchanges offering an electronic trading or order routing system and/or listing the contract may have adopted rules to limit their liability, the liability of FCMs, and software and communication system vendors and the amount of damages you may collect for system failure and delays. These limitations of liability provisions vary among the exchanges. You should consult the rules and regulations of the relevant exchange(s) in order to understand these liability limitations.

*Each exchange's relevant rules are available upon request from the industry professional with whom you have an account. Some exchange's relevant rules also are available on the exchange's Internet home page.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NEW YORK

DÉCLARATION DE DIVULGATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES D'ACHEMINEMENT DES ORDRES

Les Bourses du NYBOT ont mis en œuvre un système électronique d'acheminement des ordres (« EOR ») qui permet aux négociants-commissionnaires (« FCM ») de placer des ordres électroniques pour des contrats auprès de courtiers du parquet et, lorsque les clients ont accès aux systèmes d'acheminement automatisés des FCM, de transmettre les ordres aux courtiers du parquet.

Le système EOR diffère des méthodes traditionnelles d'acheminement manuel et il est soumis aux règles et aux réglementations de chacune des Bourses du NYBOT. Avant d'entrer des ordres en utilisant l'EOR, vous devez revoir attentivement les règles et les réglementations de la Bourse concernée.

RISQUES ASSOCIÉS À LA DÉFAILLANCE DU SYSTÈME

L'entrée d'ordres par le biais d'un système d'acheminement électronique vous expose à des risques associés à la défaillance du système ou de l'un de ses composants. Dans le cas d'une défaillance du système ou d'un composant, il est possible que, pendant un certain laps de temps, vous ne soyez pas en mesure de saisir de nouveaux ordres, ni de modifier ou d'annuler des ordres préalablement entrés. La défaillance du système ou d'un composant peut aussi déboucher sur une perte d'ordres ou de leur ordre de priorité.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Tous les associés des Bourses de Coffee, Sugar & Cocoa Exchange, Inc., New York Cotton Exchange, New York Futures Exchange, Inc. et Citrus Associates du New York Cotton Exchange, Inc. ont adopté des statuts et des règles qui contiennent des dispositions de limitation de responsabilité. Les Bourses ont adopté des règles visant à limiter leur responsabilité, celle de leurs membres, des maisons de courtage membres et des membres de la chambre de compensation, ainsi que le montant des dommages-intérêts que vous pourriez réclamer pour défaillance et retards des systèmes. Vous devez consulter les règles et les réglementations des Bourses concernées afin de comprendre ces limitations. Ces règles et ces réglementations sont disponibles sur requête du professionnel du secteur auprès de qui vous détenez un compte, ou en vous adressant à la Bourse concernée figurant sur la liste du NYBOT ci-dessus.

NEW YORK BOARD OF TRADE**ELECTRONIC ORDER ROUTING SYSTEMS DISCLOSURE STATEMENT**

The NYBOT exchanges have implemented an electronic order routing system ("EOR"), which enables futures commission merchants ("FCMs") to place orders for contracts electronically with floor brokers and, where customers have access to FCM automated order routing systems, to transmit orders to floor brokers using those systems.

The EOR differs from traditional manual order routing methods and is subject to the rules and regulations of each NYBOT exchange. Before you enter orders using the EOR, you should carefully review the rules and regulations of the relevant exchange.

RISKS ASSOCIATED WITH SYSTEM FAILURE

Entering orders through an electronic order routing system exposes you to risks associated with systems or component failure. In the event of system or component failure, it is possible that, for a certain time period, you may not be able to enter new orders, or modify or cancel orders that were previously entered. Systems or component failure may also result in loss of orders or order priority.

LIMITATIONS OF LIABILITY

Each of Coffee, Sugar & Cocoa Exchange, Inc., New York Cotton Exchange, New York Futures Exchange, Inc. and Citrus Associates of the New York Cotton Exchange, Inc. have adopted By-Laws and Rules which contain limitations of liability provisions. The exchanges have adopted rules to limit their liability, the liability of their members, member firms and clearing members and the amount of damages you may collect for system failure and delays. You should consult the rules and regulations of the relevant exchange in order to understand these liability limitations. Those rules and regulations are available upon request from the industry professional with whom you have an account or by contacting the relevant NYBOT exchange listed above.

ANNEXE AUX CONTRATS DE COMPTE PRÉVOYANT DES TRANSACTIONS SUR LE LIFFE ADMINISTRATION AND MANAGEMENT (« LIFFE »)

Cette annexe s'applique uniquement aux contrats soumis aux règles du LIFFE, en vigueur au moment correspondant (les « **règles LIFFE** ») (un « **contrat LIFFE** »). Pour qu'il ne subsiste aucun doute, aucun autre contrat ni aucune autre activité menée à bien par R.J. O'Brien (« RJO ») en vertu du contrat d'ouverture de compte entre RJO et vous-même, ni les droits et les obligations des parties en vertu du contrat d'ouverture de compte, ne sont affectés en aucune manière par cette annexe.

Lorsqu'un Contrat LIFFE est passé entre les parties (et uniquement dans cette mesure), cette annexe complétera et modifiera le contrat d'ouverture de compte et, s'il y a conflit entre les dispositions de cette annexe et le contrat d'ouverture de compte, les dispositions de la présente annexe prévaudront en ce qui concerne les contrats LIFFE.

DÉFINITIONS

Dans cette annexe :

- « Bourse » signifie LIFFE ;
- « LCH » signifie LCH Clearnet Limited (anciennement The London Clearing House Limited) ;
- « LIFFE » signifie LIFFE Administration and Management ;
- « Contrat LIFFE » signifie un contrat en Bourse auquel est lié un contrat de Bourse de participation solidaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les règles de LIFFE et la capacité de RJO

Tous les contrats dans les termes d'un contrat en Bourse conclus sur LIFFE (un « **contrat en Bourse** ») seront sujets aux règles du LIFFE en vigueur au moment correspondant. En tant que membre du LIFFE, RJO traite uniquement en qualité de donneur d'ordre à l'égard des contrats dans les termes des contrats en Bourse. En cas de conflit entre les règles du LIFFE et les termes du Contrat d'ouverture de compte (tel qu'amendé par la présente Annexe), les Règles du LIFFE en vigueur au moment correspondant, prévaudront.

2. Contrats de contrepartie

Pour chaque contrat passé entre les parties et soumis aux règles du LIFFE, RJO aura conclu un contrat équivalent sur un système de négociation automatisé administré par un marché/une Bourse de futures et d'options, ou aura accepté l'affectation d'un tel contrat.

3. Affectation

À propos de chaque contrat passé entre les parties et soumis aux règles du LIFFE pour affectation à un autre membre spécifié par vous :

- (a) dans le cas où ce membre accepterait l'affectation, RJO cessera (sous réserve des plaintes que RJO pourrait avoir en matière de commission ou autre règlement), d'être partie au contrat dès le moment de cette acceptation, et n'aura aucune obligation envers vous pour son exécution ;
- (b) dans le cas où un autre membre refuserait l'affectation, RJO pourra, à son choix, soit confirmer le contrat avec vous ou le liquider par le biais de la vente, de l'achat, de la liquidation ou de toute autre transaction ou annulation que RJO déterminera à sa seule discrétion, que ce soit sur le marché, par le biais d'un contrat privé ou par toute méthode acceptable ; et tout solde résultant de cette liquidation sera réglée sans retard entre les parties.

4. Rectification des erreurs

Dans notre intérêt et le vôtre, la Bourse peut quelquefois approuver la conclusion par nous de contrats hors marché pour satisfaire votre ordre lorsqu'il y a eu une erreur dans l'exécution de celui-ci. Lorsqu'un meilleur prix (une amélioration) peut être obtenu, RJO cherchera à vous en faire bénéficier. Néanmoins, vous devez noter que si, en réponse à votre ordre, RJO a acheté ou vendu conformément aux instructions de votre ordre d'achat ou, le cas échéant, de vente, mais qu'il a commis une erreur dans le mois de livraison/'expiration ou le prix d'exercice du contrat correspondant, RJO pourra, en accord avec les règles de la Bourse, compenser toutes les pertes provenant de cette négociation avec les améliorations obtenues pour vous pendant l'exécution satisfaisante de votre ordre, en ne vous laissant dès lors que l'amélioration nette, s'il y a lieu.

5. Exclusion de responsabilité

Comme membre du marché LIFFE et en vertu de ses règles, RJO doit inclure une disposition traitant de l'exclusion de responsabilité dans le contrat d'ouverture de compte avec le Client.

ADDENDUM TO ACCOUNT AGREEMENT WHERE TRANSACTIONS CARRIED OUT ON LIFFE ADMINISTRATION AND MANAGEMENT ("LIFFE")

This Addendum only applies to contracts subject to the rules of LIFFE in force from time to time (the "**LIFFE Rules**") (a "**LIFFE Contract**"). For the avoidance of doubt, no other contracts or other activities carried out by R.J. O'Brien ("RJO") under the Account Agreement between RJO and you, or the parties' rights and obligations under the Account Agreement, are affected in any way by this Addendum.

Where a LIFFE Contract is made between the parties (and only to that extent), this Addendum shall supplement and amend the Account Agreement and, where there is a conflict between the provisions of this Addendum and the Account Agreement, the provisions of this Addendum shall prevail in relation to such LIFFE Contracts.

DEFINITIONS

In this Addendum:

"Exchange"	means LIFFE;
"LCH"	means LCH Clearnet Limited (formerly The London Clearing House Limited);
"LIFFE"	means LIFFE Administration and Management;
"LIFFE Contract"	means an Exchange Contract to which a Linked Participating Exchange Contract is linked.

GENERAL PROVISIONS

1. Rules of LIFFE and RJO's capacity

All contracts in the terms of an exchange contract made on LIFFE (an "**Exchange Contract**") shall be subject to the LIFFE Rules as from time to time in force. As a member of LIFFE, RJO contracts only as a principal in respect of contracts in the terms of an Exchange Contract. In the event of a conflict between the LIFFE Rules and the terms of the Account Agreement (as amended by this Addendum), the LIFFE Rules as from time to time in force, shall prevail.

2. Matching contracts

In respect of every contract made between the parties subject to the LIFFE Rules, RJO shall have made an equivalent contract on an automated trading system administered by a futures and options market/futures and options exchange, or shall have accepted the allocation of any such contract.

3. Allocation

In respect of every contract made between the parties subject to the LIFFE Rules for allocation to another member specified by you:

- (a) in the event that such other member accepts the allocation, RJO shall (without prejudice to any claim RJO may have for commission or other payment) upon such acceptance cease to be a party to the contract and shall have no obligation to you for its performance;
- (b) in the event that such other member declines to accept the allocation, RJO shall be entitled at its option either to confirm the contract with you or to liquidate it by such sale, purchase, disposal or other transaction or cancellation as RJO may in its discretion determine, whether on the market or by private contract or any other feasible method; and any balance resulting from such liquidation shall be promptly settled between the parties.

4. Error correction

In our and your interests, the Exchange may from time to time sanction the making of contracts by us outside the pit in order to satisfy your order, where there has been an error in the execution of your order in the pit. Where a better price (an improvement) can be obtained, RJO will seek to secure and offer that improvement to you. However, you should note that where, in response to your order, RJO has bought or sold in accordance with the instruction in your order to buy or, as the case may be, to sell but have traded the wrong delivery/expiry month or wrong exercise price of the relevant contract, then RJO may in accordance with the Exchange's Rules offset any loss arising from that trade against any improvement achieved for you in the course of correctly satisfying your order, thus offering you only the net improvement, if any.

5. Exclusion of liability

As a member of the LIFFE market, and pursuant to the LIFFE Rules, RJO is required to include a provision dealing with exclusion of liability in the Account Agreement with the Customer.

Le LIFFE est obligé, en vertu du Financial Services and Markets Act 2000, de s'assurer que les opérations réalisées à l'aide de ses installations le soient de manière ordonnée, afin de fournir une protection adéquate aux investisseurs. À cette fin, le LIFFE entretiendra en permanence un marché honnête et ordonné, compatible avec les obligations légales du LIFFE et l'objectif du marché. RJO et le LIFFE souhaitent attirer votre attention sur le fait, notamment, que les opérations du marché peuvent être suspendues ou restreintes de temps à autre et que le marché peut aussi être fermé temporairement ou pour une période plus longue, sur décision prise en accord avec les règles du LIFFE et ce, à la survenance d'un ou de plusieurs événements exigeant la prise de mesures dans l'intérêt du maintien, entre autres, d'un marché honnête et ordonné. Une telle action peut aboutir à l'impossibilité, pour RJO et, par l'intermédiaire de RJO, pour vous (et vos clients, le cas échéant) de conclure des contrats en accord avec les règles du LIFFE. En outre, RJO, et par l'intermédiaire de RJO, vous-même (et vos clients, le cas échéant) pouvez vous voir empêchés à certains moments de conclure des contrats en conformité avec les règles du LIFFE à la suite de la défaillance de certains, voire de tous les équipements, du marché. RJO et LIFFE veulent attirer votre attention (et celle de vos clients, le cas échéant) sur les clauses d'exclusion de responsabilités. À moins de dispositions contraaires expresses contenues dans les règles du LIFFE ou dans un autre contrat dont le LIFFE est partie prenante, RJO et le LIFFE ne seront pas responsables envers vous (ou envers vos clients, le cas échéant) des pertes (y compris toute perte indirecte ou consécutive, dont les pertes de profits et autres, sans limitation), les dommages, les blessures ou les retards, qu'ils soient directs ou indirects, découlant de circonstances ou d'événements dont il est question plus haut, ou encore d'un acte ou d'une omission du LIFFE, de ses cadres, de ses employés, de ses agents ou de ses représentants en vertu des règles du LIFFE ou des obligations légales de la Bourse, ou pour toute violation contractuelle ou négligence, quelle qu'elle soit provoquée par le LIFFE, ses cadres, ses employés, ses agents ou ses représentants.

6. Arbitrage

Tout conflit découlant de cette annexe ou y ayant trait, dans la mesure où il est en relation avec un contrat LIFFE, ainsi que tout conflit découlant ou ayant trait à ce contrat LIFFE, devra, à moins d'une solution amiable entre les parties, être présenté à arbitrage en vertu des dispositions des règles du LIFFE, ou à une des organisations que le LIFFE indiquera à cet effet (et qui peuvent inclure la National Futures Association aux États-Unis), avant que l'une des parties en réfère à la juridiction des tribunaux (autrement que pour obtenir une injonction ou une ordonnance pour la sécurité d'une plainte).

7. Loi en vigueur

Cette annexe et tous les contrats LIFFE établis en vertu de cette annexe sont soumis à la loi anglaise et doivent être interprétés selon celle-ci.

8. Juridiction

Sous réserve de la clause d'arbitrage ci-dessus, les conflits découlant de cette annexe ou des contrats établis en vertu de celle-ci seront soumis (au bénéfice de RJO) à la juridiction exclusive des tribunaux anglais auxquels les deux parties se soumettent par la présente, pourvu que ceci n'empêche pas RJO de porter une action devant les tribunaux d'une autre juridiction.

LIFFE is obliged under the Financial Services and Markets Act 2000 to ensure that business conducted by means of its facilities is conducted in an orderly manner and so as to afford proper protection to investors. To this end, LIFFE will at all times maintain a fair and orderly market as is consistent with LIFFE's legal obligations and the object of the market. RJO and LIFFE wish to draw to your attention that, inter alia, business on the market may from time to time be suspended or restricted or the market may from time to time be closed for a temporary period or for such longer period as may be determined in accordance with the LIFFE Rules on the occurrence of one or more events which require such action to be taken in the interests of, inter alia, maintaining a fair and orderly market. Any such action may result in RJO being unable, and through RJO, you (and your clients, if any) being unable to enter into contracts in accordance with the LIFFE Rules. Furthermore, RJO, and through RJO, you (and your clients, if any) may from time to time be prevented from or hindered in entering into contracts in accordance with the LIFFE Rules as a result of a failure of some or all market facilities. RJO and LIFFE wish to draw the following exclusion of liability to your attention (and to the attention of your clients, if any). Unless otherwise expressly provided in the LIFFE Rules or in any other agreement to which LIFFE is party, RJO and LIFFE shall not be liable to you (or your clients, if any) for loss (including any indirect or consequential loss including, without limitation, loss of profit), damage, injury or delay, whether direct or indirect, arising from any of the circumstances or occurrences referred to above or from any act or omission of LIFFE, its officers, employees, agents or representatives under the LIFFE Rules or pursuant to the Exchange's obligations under statute or from any breach of contract by or any negligence howsoever arising of LIFFE, its officers, employees, agents or representatives.

6. Arbitration

Any dispute arising from or relating to this Addendum, to the extent that it relates to a LIFFE Contract, and any dispute arising from or relating to any such LIFFE Contract shall, unless resolved between the parties, be referred to arbitration under the arbitration provisions of the LIFFE Rules, or to such organisation as LIFFE may direct (which may include the National Futures Association in the U.S.) before either party may resort to the jurisdiction of the courts (other than to obtain an injunction or an order for security for a claim).

7. Governing law

This Addendum and all LIFFE Contracts made under this Addendum shall be subject to and construed in accordance with English law.

8. Jurisdiction

Subject to the arbitration clause above, disputes arising from this Addendum or from contracts made under this Addendum shall (for the benefit of RJO) be subject to the exclusive jurisdiction of the English courts to which both parties hereby irrevocably submit, provided that this shall not prevent RJO bringing an action in the courts of any other jurisdiction.

DÉCLARATION DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE

Cher Monsieur, chère Madame,

Considérant les informations suivantes concernant votre demande d'ouverture d'un compte, RJO vous transmet cette communication supplémentaire de risques avant que vous n'ouvriez un compte de future sur marchandises et de négociations d'options sur futures :

- _____ Vos revenus annuels sont inférieurs à 25 000 USD
- _____ Votre patrimoine est inférieur à 25 000 USD
- _____ Vous n'appartenez pas à la tranche d'âge de 21 à 65 ans
- _____ Vous avez moins de six mois d'expérience de placements en contrats de futures

Bien que RJO soit prêt à vous ouvrir un compte, nous sommes obligés de vous conseiller de considérer les risques impliqués par la négociation en contrats de futures sur marchandises et en options. Le risque de perte dans la négociation de contrats à terme sur marchandises et d'options peut être important et ne pas vous convenir pour le motif indiqué plus haut ; dès lors, vous devez réfléchir à l'opportunité d'effectuer ce genre d'opérations au vu de votre situation financière. Seul votre capital à risque (l'argent que vous pouvez risquer de perdre sans conséquence pour votre niveau de vie) peut être placé. RJO vous recommande de revoir la déclaration de risque de votre contrat d'ouverture de compte et/ou d'examiner toutes les préoccupations avec votre courtier ou avec un autre conseiller financier avant de prendre votre décision finale.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je comprends que les risques associés à la négociation de contrats sur marchandises peuvent ne pas me convenir. Toutefois, j'ai lu les déclarations de risques et j'ai envisagé les risques financiers impliqués par la négociation de contrats sur marchandises au regard de ma situation financière et je souhaite poursuivre l'ouverture d'un compte.

En cas de personne physique ou de compte joint :

X _____
Signature du Client Date

Nom du Client en caractères d'imprimerie

X _____
Signature du cotitulaire Date

Nom du cotitulaire en caractères d'imprimerie

Pour les sociétés, les sociétés de personnes ou autres entités : (tous les associés commandités doivent signer.)

X _____
Signature Fonction

Date

X _____
Signature Fonction

Date

ADDITIONAL RISK DISCLOSURE STATEMENT

Dear Sir or Madam:

As a result of the following information on your account application, RJO is providing you with their additional risk disclosure before you open a commodity future and option trading account:

- Your annual income is less than \$25,000
- Your net worth is less than \$25,000
- You are not between 21 and 65 years of age
- You do not have at least six months of futures investment experience

While RJO is prepared to open your account, it is required to advise you to consider the risks involved with trading commodity futures and options. The risk of loss in trading commodity futures and options can be substantial and may be inappropriate for you for the reason checked above; therefore, you must consider whether such trading is proper in light of your financial condition. Only Risk Capital (money that you are able to lose without adversely affecting your standard of living) should be invested. RJO recommends that you review the Risk Disclosure Statement in the Account Agreement and/or discuss any concerns with your broker or other financial advisor before finalizing your decision.

ACKNOWLEDGEMENT

I understand that the risks associated with commodity trading may not be appropriate for me. However, I have read the Risk Disclosure Statements and I have considered the financial risks involved in commodity trading with regard to my financial condition, and I wish to proceed with opening an account.

If Individual or Joint Account:	
X _____	
Customer Signature	Date

Print Customer Name	
X _____	
Joint Party Signature	Date

Print Joint Party Name	

If Corporation, Partnership, or other entity: (All General Partners must sign.)	
X _____	
Signature	Title

Date	
X _____	
Signature	Title

Date	

DEMANDE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES RELEVÉS DE COMPTE D'UN CLIENT

À l'attention de : R.J. O'Brien

Le Client soussigné (« le Client ») vous demande de fournir des relevés de confirmation d'activité exclusivement par voie électronique à l'adresse électronique indiquée ci-dessous. Prière de ne pas envoyer de copies papier de ces relevés.

Le Client garantit et affirme que l'adresse électronique reprise ci-dessous imprimera sans tarder les relevés du client correspondant dans la forme que vous transmettez. Le Client comprend qu'il y a un risque de défaillance de toute transmission électronique et ne vous tiendra pas pour responsable, directement ou indirectement, de cette défaillance. Si le Client ne reçoit aucun état de confirmation traduisant l'activité du compte dont il a conscience, le Client prendra contacte avec un représentant du service clientèle de RJO au plus tard à 8 h 00 du matin (heure normale du centre des États-Unis) le jour ouvrable suivant celui de l'activité.

Le consentement sera effectif jusqu'à révocation par le Client, établie par écrit et remise à R.J. O'Brien au 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, IL 60606. En outre, le Client accepte que, pour sa protection et celle de RJO, toute demande de changement de l'adresse électronique figurant ci-dessous doit se faire par écrit et porter la signature du soussigné. Au cas où une telle demande est reçue d'une entité légale, telle qu'une SA, une SARL ou une SNC, la requête doit s'accompagner d'une documentation appropriée établissant que le signataire de la demande est habilité à engager l'entité. En signant ci-dessous, le Client déclare que la remise et l'exécution de ce consentement a été dûment autorisé.

_____	_____
Nom du Client	Numéro(s) de compte (s)

Adresse électronique du Client (en caractères d'imprimerie)	
Par : _____	_____
Signature	Date
Nom : _____	

_____	_____
Nom du Client	Numéro(s) de compte (s)

Adresse électronique du Client (en caractères d'imprimerie)	
Par : _____	_____
Signature	Date
Nom : _____	

Nom du courtier autorisé	

Adresse électronique du courtier autorisé (en caractères d'imprimerie)	
Par _____	_____
Signature	Date

REQUEST FOR ELECTRONIC TRANSMISSION OF CUSTOMER STATEMENTS

Attention: R.J. O'Brien

The undersigned Customer ("Customer") requests that you provide confirmation statements of activity solely by electronic transmission to the E-mail address indicated below. Please do not mail hard copies of such statements.

Customer warrants and represents that the below-referenced E-mail will promptly print out the relevant Customer statements in the form you transmit. Customer understands that there is a risk of failure of any electronic transmission, and will not hold you liable directly or indirectly for such failure. If Customer fails to receive any confirmation statement that reflects activity of which Customer is aware in the account, Customer will contact an RJO customer service representative by 8:00 a.m. (CST) on the business day following the day of any such activity.

This consent shall be effective until revoked by Customer in writing, signed by the undersigned and delivered to R.J. O'Brien at 222 South Riverside Plaza, Suite 900, Chicago, IL 60606. In addition, Customer acknowledges that for its protection and the protection of RJO, any request to change the email address listed below must be in writing and must bear the signature of the undersigned. In the event such a request is received from a legal entity, such as a corporation, LLC or partnership, the request must be accompanied by appropriate documentation establishing that the person signing the request possesses the requisite authority to bind the entity. By signing below, Customer represents that the delivery and execution of this consent has been duly authorized.

_____ Customer Name	_____ Account Number (s)
_____ Customer E-mail Address (Please Print)	
By: _____ Signature	_____ Date
Name: _____	

_____ Customer Name	_____ Account Number (s)
_____ Customer E-mail Address (Please Print)	
By: _____ Signature	_____ Date
Name: _____	

_____ Authorized Trader's Name	
_____ Authorized Trader's Email Address (Please Print)	
By _____ Signature	_____ Date

FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9 DU CODE DES IMPÔTS

Numéro de sécurité sociale ____-____-____

N° d'employé fédéral ____-____-____

Nom légal du compte : _____

Si vous n'avez **PAS** communiqué à R.J. O'Brien votre numéro d'identification de contribuable (habituellement votre numéro de sécurité sociale) et si vous ne signez **PAS** ci-dessous, R.J. O'Brien devra généralement retenir de votre compte 20 % de certains revenus. Je certifie par la présente sous peine de parjure que je ne suis pas sujet à la retenue de sauvegarde en vertu des dispositions de la section 3406 (a)(1)(c) du code des impôts.

X _____
Signature Date

Veillez noter que toutes les informations réglementaires requises concernant l'activité du compte (y compris le rapport à au fisc (Internal Revenue Service) sera envoyé avec la dénomination légale et le numéro d'identification des impôts fédéraux (Federal Tax Identification Number) repris ci-dessus.

Veillez noter également que tous les comptes étrangers doivent remplir un formulaire W-8 qui est disponible sur le site Internet de R.J. O'Brien à www.rjobrien.com. En outre, ce formulaire de compte doit être accompagné d'une photocopie de votre passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle.

INTERNAL REVENUE CODE SUBSTITUTE FORM W-9

Social Security Number _____-____-_____

Federal Employer ID Number ____-____-_____

Legal Account Name: _____

If you have **NOT** furnished R.J. O'Brien with your taxpayer identification number (usually your Social Security number) and do **NOT** sign below, R.J. O'Brien must generally withhold 20% of certain income from your account. I hereby certify under penalties of perjury that I am not subject to backup withholding under the provisions of Section 3406 (a)(1)(c) of the Internal Revenue Code.

X _____
Signature Date

Please note that all required regulatory information reporting applicable to activity within this account (including Internal Revenue Service reporting) will be submitted with the legal name and Federal Tax Identification Number stated above.

Please note that all Foreign Accounts must fill out a form W-8 which can be found on the R.J. O'Brien website at www.rjo-brien.com. In addition, this account form must be accompanied by a copy of your passport or other governmental identification.

**R.J. O'BRIEN
TRANSFERT DE COMPTE**

MAISON DE COURTAGE ACTUELLE :

Compte no _____

Messieurs,

J'ai remis aujourd'hui à R.J. O'Brien ce formulaire et donné ma permission de vous le présenter à leur seule appréciation. Conformément aux dispositions du Commodity Futures Trading Commission Act, je vous prie, par la présente, de bien vouloir sur présentation de ce document par R.J. O'Brien, accomplir les actes suivants :

Annuler tous les ordres ouverts en suspens que j'ai auprès de votre maison de courtage. En outre, transférer immédiatement le solde de mon compte et toutes les positions de contrats à terme et d'options, les espèces, dépôts de marge ou titres à :

R.J. O'Brien
222 South Riverside Plaza, Suite 900
Chicago, IL 60606

Veuillez m'envoyer la confirmation de ce transfert.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

<p>En cas de personne physique ou de compte joint :</p> <p>_____</p> <p>Nom du Client en caractères d'imprimerie</p> <p>X _____</p> <p>Signature du Client</p> <p>_____</p> <p>Date</p> <p>_____</p> <p>Nom de du cotitulaire (en caractères d'imprimerie)</p> <p>X _____</p> <p>Signature du cotitulaire</p> <p>_____</p> <p>Date</p>	<p>Si le Client est une société anonyme, une société en nom collectif ou une autre entité :</p> <p>_____</p> <p>Nom en caractères d'imprimerie</p> <p>_____</p> <p>Nom de la personne physique autorisée (en caractères d'imprimerie)</p> <p>X _____</p> <p>Signature</p> <p>_____</p> <p>Fonction</p> <p>_____</p> <p>Date</p>
---	--

No de COMPTE RJO : _____

R.J. O'BRIEN
ACCOUNT TRANSFER

CURRENT BROKERAGE HOUSE:

Account # _____

Gentlemen:

I have this day given R.J. O'Brien this form and my permission for them to present it to you at their discretion. In accordance with the Commodity Futures Trading Commission Act, I hereby demand that upon presentation of this document to you by R.J. O'Brien, you do the following:

Please cancel any pending open orders I have with your firm. Additionally, immediately transfer my account balance and all open futures and options positions, cash, margins, or securities to:

R.J. O'Brien
222 South Riverside Plaza, Suite 900
Chicago, IL 60606

Send me a confirmation of this transfer.

Very truly yours,

If individual or joint account:

Print Customer Name

X _____
Customer Signature

Date

Print Joint Party Name

X _____
Joint Party Signature

Date

If corporation, partnership or other entity:

Print Name

Print Authorized Individual's Name

X _____
Signature

Title

Date

RJO ACCOUNT #: _____